

BIBLIOTHÈQUE ANTI-CLÉRICALE  
FASCICULE SUPPLÉMENTAIRE N° 2

---

# L'AFFAIRE LÉOTADE

VIOL ET ASSASSINAT D'UNE JEUNE FILLE  
PAR UN FRÈRE IGNORANTIN

---

*Détails complets. — Arrestation du coupable. —  
Comparution en justice de tous les religieux d'un  
couvent. — Compte-rendu authentique des débats.  
— Jugement. — Condamnation du coupable aux  
travaux forcés à perpétuité.*

---

PRIX : 60 CENTIMES

## COLPORTAGE AUTORISÉ

AINSI QUE LA VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Tout agent de l'autorité qui entraverait d'une manière quelconque la vente des fascicules de la *Bibliothèque anti-cléricale*, commettrait un acte d'arbitraire, un véritable abus de pouvoir, et devrait être immédiatement signalé à M. Léo TAXIL, à la

**LIBRAIRIE ANTI-CLÉRICALE**

33, Rue des Écoles, 33

**P A R I S**

M DCCC LXXX

Recu le 1<sup>er</sup> avril 1929  
à la Fondation  
Catalogue Xb. N<sup>o</sup> 741  
12 + post. in.

~~Pour envoi  
de la circulation  
1929.~~

Resp Pp. xix. 880

BIBLIOTHÈQUE ANTI-CLÉRICALE

---

Albert Numa

---

L'AFFAIRE  
LÉOTADE  
(Le Frère qui Viole)

---

PRÉFACE PAR LÉO TAXIL

---

*Ab uno, disce omnes.* (VIRGILE).  
« Quel l'histoire d'un seul vous apprend  
à les connaître tous. »

FASCICULE SUPPLÉMENTAIRE N° 2

---

PARIS  
ET LES DÉPARTEMENTS  
*En vente partout*

---

M DCCC LXXX

1880



## AVIS DE L'ÉDITEUR

---

Le fascicule intitulé *Les Bêtises sacrées*, qui devait paraître du 30 mai au 15 juin, est renvoyé jusqu'au 30 juillet.

En conséquence, le fascicule supplémentaire n° 3, celui qui suivra *L'Affaire Léotade*, et qui paraîtra vers le 15 juin, portera pour titre :

LES  
**SERMONS DE MON CURÉ**  
par  
UN CHANTRE SCEPTIQUE

---

Quant au second fascicule régulier de l'année 1880, celui faisant suite à *La Clique Noire*, il sera intitulé :

**PLUS DE CAFARDS!**  
par  
LÉO TAXIL

Et paraîtra du 30 juin au 8 juillet.

# LE FRÈRE QUI VIOLE

---

Voici un homme. Il est né à la campagne ; il y vit. Il n'a aucune instruction ; c'est un fils de cultivateur.

Mais manquer d'instruction n'implique pas être dénué d'intelligence. Sous le rapport de l'intelligence, bien des paysans qui n'ont pas eu l'avantage d'aller au collège, en montreraient à nos fils de famille qui ont fait toutes leurs classes dans les premiers pensionnats aristocratiques.

L'homme dont je parle, lui, n'a ni éducation ni intelligence. C'est une brute. Non-seulement encore il est brute, mais il a même un vice fatal : il est paresseux.

Aucune tenue. Des instincts bestiaux. Toutes les lâchetés, puisqu'il n'a pas le plus naturel des courages, le courage du travail. Il ne produit rien, il est à charge à sa famille ; on le nourrit, c'est tout ce qu'il lui faut.

Son seul rêve est de n'avoir jamais rien à faire et de manger ce qu'il trouvera.

Il n'est pas fier, allez.

Quand son père essaie de lui faire honte, de lui donner à comprendre qu'il ne gagne pas son pain et qu'il manque ainsi au premier devoir de l'homme envers la société, il courbe la tête, mais son front ne rougit pas ; il écoute les reproches qu'on lui adresse, mais il est incapable de les sentir.

Dans le village, on le montre au doigt ; il est la fainéantise incarnée, il est la personnification du stupide poussé à son plus haut point ; sa peau d'homme ne recouvre qu'une bête.

Le curé remarque cet animal, qui a des apparences humaines.

Et le curé se dit :

— Il y a dans ce chrétien toutes les qualités nécessaires pour faire un religieux.

Pour lui, la fainéantise de cet être s'appelle désintéressement des choses du monde, et, à ses yeux de prêtre, l'individu stupide et ignorant est bien plus près de la perfection que l'homme dont l'instruction et l'intelligence font, par leur développement, un savant, un penseur, c'est-à-dire un incrédule.

La foi est une semence qui ne germe que dans les cervelles obtuses. Bienheureux les pauvres d'esprit, a dit l'Évangile; c'est à eux que le royaume des cieux appartient.

Le curé du village est donc en admiration devant la nature bestiale du plus inculte de ses paroissiens. Il le prédestine, dans son idée, à une congrégation. C'est le dernier de tous; il sera le premier. Cela est encore dans l'Évangile : les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers.

Et, un beau jour, la brute se réveille congréganiste. Grâce à monsieur le curé, qui a découvert en lui des aptitudes toutes spéciales, il troque sa blouse de paysan contre la soutane du frère ignorantin.

Sa famille, qui n'avait jamais rien pu faire de lui, est satisfaite d'en être débarrassée. Lui, il éprouve un contentement : il mangera et boira, sans avoir jamais à travailler pour gagner sa nourriture, et de plus, la patrie ne lui réclamera même pas le service militaire dont la fatigue l'inquiétait pour l'avenir.

On lui met un froc sur le dos, un rabat au cou, un chapeau à larges bords sur la tête, et on lui dit :

— Vous êtes un élu de Dieu. Les joies de la famille vous sont interdites; vous ne vous marierez pas. Vous ne vous marierez pas, mais on vous laissera approcher les fillettes et les garçons. Allez !

Quelque temps après, les journaux racontent que le frère Un tel a violé une petite fille ou sodomisé un petit garçon.

La bestialité de l'être a parlé plus haut que toutes les promesses de chasteté qu'il avait jurées à son Dieu. Promesses platoniques : Dieu auquel il croit, parce qu'on lui a dit qu'il faut y croire.

Et, quand les cléricaux sont obligés d'avouer le scandale d'un des leurs, ils crient à l'exception.

Mensonge ! Les congréganistes sont tous les mêmes, parce qu'ils sont tous choisis, dans la société humaine, parmi les plus brutes, les plus stupides, les plus ignorants, les plus pervers.

L'histoire de Léotade est, à quelques variations près, l'histoire de chacun d'eux.

C'est pour cela qu'il faut la lire et la faire lire.

Congréganistes de n'importe quelle robe, ils ont tous les mêmes instincts de lubricité féroce, tous les mêmes appétits de sensualisme ordurier, tous la même rage de voluptés dégradantes.

Il n'en est pas un parmi eux qui n'ait le droit de s'appeler frère Léotade.

Le frère Léotade historique n'a qu'une différence avec les congréganistes que les naïfs prennent pour des hommes vertueux : c'est que, lui, il n'a pas eu la chance des autres, la chance de voir son crime rester inconnu et impuni.

## Léo Taxil.

### I

Au commencement de l'année 1847, il existait à Toulouse, dans la rue Peyrolières, un atelier de reliure très-achalandé.

La rue Peyrolières est située dans un quartier fort mal famé. Elle est encore aujourd'hui étroite, glissante et entachée d'une sinistre réputation.

Ses maisons sont d'aspect misérable. Seul, le logis du relieur contrastait d'une façon bizarre avec les autres. Il avait une apparence bourgeoise et un air de propreté qui inspiraient une certaine confiance.

On n'éprouvait aucun déplaisir à y pénétrer et à monter au premier étage, où était installé l'atelier du sieur Conte, tel était le nom du relieur, qui avait dans le quartier la réputation d'un *gagneur d'argent*.

Conte, en effet, était un heureux.

Quoiqu'il affectât des allures insouciantes, il était attaché

à son métier, âpre au gain et ne dédaignant aucun profit.

Son habileté lui avait valu une belle clientèle et, chez lui, les livres s'entassaient dans tous les coins. Ici en feuilles, là brochés, en d'autres endroits séchant avec une forte odeur de colle-forte ou attendant la dorure que la main experte du maître passait elle-même sur les tranches.

Les ouvriers et les ouvrières se courbaient avec activité sur l'ouvrage. Tout le monde savait que la besogne ne devait pas manquer et qu'il ne se passait pas de jour sans importante commande pour Conte.

La bourgeoisie et les communautés religieuses ne voulaient pas d'autre relieur que lui.

Toutefois la réputation de Conte n'était pas des meilleures, mais peut-être, comme Figaro, valait-il mieux qu'elle.

Il passait pour coureur, et on disait qu'il avait eu pour maîtresse sa belle-sœur. Était-ce bien vrai?... N'était-il pas calomnié par des jaloux ?

Dans le fond, Conte n'était pas un méchant homme.

Il n'était dévot qu'en apparence et n'allait à l'église qu'à cause de sa clientèle, dans laquelle se trouvait l'important pensionnat que les frères de la doctrine chrétienne possédaient à Toulouse. Les livres des ignorantins rapportaient au relieur de 2 à 3 000 fr. environ par an; cela valait bien quelques messes.

Conte s'était efforcé de gagner l'amitié du directeur des frères, le sieur Irlide. C'était évidemment pour que des concurrents ne l'emportassent pas sur lui. Il y avait réussi et possédait également la confiance des frères Léotade et Jubrien, qui remplissaient, l'un les fonctions d'économe, l'autre celles de pourvoyeur.

Le relieur était régulièrement invité à toutes les fêtes religieuses que l'on célébrait au pensionnat. Parfois même, on le chargeait de petites missions dont il s'acquittait à merveille.

Lorsque le frère Léotade était fatigué de rôder dans les rues de Toulouse, il entrait souvent dans la triste rue de Peyrolières et s'installait dans un fauteuil en plein atelier du relieur.

Des échanges de poignées de mains et des salutations exagérées avaient lieu entre lui et Conte, qui ne se gênait pas avec lui comme il se gênait avec les autres personnes appartenant à des communautés religieuses.

Il savait que le frère Léotade ne détestait pas les historiettes légères, et il en racontait parfois, sans cependant sortir des bornes de la décence, à cause de ses ouvrières et en particulier de Cécile Combettes, sa plus jeune apprentie.

Une après-midi du 14 avril 1847, Léotade monta chez Conte. Il poussa la porte de l'atelier en homme qui est de la maison, puis s'adressant au relieur :

— Eh bien, maître Conte, quoi de nouveau ?...

— Fort peu de chose, cher frère. Nous sommes après votre dernière commande et nous donnons le dernier coup aux

volumes. Vous les aurez sûrement demain à l'économat.

— Voilà qui est parfait, dit Léotade en promenant sournoisement ses prunelles dans tous les coins de l'atelier.

— A quelle heure voulez-vous que je vous envoie les livres ?

— Dans la matinée, entre 8 et 10. Je me tiendrai au parloir pour vous recevoir. Nous attendons impatiemment ces ouvrages, et notre cher frère directeur m'a dépêché auprès de vous pour vous le rappeler.

Léotade s'assit alors à côté de l'escabeau de Conte. Après quelques paroles prononcées à voix basse par les deux interlocuteurs, le frère s'adressa joyeusement à une grande et belle fille brune qui mettait des volumes en piles sur une table.

— Allons, allons, Mademoiselle Marion, je vois que vous avez du cœur à l'ouvrage !

— Mais oui, cher frère... j'adore le travail... Ça distrait...

— Vous voulez nous faire croire que vous n'avez pas d'autre distraction que celle-là...

— J'en ai d'autres, en effet, répondit Marion, la danse d'abord...

— Vous dansez ?

— Oui, le dimanche...

— Au lieu d'aller aux offices, sans doute ?...

— Il ya temps pour tout... Je ne manque jamais la messe...

— Ce n'est pas assez... il faut entendre chanter les vêpres...

— Et complies aussi ? fit la jeune fille d'un air moqueur.

Conte crut devoir intervenir et parler dans le même sens que le frère Léotade, bien que cela lui fût parfaitement égal.

Ses reproches étaient d'ailleurs sans acrimonie. On assure qu'il avait un faible pour son ouvrière et qu'elle avait pour lui l'attrait d'un fruit, fruit un peu vert, dans lequel il désirait vivement mordre, mais sans avoir pu encore y arriver.

Marion ne passait pas cependant pour intraitable ; Conte s'y était pris sans doute maladroitement, ce qui donnait un démenti à sa réputation de coureur.

Le bon frère savait-il à quoi s'en tenir sur la moralité de Marion ?... Quoi qu'il en fût, il continua :

— Ce n'est pas à l'église que l'on rencontre des amoureux qui vous pressent la taille, qui...

— Prenez garde, cher frère, dit Marion, il y a ici une enfant.

La belle fille faisait allusion à Cécile Combettes, qui travaillait dans l'atelier et sur laquelle se fixèrent immédiatement les regards de Léotade.

Sans doute une lueur passa dans l'œil du frère, lueur de concupiscence.

— Elle devient charmante, fit-il... Approche-toi, fillette, qu'on te regarde ! Voilà une fameuse ouvrière pour l'avenir... C'est plaisir de la voir faire œuvre de ses dix doigts.

Cécile n'avait pas obéi à Léotade. Elle ne s'était pas

approchée du personnage. Elle avait d'abord beaucoup rougi, puis avait eu un léger tremblement.

Le frère roulait son énorme tricorne d'ignorantin et n'osait pas attirer l'enfant à lui. Il se sentit mal à l'aise quand il vit que Conte le considérait avec étonnement.

Il voulut cependant déguiser son embarras.

— Quel âge avez-vous, Mademoiselle Cécile ? dit-il à l'apprentie d'un ton mielleux.

— Quatorze ans et demi, Monsieur, répondit la fillette.

— Appelez-moi cher frère.

— Oui, Monsieur.

Cécile se remit silencieusement à son ouvrage.

Pourquoi l'attention du frère lui faisait-elle mal ? pourquoi détestait-elle cet individu qui portait une robe que tout le monde vénérât ? Chaque fois que l'homme noir entra dans l'atelier, elle reculait instinctivement avec terreur.

Elle trouvait hideuse cette face hypocrite. Elle fuyait ces yeux menteurs. Le menton fuyant de Léotade, son crâne déprimé, son teint blafard, lui semblaient horribles.

Léotade comprit-il ce qui se passait chez la jeune fille ?... Il cessa de parler.

Conte annonça qu'il porterait les volumes que le frère réclamait, le lendemain à 9 heures, accompagné de Marion et de Cécile.

L'économiste donna une poignée de main au relieur. Après quoi, il sortit d'un air gauche en jetant un dernier regard sur Cécile.

Dès que le froc eut disparu derrière la porte de l'atelier, la fillette se sentit soulagée ..

Le misérable lui faisait peur !...

## II

Cécile Combettes appartenait à une pauvre famille.

Le père, Bernard Combettes, était un ouvrier de Castelnau-dary que le manque de travail força à quitter son pays. Il vint à Toulouse, et, après avoir fait œuvre de ses mains de diverses façons, il finit par entrer à la grande fabrique de limes que M. Talabot avait créée à Toulouse. Sa femme, Marie Terrisse, exerçait une humble profession, celle d'allumeuse de reverbères.

Forte et courageuse, la femme Combettes employait le reste de son temps à vendre des foulards et des mouchoirs.

Cécile, née à Toulouse le 5 novembre 1832, avait grandi au milieu de la misère de la famille. Elle fit sa première communion au mois de juillet 1845, à l'église de la Daurade, et à partir de ce moment l'enfant fut dominée par le désir d'aider son père et sa mère.

Il y avait à la maison, outre Cécile, deux autres enfants. L'aîné, un garçon de seize ans, aidait son père à la fabrique

de limes. On avait encore à nourrir et à élever une ravissante petite fille de 5 ans.

A l'époque où commence ce récit, Cécile Combettes était fort jolie, quoique très-petite pour son âge ; la taille ne s'élevait qu'à quatre pieds au plus. Mais elle était bien faite et avait une charmante tournure.

Son teint était d'une suave blancheur, et sa peau d'une délicatesse remarquable. Sa figure était ronde, ses cheveux châains et abondants ; elle avait dans ses yeux bruns quelque chose de mélancolique et de triste. Cette expression de sentiments élevés se retrouve parfois chez les jeunes filles du peuple, sérieuses avant l'âge, quand elles sont élevées à l'école du malheur. Ses lèvres, d'un rose vif, et ses dents blanches et bien alignées, lui composaient un sourire exquis.

Un petit signe, de la grosseur d'une lentille, relevait encore, sur chacune de ses joues, l'éclat de son teint. Quant à son humble toilette, elle savait y mettre beaucoup de goût et d'arrangement.

Bernard Combettes et sa femme, après la première communion de leur fille, lui avaient confié quelques menus objets, des fichus, des mouchoirs, des étoffes communes, qu'elle allait colporter et revendre en ville. Cela dura quelques mois, et Cécile s'acquitta fort bien de ce petit commerce.

Mais, malgré la bonne volonté de l'enfant, sa santé délicate exigea qu'elle cessât d'exercer une occupation en plein air.

Cécile Combettes fut alors placée chez le relieur Conte, qui se chargea de son apprentissage.

Cet apprentissage, commencé le 15 avril 1846, devait se terminer un an après, c'est-à-dire le lendemain même du jour où nous avons vu le frère Léotade dans la maison de la rue Peyrolières.

Ce matin-là, Cécile fut réveillée à six heures par sa grand'mère, la veuve Terrisse. Elle mit son costume de tous les jours, puis alla chercher une cruche d'eau à la fontaine. De retour, l'enfant prit son panier où elle plaça son déjeuner, et se mit en route pour l'atelier du relieur, tout en mangeant un morceau de pain.

Cécile portait un costume des plus modestes.

La robe de couleur bleu foncé, très-usée, était en étoffe dite de Castres ; son tablier avait été taillé dans une cotonnade à raies grises et brunes ; autour de son cou, elle avait placé un fichu d'indienne fanée.

Enfin, elle avait sur la tête un madras de couleur sombre et, par-dessus, un foulard bleu à pastilles blanches.

A sept heures et demie, Cécile était chez son patron.

Le relieur se démenait au milieu de l'atelier comme un diable dans un bénitier.

Conte devait, comme nous le savons, livrer, ce jour-là, une grande quantité de volumes aux frères de la doctrine

chrétienne. Fidèle à la promesse qu'il avait faite à Léotade, il commençait déjà les préparatifs du départ.

— Ah ! voici Cécile, dit la grosse Marion Roumagnac, en voyant entrer l'apprentie. Dépose ton panier, petite, nous partons pour le noviciat.

Cécile obéit et se mit à l'ouvrage.

— Allons, dépêchons-nous, glapissait Conte, en tancant ses ouvrières. J'ai rencontré ce matin le frère Liéfroï, le directeur du noviciat. Il faut qu'à neuf heures nous puissions partir pour être rendus avant dix heures, ainsi que le désire également le frère Léotade.

Les préparatifs furent vite terminés ; on se décida à sortir. Marion Roumagnac chargea sur ses épaules la grande corbeille, pendant que Cécile avait celle où était la plus petite quantité de volumes.

Conte marchait en tête. On prit rapidement par la rue Riquet, où se trouvait l'entrée du noviciat des frères. La porte était fermée à clé ; mais elle s'ouvrit pour laisser passer le relieur et ses ouvrières.

Le temps était pluvieux ; Conte avait à la main un gros parapluie qu'il remit à Cécile : — Attends-moi là, Cécile, lui dit-il, pour rapporter les corbeilles vides. Garde le parapluie, car je vais bientôt revenir. Quant à Marion, elle retournera au magasin.

On déchargea les livres dans le parloir ; Conte, aidé du frère portier, les monta ensuite dans la procure du directeur. Le portier redescendit au moment même où Marion Roumagnac prenait la route du magasin, laissant Cécile dans le corridor.

Il était alors neuf heures vingt minutes.

Le manège de l'arrivée des volumes avait attiré dans le vestibule les frères Léotade et Jubrien. On se rappelle que Léotade avait annoncé au relieur qu'il se trouverait au parloir pour les recevoir.

Jubrien, le frère pourvoyeur, sous un prétexte quelconque, laissa Léotade seul avec Cécile. Quant à Conte, il causait longuement avec le directeur.

Le relieur avait, non-seulement à faire vérifier par le directeur les volumes qu'il venait d'apporter, mais encore à débattre avec lui le prix de deux mille volumes à relier pour la distribution des prix.

Aussi la conversation fut longue.

Lorsque Conte redescendit de la procure, le portier, le frère Lorien, avait justement les yeux sur la pendule. Il était dix heures un quart. Conte prit les deux corbeilles vides, puis il chercha des yeux son apprentie. Mais Cécile était disparue depuis près d'une heure.

Le relieur ne s'en inquiéta pas davantage. Il interrogea cependant le portier. Frère Lorien répondit que Cécile était probablement sortie pendant qu'il causait avec quelqu'un.

— Elle est peut-être allée au pensionnat en attendant votre arrivée, ajouta-t-il flegmatiquement.

Conte, ne trouvant pas Cécile pour emporter les corbeilles, les déposa dans le corridor et les envoya chercher dans la journée par un de ses jeunes apprentis. Il pensa que Cécile, ennuyée de l'attendre, était retournée à l'atelier.

Conte sortit du noviciat sans la moindre inquiétude. Il alla, dans la rue de l'Etoile, serrer la main à un de ses oncles, le sieur Maître, ancien charron. Puis, après avoir retenu une place à la diligence d'Auch, il rentra chez lui vers onze heures.

A l'atelier, madame Conte et les ouvrières n'avaient plus vu Cécile et ignoraient absolument ce qu'elle avait pu devenir.

A une heure de l'après-midi, Marion Roumagnac se rendait chez les époux Combettes pour les informer de la disparition de l'apprentie.

### III

Ce serait ici le moment de décrire rapidement les vastes bâtiments qu'occupaient les frères à Toulouse, à l'époque où se passe ce récit.

Les frères de la doctrine chrétienne possédaient deux établissements distincts, quoique régis par les mêmes règles.

Le premier était connu sous le nom de *Pensionnat de Saint-Joseph*. On y recevait de jeunes élèves.

L'autre établissement était appelé le *Noviciat*. C'était là que l'on formait les nouveaux frères, qu'on les mettait au courant des devoirs de leur profession.

Ces établissements avaient une direction et un enseignement entièrement confiés à des membres de la doctrine chrétienne.

Un tunnel, passant au-dessus de la rue Caraman, reliait le Pensionnat au Noviciat. Les deux entrées se trouvaient dans la même rue, mais le Noviciat possédait une entrée principale dans la rue Riquet.

C'est par là que nous avons vu pénétrer, le matin du 15 avril 1847, Conte suivi de Cécile et de Marion Roumagnac. En suivant un long corridor, qui prenait naissance au vestibule où se tenait le portier du Noviciat, on pénétrait dans une large allée qui faisait partie d'une cour.

A l'extrémité de l'allée, on trouvait, à gauche, le tunnel de communication, et l'on était en face de la porte intérieure du Pensionnat.

Un grand jardin, attenant à la cour dont nous venons de parler, réunissait les deux établissements. Deux des faces du jardin étaient mitoyennes avec l'ancien cimetière Saint-Etienne, plus connu sous le nom de cimetière St-Aubin.

De vastes constructions bordaient le jardin de la communauté. On y trouvait deux écuries, une étable à vaches et un hangar destiné à recevoir des charrettes. A l'extrémité on rencontrait une pièce occupée par des coffres à avoine et des cages à lapins et à pigeons appartenant au frère

Léotade. Celui-ci les nourrissait lui-même et parfois en donnait aux gens qu'il connaissait.

L'étage supérieur, qui communiquait avec le rez-de-chaussée par un escalier pratiqué dans l'étable, se composait de deux greniers et d'une chambre destinée aux domestiques. Un seul des greniers possédait une ouverture sur le jardin ; c'était par là qu'on introduisait le fourrage destiné aux vaches et aux chevaux de Messieurs les ignorants.

Le lendemain du jour où Conte avait remis les volumes reliés au directeur du Noviciat, le 16 avril à six heures et demie du matin, un groupe composé de trois individus se trouvait devant la porte d'entrée du cimetière Saint-Aubin.

Il y avait là le père Raspaud, dit *La Fatigue*, fossoyeur de son état, le menuisier Laroche et le concierge du cimetière *moussu* Levêque. Laroche avait sur l'épaule un cercueil en bois blanc qu'il devait déposer dans l'oratoire, dont la porte d'entrée faisait face au mur qui sépare le jardin des frères du champ de repos Saint-Aubin.

Les trois hommes entrèrent bientôt dans le cimetière, avançant avec précaution au milieu des tombes et des croix, car il avait plu la veille, et les étroites allées étaient fort glissantes.

Raspaud, qui se tenait en arrière, laissa ses deux compagnons pénétrer dans l'oratoire. Au moment où il allait les rejoindre, s'étant retourné du côté du jardin des frères, il aperçut vers l'angle de jonction des deux murs qui séparaient le cimetière du pensionnat et de la rue Riquet, le cadavre d'une femme accroupie dans une position étrange.

En effet, le corps reposait sur les genoux et sur l'extrémité des pieds ; et en l'air sur les coudes, la face contre terre.

Les pieds étaient dirigés du côté du jardin des frères ; la tête, par son sommet, du côté de l'oratoire ; l'ensemble du corps était placé obliquement par rapport aux deux murs du jardin des frères et de la rue Riquet.

Au pied du mur de la rue Riquet et dans l'intérieur du cimetière, étaient placés trois piquets. Au sommet de l'un de ces piquets, on remarquait un mouchoir à fond bleu, avec pastilles blanches, suspendu par son centre. Les deux extrémités du mouchoir encore nouées se dirigeaient vers la tête du cadavre.

Le père Raspaud s'approcha pour examiner de plus près la position du corps. Il reconnut alors qu'il était en présence du cadavre d'une très-jeune fille.

Il imprima au corps un léger mouvement de rotation en le prenant par l'épaule gauche. Ce mouvement, sans rien changer à la position du corps relativement aux deux murs, avait cependant modifié la situation de la face, qui, au lieu d'être appuyée contre la terre, se trouvait ainsi tournée en l'air, de manière que les yeux se dirigeaient vers le mur de la rue Riquet.

La face était souillée de boue.

Pierre Raspaud, fort ému de la découverte, appela Laroque et Levéque. Les trois hommes convinrent de prévenir tout de suite la police. On laissa donc à Raspaud le soin de veiller sur le cadavre, pendant que Levéque allait chez M. Lamarle, le commissaire de police le plus voisin.

Chose singulière, les vêtements de la jeune fille étaient complètement secs; et tout autour de l'endroit où elle était accroupie, l'herbe du champ de repos n'avait pas été foulée.

Raspaud, en observant cette particularité, se dit à lui-même que le corps avait été jeté du mur du jardin des frères.

— Quelle drôle d'idée tout de même, murmurait le fossoyeur, de lancer de tels paquets chez les voisins!

Cependant des ouvriers marbriers, qui avaient à travailler dans l'intérieur du cimetière, étaient arrivés et commençaient à entourer le cadavre découvert par Raspaud.

Malgré l'heure matinale, un grand nombre de curieux étaient grimpés sur les murs du cimetière et regardaient avec émotion le spectacle qu'ils avaient sous les yeux.

Ce fut alors qu'on reconnut dans ce cadavre la jeune Cécile Combettes, la malheureuse apprentie du relieur Conte.

Un crime avait été commis, car tout démentait un suicide ou un accident dans l'attitude du corps.

Bernard Combettes, le père de la victime, fut prévenu du malheur qui venait de le frapper; il se rendit au cimetière St-Aubin, où le commissaire de police, M. Lamarle, venait d'arriver, suivi d'un piquet de soldats qu'il était allé prendre à la caserne de Lignières.

Le commissaire de police fit évacuer les murs du cimetière; mais la foule, aux abords de la rue Riquet, était de plus en plus nombreuse.

Il était impossible de contenir les habitants du quartier, et dans leurs paroles, l'indignation la plus grande éclatait contre le meurtrier inconnu. La famille Combettes, malgré son humilité, jouissait, à Toulouse, de la sympathie générale. Le deuil qui frappait ces bonnes gens était partagé de tous.

M. Lamarle fit le tour intérieur du cimetière, mais il ne découvrit rien de suspect.

Il constata encore que les vêtements de la victime étaient secs, ce qui l'étonna beaucoup, la pluie étant tombée toute la nuit avec abondance. Puis il se dirigea vers la loge du portier du cimetière, où il recueillit les déclarations du père et du frère de Cécile Combettes.

A huit heures, le procureur du roi et le juge d'instruction, M. Caubet, se rendirent également au cimetière. Ces deux magistrats étaient suivis d'un second commissaire de police, M. Aumont; ils procédèrent immédiatement aux premières constatations légales.

Toute la matinée et une partie de l'après-midi, le corps de Cécile Combettes demeura au même endroit.

Les magistrats ne purent découvrir la moindre trace de pas; mais ils avaient déjà la conviction que le cadavre avait été projeté du dehors, et probablement par le mur du jardin des frères.

Le parquet fit venir sur les lieux trois experts médicaux, ainsi qu'un architecte et un géomètre chargés de lever le plan des lieux.

Les docteurs Estevenet et Gaussail arrivèrent à deux heures au cimetière Saint-Aubin. Ils examinèrent l'état du terrain autour du cadavre.

Ce qui les frappa d'abord, ce fut l'abondance des débris ou détritüs de terre et de végétaux. Il y en avait sur le corps de la victime et sur sa tête.

Le docteur Estevenet, après avoir examiné ces détritüs, remarqua une déchirure récente sur le mur qui sépare la maison des frères du cimetière.

À l'aide d'une échelle, les experts médicaux vérifièrent, avec de grandes précautions, le couronnement de la rue Riquet, mais ils n'y trouvèrent aucun indice.

Le principal obstacle eût été un tuyau de gouttière. Plus loin se trouvait un piquet mobile qui n'avait pas fléchi. Enfin, sur toute la partie du mur plus voisine de l'angle, il y avait des herbes hautes qui n'avaient reçu aucune atteinte, tandis que sur le mur des frères, au contraire, et à ses angles, il y avait des tiges de seneçon couchées.

Le docteur Estevenet découvrit, sur le même point, une tige de géranium affaissée. Cette tige avait trois fleurs, l'une sèche, la seconde non épanouie, la troisième épanouie, mais dépourvue de ses pétales; donc, elle avait été touchée.

En soulevant les branches d'un cyprès, on trouva une nouvelle cassure dans le mur. Une légère couche de terre et de plâtre avait été détachée.

On découvrit aussi une plante qui ne tenait plus que par un chevelu de sa racine.

Voilà pour le mur des frères du côté du cimetière.

De l'autre côté du jardin des frères, vers l'angle, il y avait une brique couverte de terre, où des plantes avaient poussé; elles étaient froissées. Toutes les déchirures observées par les experts remontaient au plus à quelques heures.

M. Estevenet et son collègue, avant d'ordonner la levée du corps de Cécile Combettes, se livrèrent, en présence des membres du parquet, à un examen médical.

Il résulte de la déposition des docteurs qu'un fragment de paille se trouvait sur la robe de la victime.

Le second jupon, en calicot, était fortement ramené entre les cuisses, et la partie postérieure était entièrement relevée derrière.

On remarquait sur le jupon des taches rosées produites par de l'urine sanguinolente. Quant à la chemise, elle était remplie de matières fécales à peu près séchées.

Deux tiges de trèfle se trouvaient sur le ventre, collées par la matière fécale.

Les experts déshabillèrent le cadavre pour l'examiner plus attentivement.

Les membres étaient raidis, et, pour les détendre, on dut employer une certaine violence.

Les lèvres étaient épaissies et salies d'écume; les dents étaient fortement serrées; la joue droite, froissée, portait des empreintes de terre.

A la tempe gauche, il y avait une dépression de 3 centimètres de diamètre.

La poitrine portait des traces de contusion. La main droite était meurtrie et les poignets offraient les traces évidentes d'une forte pression.

A quatre heures de l'après-midi, le cadavre fut enlevé du cimetière. On procéda, avec l'aide des mêmes docteurs, à l'autopsie de la victime, mais nous ne donnerons à nos lecteurs que les points les plus importants de cette opération.

Tout d'abord, les hommes de l'art observèrent que la mort n'avait pu être causée ni par l'asphyxie, ni par la strangulation.

Le docteur Ressayre fut adjoint aux premiers docteurs; et les trois médecins examinèrent alors l'appareil digestif, afin de déterminer exactement l'heure de la mort.

La mort avait eu lieu pendant que s'accomplissait la digestion et environ trois heures après que la victime avait mangé.

Les docteurs, en poursuivant leur tâche, remarquèrent sur le crâne une dizaine d'ecchymoses et d'autres sur la tempe.

Le crâne ayant été scié avec une grande précaution, on y trouva deux fractures et les marques d'une infiltration de sang. Un ébranlement considérable, imprimé à toute la masse cérébrale, avait seul déterminé la mort.

Les organes de la génération ayant été examinés à leur tour, on y constata des lésions considérables.

La malheureuse victime était dans un état absolu d'impuberté. Sur la membrane hymen, on trouva une déchirure verticale, puis une série de déchirures transversales. Les traces du viol étaient indubitables.

En terminant l'autopsie, les médecins déterminèrent trois points principaux :

1<sup>o</sup> Que les violences ayant amené la mort n'étaient l'œuvre ni de la projection ni de la chute du corps;

2<sup>o</sup> Que les coups avaient été produits par un coup de taon ou de marteau, ou bien en frappant la tête contre un mur;

3<sup>o</sup> Que l'appareil génital avait été détaché en partie de la peau.

Le viol était l'œuvre d'un homme inexpérimenté, au point de vue des voluptés charnelles, et dominé par une passion longtemps contenue.

IV

L'émotion fut grande à Toulouse quand on apprit la disparition puis l'assassinat de Cécile Combettes.

La rumeur publique ne manqua pas de désigner Conte comme étant ou pouvant être l'un des coupables. On se rappelle que le 15 avril, Conte était rentré chez lui, après avoir vainement cherché son apprentie.

Il alla ensuite à la police, et accompagné d'un inspecteur, il fit même des perquisitions dans une maison qui passait pour suspecte. Mais la petite Cécile ne se retrouvait toujours pas. Ce fut alors que le relieur alla voir la famille.

La mère Combettes s'écria, après le récit du patron de sa fille :

— J'étais bien sûre que si elle entrait chez les frères, elle n'en sortirait plus !

Conte se récria, il tranquillisa de son mieux la mère de Cécile, l'engageant à ne point dire du mal des frères, qui, disait-il, le lui feraient payer plus cher qu'elle ne croyait.

Le relieur était attendu à Auch. Il avait retenu le matin sa place aux messageries ; mais il crut devoir rendre visite au commissaire de police avant de partir.

Ce magistrat le rassura, lui disant que l'enfant se retrouverait et qu'il pouvait faire son voyage tranquillement.

Le soir, après toutes ces démarches, le relieur partit pour Auch. Conte avait à encaisser, dans cette ville, le montant de diverses fournitures qu'il avait livrées aux frères. N'ayant pas touché autant d'argent qu'il l'espérait, il fut obligé de tirer deux mandats sur les maisons des frères d'Auch et de Perpignan, car il avait à payer le lendemain une assez forte échéance.

Au moment où la voiture qui ramenait Conte à Toulouse arriva à la barrière Saint-Cyprien, un commissaire de police, suivi de plusieurs agents, vint procéder à l'arrestation du relieur.

L'émotion grandissait dans la ville de jour en jour. On fit à la malheureuse Cécile Combettes des funérailles superbes : les Toulousains tinrent à honneur d'accompagner au champ du repos l'infortunée victime.

La justice n'avait cependant encore aucun des coupables sous la main. On avait bien arrêté Conte, que la rumeur publique accusait, mais, en le faisant emprisonner, le parquet n'avait guère contre lui que le soupçon de complicité.

Le procureur général, M. d'Oms, et le juge d'instruction, M. Caubét, étaient convaincus que le principal auteur du crime ne pouvait être le relieur de la rue de Peyrolières. Il était possible qu'il eût favorisé l'attentat, mais, quant à le perpétrer lui-même, cela n'avait pas eu lieu.

On continua donc avec activité les perquisitions. Les habitués de l'atelier de Conte, ainsi que toutes les personnes ayant eu des relations avec lui ou avec les parents de la

victime, furent à leur insu l'objet d'une certaine surveillance.

La police, en agissant de cette manière, espérait parvenir à saisir les fils de la ténébreuse intrigue dont le meurtre de Cécile Combettes avait été l'horrible résultat.

Les magistrats instructeurs ordonnèrent une nouvelle constatation judiciaire au cimetière Saint-Aubin. Cette enquête fit porter les soupçons du parquet sur la maison des frères. Tout indiquait que c'était là que le double crime avait été commis. Cécile Combettes, entrée dans le corridor du noviciat, n'avait pu en sortir que pour pénétrer dans l'intérieur de l'établissement. Il était important de constater quelles étaient les dernières personnes qui lui avaient adressé la parole.

Le 18 avril, Conte fut conduit auprès du juge d'instruction. Interrogé pour savoir quelles personnes il avait aperçues dans le corridor du noviciat, lorsqu'il y était entré le 15, il répondit :

— J'y ai vu le cher frère Jubrien et le cher frère Léotade.

— En êtes-vous certain ?

— Absolument, il me semble que j'y suis encore. Le frère Jubrien avait son chapeau sur la tête et le frère Léotade était coiffé de sa calotte. Tous deux causaient près de la porte qui va du vestibule à la cour. Léotade faisait face à la porte d'entrée de la communauté, du côté de la rue.

Au moment où le maître relieur faisait cette déclaration, il n'entrait pas le moins du monde dans sa pensée de faire peser un soupçon accusateur sur un ou plusieurs frères de la doctrine chrétienne.

Personne, en effet, ne repoussa d'abord avec plus d'énergie que lui l'idée que le crime eût été commis dans la maison des frères.

Lorsqu'une des tantes de Cécile, la dame Blayac, alarmée des démarches inutiles faites pour retrouver sa nièce et n'écoulant que les secrets pressentiments de son cœur, signalait, dès le 15 au soir, la maison des frères comme le lieu où Cécile avait été sacrifiée, Conte l'interrompait en lui disant :

— Vous avez tort d'accuser les frères. Quelle preuve avez-vous ?

— Aucune, mais...

— Taisez-vous...

— Ce ne peut être qu'eux...

— Vous êtes un mauvais esprit...

Le jour même de l'arrestation du relieur, lorsqu'on apprit à ce dernier que Cécile avait été violée, sa pensée fut bien loin d'accuser les frères.

— Il y a tant de mauvaises maisons, dit-il, dans le quartier de Peyrolières ! Peut-être la pauvre petite a été attirée par de sales femmes...

— Sous quel prétexte ?

— On a dû lui faire croire que son frère ou sa mère la

demandait. Elle a été livrée ainsi à quelque débauché qui l'a prise de force.

— Connaissez-vous des gens capables de cela ?...

— Non, certes...

— Ne supposez-vous pas quel est le lieu...

— Si je le savais, je le dirais certainement, mais aussi vrai qu'il y a un Dieu....

Conte protesta de son innocence et demanda pourquoi on le retenait, alors qu'il avait tant d'affaires urgentes.

On lui répondit que s'il n'était pas coupable, il se justifierait assurément et qu'on s'empresserait de le relâcher.

Les soupçons contre les frères s'enracinaient de plus en plus dans l'esprit du magistrat instructeur.

Tout dans l'expertise médicale et dans la situation des lieux où la victime avait été trouvée gisante indiquait que le corps était arrivé par le jardin des frères. Il fallait donc agir vite si l'on ne voulait pas assurer l'impunité au coupable.

Le nom du frère Léotade avait été prononcé pour la première fois par Conte dans le cabinet du juge d'instruction. Cela avait été, comme on vient de le voir, pour indiquer sa présence dans le corridor du noviciat quand le relieur avait apporté les volumes, aidé de Cécile et de Marion Roumagnac.

Les frères Léotade et Jubrien furent immédiatement cités comme témoins. Ils nièrent d'abord avoir été présents le 15 avril à l'arrivée de Conte et de ses ouvrières.

Jubrien paraissait réciter une leçon apprise. Léotade parlait avec assurance et audace.

Le juge d'instruction insista sur le danger qu'il y aurait pour les deux religieux à vouloir tromper la justice. Le ton énergique avec lequel il demanda qu'on lui dise la vérité, toute la vérité, parut impressionner le frère Jubrien, qui recouvra soudainement la mémoire.

— Je me souviens maintenant, fit-il, je me souviens. Oui, j'étais dans le corridor du Noviciat lorsque Conte est venu avec Cécile Combettes et Marion Roumagnac.

— Y étiez-vous avec le frère Léotade ?

— Oui.

Léotade, en présence de ces aveux, ne pouvait persister à nier. Il revint également sur sa première déclaration.

La physionomie sombre de ce frère frappa le juge d'instruction. Il n'hésita pas à le faire surveiller par des agents en bourgeois.

On recueillit, en même temps, des propos tenus dans la ville par Léotade après la découverte du corps de Cécile, propos qui témoignaient de la part du congréganiste une préoccupation très-grande.

La police connut tout ce qu'avait fait Léotade à partir du 15 avril.

Le jour de la découverte du crime, il n'avait aucune course au dehors comme économe de la communauté des

frères. Il n'en sortit pas moins le matin sans pouvoir donner une raison sérieuse qui en justifîât la nécessité.

Sous prétexte de faire ajouter une feuille à son carnet, il se rend chez le relieur. Il apprend que Conte est parti pour Auch, et, s'adressant à la femme Conte, il lui dit :

— Qu'est-ce que c'est que cette petite que l'on a assassinée ?

— Comment ! vous ne savez pas ?

— Non...

— Elle se nomme Cécile Combettes, et vous avez dû la voir souvent dans l'atelier...

— En vérité ?

— Elle était très-jolie, la pauvre enfant, mignonne, douce et vaillante...

— Je ne me rappelle pas...

— Mais, au fait, hier matin, elle a accompagné mon mari au noviciat pour y porter des livres. Elle a disparu presque immédiatement après...

— Ah !

— Cécile paraissait avoir depuis longtemps le pressentiment de sa destinée. Il y a huit jours, on parlait devant elle de faire une partie de plaisir à la campagne pour le mois de mai. « Pourquoi faire de pareils projets ? dit Cécile : d'ici là, l'une de nous sera peut-être morte. »

— C'est singulier.

— On se mit alors à parler de mort et chacun exprima le désir de mourir dans telle ou telle condition. Vous ne sauriez vous figurer ce que désirait Cécile...

— Je ne me doute pas.

— « Moi, fit-elle, je voudrais mourir martyr ! »

Pas un muscle de Léotade ne bougea en entendant cette anecdote touchante sur la victime. Il se borna à baisser les yeux et se retira aussitôt.

## V

La police continuant ses investigations, on apprit que Léotade, en sortant de chez Conte, s'était rendu chez le sieur Lombarbe-Lajus, confiseur de la communauté.

— Je viens, lui dit-il, payer la facture des fournitures que vous nous avez faites.

— Mais, répondit le confiseur, il n'y a rien qui presse. Vous n'aviez pas besoin de venir si tôt. D'ailleurs, vous savez bien que j'ai l'habitude d'envoyer moi-même mes notes au frère directeur.

— Ce sera autant de réglé, dit Léotade.

La note s'élevait à 66 francs.

Léotade paye, puis se mit à rôder derrière les vitrines du magasin de Lajus.

Ce dernier sortit sur sa porte. Comme il venait d'apprendre le crime du cimetière Saint-Aubin, il crut devoir interroger l'économe.

— Qu'est-il arrivé, cher frère, près de chez vous ? On dit

qu'on a découvert le corps d'une jeune fille morte dans le cimetière, à côté de votre jardin, et qu'hier M. Conte vous l'avait amenée en vie.

— J'ignore s'il l'a réellement amenée...

— Dans quel but le prétendrait-il ?

— On ne sait pas, on ne peut savoir... Ce Conte est notre relieur.... Vous n'ignorez pas que nous avons pas mal de volumes.

— Pour vos élèves ?

— Non-seulement pour ceux du pensionnat de Toulouse, mais nous expédions... Conte avait notre pratique... Le malheureux !.. Si nous avions connu ses antécédents, il n'aurait jamais rien fait pour notre établissement... Je sors de chez lui je n'y ai trouvé que sa femme... Pourquoi s'absente-t-il alors que que la justice a besoin de ses renseignements ?..

Quelque instants après, Léotade ajouta, en s'adressant toujours au confiseur :

— On ne peut pas soutenir que ce soit lui !... Mais enfin !..

La domestique du confiseur, Suzanné Canal, entra dans le magasin au moment même où l'ignorantin s'en allait. Elle entendit très-distinctement Léotade prononcer cette phrase :

— Toujours est-il qu'il a eu tort de partir pour Auch !

Lajus remarqua que Léotade était plus gai qu'à l'ordinaire, mais cette gaieté lui parut affectée.

Les paroles que Léotade semait, à droite et à gauche, dans ses courses, devaient naturellement appeler l'attention de la justice.

Le magistrat instructeur dut se demander pourquoi Léotade qui, le 16 au matin, sortait du noviciat, ne prétendant savoir qu'une seule chose « qu'une jeune fille avait été trouvée « dans le cimetière », s'empressait d'accuser Conte, alors que rien ne le signalait encore à la justice.

L'information rechercha comment le frère avait pu, le 16 au matin, faire de semblable réflexions sur le compte d'un homme qui jouissait depuis onze ans de la confiance de la communauté et qui, la veille y recevait un nouveau témoignage d'estime et d'amitié, car le lecteur se souvient que Conte obtenait du frère directeur une nouvelle et importante commande de 2,000 reliures.

Le juge essaya de trouver pourquoi aussi, à l'occasion d'une mort dont il était censé ignorer la cause, Léotade avait exhumé les antécédents de Conte, oubliés ou amnistiés depuis longtemps, car la mauvaise action à laquelle Léotade faisait allusion aurait remonté à l'année 1840.

Interpellé par le parquet sur toutes ces circonstances, Léotade nia avec aplomb. Ce fut alors qu'il commença à devenir fortement suspect.

Les magistrats le laissèrent provisoirement en liberté, mais il fut décidé qu'ils se transporteraient dans les deux établissements des frères, pensionnat et noviciat, et qu'on s'y livrerait aux plus minutieuses recherches

VI

Le matin où le corps fut découvert, les frères de la doctrine chrétienne étaient en grand émoi.

Le bruit qui s'était fait dans le cimetière leur avait annoncé qu'un événement extraordinaire s'y passait.

Un des leurs, peut-être le frère Jubrien, était allé aux informations et avait rapporté la nouvelle à la communauté.

Un peu plus tard, le bruit des pas des curieux, les allées et venues des hommes de loi, l'arrivée des médecins experts, achevèrent de les mettre au courant du crime qui s'était commis.

Un des frères, dont le nom est toujours resté inconnu, essaya même de troubler l'œuvre des perquisitions légales.

On sait que le parquet avait envoyé dans le cimetière un géomètre chargé de dresser le plan des lieux.

Dès que le travail fut commencé, l'ignorantin dont nous parlons monta sur le mur, prit une motte de terre mouillée et ne craignit pas de la jeter sur le plan, ce qui l'abîma en partie.

M. Caubet, le juge d'instruction, avait eu, dès le début, des soupçons sur les frères.

Il résolut de commencer immédiatement ses perquisitions, afin que ces religieux, si puissants à Toulouse, n'eussent point le temps de se concerter pour leur défense, et, par cela même, de dérober le coupable aux investigations des magistrats, en admettant que, comme le pensait M. Caubet, le coupable fût un membre de la congrégation.

La justice alla donc frapper à la porte du couvent.

Le juge d'instruction était assisté du procureur du roi, d'un commissaire de police et d'un brigadier de gendarmerie nommé Coumès.

La porte s'ouvrit sans difficulté, mais, à la vue des hommes de loi, la figure du frère portier s'allongea et prit un air soucieux.

Il prévint aussitôt le cher frère directeur.

Celui-ci résolut de faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Les ignorantins se firent, en effet, mielleux.

Comme une traînée de poudre, un mot d'ordre se répandit aussitôt parmi eux. Il y avait là près de 500 robustes gaillards, qui tous composèrent habilement leurs visages, de façon à laisser croire aux magistrats qu'ils réclamaient, eux aussi, la punition du crime et qu'ils étaient tout prêts à faciliter la tâche de la justice des hommes.

On voulut d'abord lier conversation avec le juge d'instruction. Pendant quelques instants, la communauté s'apitoya sur le sort de la malheureuse victime.

On la plaignait, on la trouvait jeune, belle, intéressante. Le frère Ilide, directeur, déclara aux magistrats qu'il se mettait à leur disposition si, comme il le pensait, ces Messieurs avaient par hasard à faire quelque constatation de localité ou à étudier le plan des bâtiments religieux.

Le juge d'instruction se prêta peu à cette comédie. D'un ton sévère, il déclara qu'il était venu pour rechercher le coupable, et que tout portait à croire que c'était un frère.

Des protestations se firent entendre aussitôt :

— Ce n'est pas possible !

— Nous vous jurons que cela ne peut pas être !

— Songez bien, Monsieur le juge, à l'accusation que vous portez !

— Dieu ne permettra jamais qu'un tel déshonneur rejaillisse sur nous.

Le procureur du roi coupa court à ces jérémiades.

— Messieurs, dit-il, notre mission est délicate, mais nous avons l'impérieux devoir de la mener à bien. La Justice compte que vous ne lui refuserez pas votre concours, soit par des renseignements, soit par des réponses nettes et précises à toutes les questions qu'il nous plaira de vous poser.

— Ma conviction, Messieurs, ajouta M. Caubet, est que malheureusement le coupable de ce double crime se trouve parmi vous.

M. le juge d'instruction prononça ces paroles d'un ton plein de fermeté, ce qui ne contribua pas peu à faire pâlir les ignorantins.

L'un des supérieurs tenta de raisonner.

— Il y va de la réputation de la doctrine chrétienne, fit-il. Si le coupable se cache dans cette enceinte, nous serons les premiers à le livrer.

— La Justice l'exige ainsi, répondit, M. Caubet.

— Nous espérons que l'on n'emploiera contre nous aucun acharnement...

— Que signifie ?

— Nous savons très-bien quels sentiments on peut avoir...

— Vous pouvez être parfaitement rassurés. Nous sommes impartiaux, et ce serait nous insulter que d'avoir le moindre doute à ce sujet. Nous accomplirons notre tâche sans haine, mais aussi sans faiblesse. La vérité, rien que la vérité, c'est ce que nous désirons faire apparaître aux yeux de tous.

— Nous ne la craignons pas, Monsieur le juge.

— Qui pense le contraire ? murmura M. Caubet.

Et il se mit à l'œuvre immédiatement.

Dès le début, les indices affluèrent. On était réellement sur le lieu du crime.

Trois points importants furent la base des recherches faites par l'instruction dans l'intérieur du couvent :

1° Dans les cheveux de Cécile on avait découvert quelques parcelles de terre ;

2° Il y avait aussi un faisceau de filasse, long de 3 centimètres, formé de quelques brins et paraissant avoir été détaché d'une corde ;

3° Près du front se trouvait, encore dans les cheveux, un pétale de fleur.

Le commissaire de police, M. Aumont, fut envoyé au dehors pour s'y livrer à des perquisitions nouvelles dans deux

ou trois maisons signalées comme des « lieux de réunions ».

Mais, sur ce point, la religion du juge d'instruction était déjà éclairée depuis longtemps. Il était acquis que Cécile Combettes n'était point sortie de l'établissement des frères.

Le juge et le procureur examinèrent le mur du couvent contigu au cimetière St-Aubin. On supposait que l'assassin avait dû se poster à cet endroit au moment de jeter le cadavre dans le cimetière.

Coumès, le brigadier de gendarmerie, découvrit en furetant le long du mur, les empreintes des pieds d'une échelle.

— Que signifient ces empreintes ? demanda M. Caubet au frère directeur.

Il m'est absolument impossible de vous l'expliquer.

— Faites-nous apporter toutes les échelles du couvent ! dit le procureur du roi.

Evidemment, cela ne plaisait pas beaucoup au directeur. Il fit néanmoins apporter les échelles.

Le brigadier Coumès les mit successivement en place, mais aucune ne se rapportait aux empreintes.

Les magistrats hochèrent la tête et se consultèrent pour savoir s'il ne convenait pas de porter les recherches sur un autre point.

Pendant ce temps-là, le brigadier avait fouillé de sa propre initiative le hangar et les deux étables. Il revint bientôt en apportant une dernière échelle qu'on avait cachée dans le but évident de la soustraire à l'examen judiciaire.

Cette échelle fut appliquée contre le mur ; elle s'adaptait parfaitement aux empreintes.

Le juge et le procureur étaient, cette fois, éclairés d'une façon précise.

M. Caubet ordonna immédiatement la saisie de l'échelle révélatrice, opération qui fut confiée à M. Aumont.

On se porta ensuite sur un autre point, et l'on y découvrit d'autres preuves accusatrices.

A l'angle de jonction des murs du jardin des frères de la rue Riquet, mais du côté du couvent, se voyait une surface de terre fraîchement tombée. Non loin de là, au contre-bas de la muraille, des touffes d'herbes étaient affaissées, comme si la main d'un homme eût fortement pesé dessus.

Les magistrats étaient de plus en plus édifiés. Le corps de Cécile Combettes avait réellement séjourné dans le jardin des frères.

Cependant une nouvelle preuve attendait les magistrats. Cette preuve, ce fut encore le brigadier Coumès qui la découvrit.

S'aidant d'une échelle, le gendarme monta sur le mur du jardin des frères, où croissait en abondance une luxuriante végétation de graminées et de tiges grasses de seneçon. Ces tiges étaient couchées, fanées, ou coupées par le froissement d'un corps lourd. Les parcelles de terre trouvées dans la chevelure de la morte n'étaient autres que celles qui avaient été détachées du mur du couvent.

Le pétale de fleur avait été détaché des plantes de seneçon. Quant au faisceau de filasse, le troisième objet découvert dans les cheveux de Cécile Combettes, il appartenait à un morceau de corde fraîchement coupée.

Cette corde le brigadier Coumès ne tarda pas à la découvrir. Elle fut saisie comme l'échelle.

On se rappelle que la joue gauche et l'épaule du cadavre étaient souillées de terre. Cela prouvait d'une façon tout à fait concluante que le corps avait râclé fortement contre les parois du mur pendant qu'on le portait.

*Le cadavre avait donc été jeté du jardin des frères dans le cimetière.*

Si le cadavre avait été projeté du côté de la rue Riquet, comme le soutenaient les frères, les pieds eussent frôlé le mur et par conséquent eussent seuls recueilli les souillures de terre que portait la tête de la victime.

La lumière se faisait éclatante.

Au moment où les magistrats allaient se retirer, ils découvrirent encore des empreintes de pas, presque au pied et dans la direction du mur du cimetière. On questionna de nouveau les congréganistes.

Les frères se tenaient à l'écart, ils feignaient de ne rien savoir.

Le frère Lorien, jardinier de la communauté, tût appelé. Ses fonctions lui permettaient de renseigner la justice sur ce point important ; mais il ne sut pas ou ne voulut donner aucun éclaircissement. On se borna donc à retenir les faits acquis, faits qui étaient décisifs.

Il fallait maintenant rechercher l'assassin.

## VII

Voici comment le crime dut s'accomplir :

C'était le 15 avril.

Il était neuf heures et quart du matin. Conte, le maître relieur, causait avec le directeur des frères.

Marion Roumagnac, la grande ouvrière qui l'avait accompagné au couvent en même temps que l'apprentie, venait de reprendre le chemin de l'atelier.

Dans un coin du vestibule d'entrée, Cécile Combettes était assise, attendant son patron. Le gros parapluie rouge de Conte se trouvait déposé dans un des angles de la pièce.

Debout, les yeux errants tantôt sur la pendule et tantôt sur les chaises qui meublent sa loge, le frère portier se promène avec ennui comme un singe dans sa cage.

Cécile trouve que le relieur s'attarde beaucoup trop dans la procure du directeur.

Tout à coup une porte s'ouvre et deux hommes noirs, les frères Léotade et Jubrien, l'économiste et le pourvoyeur de la communauté, entrent dans la loge.

Cécile Combettes jette un coup d'œil craintif sur Léotade; elle reconnaît en lui l'homme qui la complimentait la veille

sur sa beauté et qui a tenu plusieurs fois en sa présence, à l'atelier, des conversations bien lestes pour un homme d'église.

Quelques instants après le portier et le frère Jubrien quittent la loge pour vaquer à quelque devoir pressant. La jeune fille reste seule en présence de Léotade.

Alors celui-ci s'approche; il affecte d'être respectueux; il se fait doux; il trouve même des intonations pleines d'amabilité.

La petite apprentie se rassure. Qu'a-t-elle à craindre d'ailleurs de cet homme ? N'est-elle pas en sûreté, dans une maison sacrée, dans un couvent ?

Léotade sent gronder en lui les désirs immenses, les désirs frénétiques de la chair... Il faut qu'à tout prix il possède la jeune fille.

Ce misérable veut, quand même, souiller la fleur qu'il a devant lui ; et pour cela que fait-il ? il emploie la ruse, l'habileté, l'éternelle hypocrisie de ses pareils.

Il propose à Cécile de lui montrer les lapins et les pigeons qu'il possède dans le couvent, et qu'il élève lui-même. La jeune fille accepte ; elle n'a rien à faire si ce n'est d'attendre son patron, et puis elle n'a plus peur.

Elle suit Léotade dans un sombre couloir.

Neuf heures et demie sonnent à l'horloge.

L'heure est favorable au double attentat qui va se commettre. Les novices sont retenus ailleurs par leurs devoirs religieux ; les lieux que Léotade et Cécile ont à traverser pour rentrer au pensionnat, où se trouve la cage aux lapins, sont complètement isolés.

Le 15 avril est un jeudi, c'est-à-dire le jour où les frères et les novices sont retenus dans les salles d'exercice, depuis 8 heures et demie jusqu'à onze heures du matin. Le corridor franchi, l'ignorantin, toujours suivi de l'apprentie, traverse d'abord la cour, puis le tunnel qui met en communication le noviciat et le pensionnat.

Il entretient la jeune fille pendant qu'elle marche à la mort et au déshonneur ; il a le courage ou plutôt le cynisme de parler avec elle de choses et autres, alors que toutes les tempêtes de la passion grondent dans son cœur et sous sa robe de congréganiste.

Le voici dans le pensionnat où personne ne pourra le voir et l'empêcher d'accomplir son crime.

Comme au noviciat, les lieux sont déserts.

L'immense jardin des frères ne contient que deux personnes, le frère Lorien, le jardinier, et Antoine, l'un des domestiques du couvent. Tous deux, d'ailleurs, sont éloignés de Cécile et de Léotade.

Le frère jardinier est occupé à bêcher, tout près du petit oratoire adossé au mur du cimetière St-Aubin et opposé aux granges. Quant à Antoine, il travaille dans un carreau du jardin situé en face de la vacherie.

Rien ne peut empêcher le crime, et ce crime épouvantable est des plus faciles à accomplir.

Léotade connaît admirablement les lieux où le drame va se passer. Il a souvent fréquenté, en exerçant ses fonctions d'économiste, l'écurie, les granges et la chambre des domestiques.

Aussi, lorsqu'il pousse la porte de cette dernière pièce, il sait bien que personne ne s'y trouve.

— C'est là, dit-il simplement à Cécile.

La jeune fille pénètre dans la chambre sans méfiance, et Léotade ferme immédiatement la porte.

D'une main, il prend Cécile par la taille, de l'autre, il la renverse sur un lit.

Cécile se débat; elle pousse même des cris qui peuvent attirer l'attention du jardinier et des domestiques.

Léotade est terrifié.

Il change alors de système : il cherche à séduire la jeune fille, tout en la maintenant sur le lit. Il parle de plaisir, de volupté, d'amour; il met tout en œuvre pour irriter les sens endormis de l'enfant.

Mais Cécile, cette jeune fille si chaste et si pure, le repousse avec indignation. Elle trouve pour se défendre une force secrète, elle se débat vigoureusement, elle crie...

Le monstre, altéré de sang et de luxure, se jette avec plus de vigueur que jamais sur la pauvre petite, lui arrache le madras et le foulard qui recouvrent ses cheveux, l'en bâillonne pour étouffer ses cris; puis, dans une dernière étreinte forcénée, il profane le chaste corps de l'enfant, il accomplit le viol...

Saoul de lubricité, mais non rassasié, il cherche, en la maintenant fortement sous lui, à souiller une seconde fois sa victime, qui n'a pas cessé de se débattre avec toute l'énergie du désespoir...

L'enfant a pu toutefois se débarrasser de son baillon, elle retrouve la force de se faire entendre. Cette fois, Léotade n'hésite plus; un voile de sang passe devant ses yeux, il étouffe par le meurtre les derniers cris de la victime...

Il la frappe à la tempe à coups de poing, il lui brise les poignets, la prend à bras-le-corps et frappe sa tête contre le mur jusqu'à ce que Cécile Combettes retombe expirante !

L'enfant est morte. Léotade jette un dernier regard cynique sur sa victime, répare le désordre de ses vêtements, ensuite, la chargeant sur ses épaules, il la porte dans la grange.

Il place le cadavre au milieu du fourrage, jette de la paille dessus jusqu'à ce qu'il disparaisse entièrement et retourne au noviciat, sans que la pâleur recouvre son visage.

L'après-midi se passe tranquillement pour Léotade, rien n'indique sa préoccupation.

Il a la force de ne point se trahir aux yeux des frères. Il rentre, comme les autres, dans sa chambre dès que l'heure du coucher est arrivée; mais dès que les ombres de la nuit et la solitude sont devenues complètes, le meurtrier se lève, s'habille et redescend dans le jardin.

N'est-il pas l'économe de la communauté et n'a-t-il pas toutes les clés du couvent à sa disposition ?

La lune se dégage de temps en temps des nuages et éclaire les grands bâtiments du pensionnat. Aucun bruit, si ce n'est le cri d'un vieux hibou qui a choisi pour demeure la toiture du hangar, et qui vient rôder d'un vol lourd et inégal autour de Léotade.

Soudain, la lune disparaît tout à fait et la pluie se met à tomber finement avec un petit bruit régulier et monotone.

L'assassin avance avec précaution, car il importe qu'il ne soit point aperçu.

Il longe les murs du bâtiment et arrive sans encombre à l'étable où sont enfermées les vaches.

Là, il prend une échelle, va l'appuyer contre le mur qui sépare le jardin des frères du cimetière, et remonte à pas de loup jusqu'à la grange où le corps de Cécile Combettes a reçu une sépulture provisoire.

Malgré l'horrible contraction de ses traits, la victime est demeurée belle. Léotade sent le corps souple et frêle glisser entre ses bras avec un doux froissement.

Les cheveux de la morte, qui se sont dénoués pendant la lutte où elle a succombé, viennent caresser de leur masse opulente les mains du meurtrier.

Au moment où il descend dans le jardin la belle assassinée, la pluie a cessé de tomber.

Léotade se dirige vers l'échelle, toujours chargé de son triste fardeau. Il la gravit pendant que le visage de Cécile frôle la muraille et s'y souille de terre.

Arrivé au sommet du mur, l'assassin jette un coup d'œil rapide dans le cimetière. Il voit les petites croix qui projettent leur ombre sur les tertres de gazon, et les tombes de pierre dont la blancheur éclate au milieu des allées de cyprès rendus tout noirs par l'épaisseur des ténèbres.

Il élève le corps et le laisse retomber dans le cimetière, à l'angle de jonction du mur de la rue Riquet avec celui du jardin de la communauté.

Le corps de l'enfant rebondit sur le sol avec un bruit qui semble effrayant au frère assassin.

Deux heures du matin sonnent à une horloge voisine. Personne n'a rien vu, ni rien entendu.

### VIII

Le parquet avait fait suivre l'arrestation de Conte de celle de Marion Roumagnac, l'une des ouvrières du relieur et celle qui l'avait accompagné avec Cécile Combettes chez les frères dans la matinée du 15 avril.

Marion, déjà très-impressionnée de la mesure dont elle était l'objet, de la vue des gendarmes, fut troublée tout à fait lorsqu'elle eut à répondre au juge d'instruction dans son cabinet.

On lui demanda si elle se rappelait avoir vu, dans le

vestibule d'entrée du noviciat, les deux frères Léotade et Jubrien.

Ses réponses furent vagues, incohérentes. La belle fille, qui d'habitude avait tant d'aplomb, qui savait si bien repousser les amoureux qui n'étaient pas de son goût, ne se souvenait de rien, n'avait rien vu.

Se figurait-elle que toutes les paroles sont compromettantes devant la justice, ou la peur agissait-elle à ce point sur Marion ?

— Cependant, lui dit le juge, Conte a déclaré avoir aperçu Léotade et Jubrien...

— Où ça ?

— Au noviciat.

— Il ne me semble pas.

— En êtes-vous bien sûre ?

— Je ne saurais l'affirmer.

— Ce ne peut être cependant un défaut de mémoire qui vous empêche de nous éclairer. Ces faits sont tout récents !

— Il se peut que je n'aie pas bien regardé.

— Réfléchissez.

— Mais, Monsieur le juge, je ne peux pas en dire plus.

Marion Roumagnac fut maintenue en état d'arrestation.

Conte fut conduit de nouveau auprès du juge d'instruction. Il fit, cette fois, une déposition plus complète. Il donna des renseignements plus étendus sur Léotade, parla de son cynisme dans la conversation, de la dissolution de ses mœurs, et cita divers propos qui dénotaient chez Léotade une profonde immoralité.

Conte alla plus loin. Il déclara que, selon lui, Léotade avait conçu une criminelle passion pour Cécile et qu'il avait dû profiter de la première occasion, où il s'était trouvé seul avec elle, pour l'assouvir.

L'apprentie était sage ; elle avait dû résister, et un assassinat avait été indispensable pour que le viol pût être consommé.

A la suite de cette importante déposition, il fut décidé qu'une seconde perquisition aurait lieu chez les frères.

Quelques jours auparavant, la justice avait fait procéder à la visite particulière de tous les membres de la communauté, frères ou novices.

Nous ne pouvons guère faire connaître les résultats de cette visite. Le langage médical a des libertés qu'il nous est impossible de nous permettre. Indiquons toutefois que les constatations des docteurs révélèrent que le vœu de chasteté n'était pas observé par les frères Jubrien et Léotade.

Le 24 avril 1847, les magistrats pénétrèrent donc encore dans la maison des frères. On sait qu'on avait trouvé sur le corps de Cécile des tiges de fourrage, une paille de froment et un fêtu de trèfle.

On visita les granges du couvent et l'on découvrit que

les divers débris de fourrage trouvés sur le cadavre étaient de la même nature que le fourrage renfermé dans les granges, preuve évidente que le corps de la victime avait passé par là !

Le juge d'instruction se rappela que la chemise de Cécile Combettes portait des traces de matière fécale, car une évacuation, résultat ordinaire du viol, avait eu lieu pendant que la victime se débattait contre son meurtrier.

M. Caubet et le procureur du roi firent appeler le frère directeur.

— Vous allez, lui dit-il, nous montrer la lingerie de la communauté.

— Comme il vous plaira, Messieurs, je suis à vos ordres.

Les frères étaient sans défiance; ils ne soupçonnaient pas que le linge du couvent pût fournir une nouvelle et décisive preuve aux magistrats.

On pénétra dans la lingerie. Tout le linge sale fut bouleversé sans que rien de suspect apparût d'abord.

Tout à coup, caché au milieu de mille objets de toute forme et de toute nature, dans la partie de la lingerie réservée au noviciat, on aperçut un paquet roulé avec soin.

Ce paquet fut immédiatement déplié. C'était une chemise portant le numéro 562, sur laquelle se montrèrent des taches pareilles à celles que portait la chemise de Cécile Combettes.

D'autres taches, paraissant appartenir à une sécrétion séminale, arrêtaient également l'œil des magistrats.

Ils étaient en présence de la chemise que l'assassin avait cachée dans le linge du noviciat, le lendemain du crime.

Léotade faisait partie du pensionnat. Il espérait, en mettant ailleurs son linge le plus compromettant, qu'il pourrait dérouter les soupçons et s'assurer l'impunité.

M. Caubet interrogea de nouveau Léotade.

— Voici une chemise que vous avez portée, lui dit-il.

Le frère n'éprouva pas la moindre hésitation. Il mentit comme il savait si bien le faire.

— Cette chemise n'est pas à moi, Monsieur.

Le juge et le procureur du roi se regardèrent.

M. Caubet eut à subir alors les explications du frère directeur.

— La chemise n° 562, dit-il au magistrat, n'appartient point au pensionnat. C'est une chemise du Noviciat. Or, notre cher frère Léotade, que vous accusez, est attaché au pensionnat. Il est impossible que son linge sale se trouve mêlé à celui des novices.

Fort heureusement pour la vérité, M. Caubet ne fut pas convaincu.

Il envoya le brigadier Coumès au pensionnat pour aller chercher le frère linge. Il fit ensuite appeler devant lui le frère préposé à la lingerie du noviciat.

Les frères n'avaient point prévu la découverte de la chemise. Ils furent donc déconcertés dans le système qu'ils avaient adopté pour leur défense. Mais ce qui les dérouta

encore plus, ce fut la façon claire et précise dont l'instruction était menée. On aurait dit que M. Caubet avait le don de tout deviner.

Il résulta des explications et des vérifications qui furent ensuite faites que la chemise n° 562 avait été portée en dernier lieu par un frère et non par un novice, comme le soutenait le frère directeur.

Le frère Irlide était dans l'erreur quand il affirmait que le linge sale des frères ne pouvait être mêlé à celui des novices.

Le frère linger montra aux magistrats instructeurs plusieurs chemises ayant la marque particulière du pensionnat, comme, du reste, celle que l'on venait de découvrir. Le congréganiste, qui était de bonne foi et voulait prouver qu'il n'avancait point ce renseignement à la légère, ne comprenait pas le sens des regards obliques que lui jetaient ses camarades, furieux de la tournure que prenait l'enquête.

Léotade fut de nouveau appelé.

M. Caubet lui demanda s'il avait changé de chemise le dimanche 18 avril, comme il avait l'habitude de le faire chaque semaine.

Léotade répondit qu'il avait gardé, ce jour-là, la chemise du dimanche précédent.

— L'emmanchure de la chemise que je portais, ajouta-t-il, était plus large et convenait mieux à mon vésicatoire que la chemise blanche que l'on me donna le dimanche 18. Je rendis cette dernière chemise au frère infirmier.

D'ailleurs, quand le médecin m'a examiné, je lui ai fait observer que je n'avais pas changé de chemise depuis le 11 avril.

Le juge rechercha si les paroles de Léotade pouvaient être considérées comme l'expression de la vérité.

— Le docteur Estevenet qui vous a examiné, dit froidement M. Caubet, déclare que vous portiez une chemise blanche le jour de l'examen. De plus, il dit que vous ne lui avez fait aucune observation sur votre linge. Trois médecins ont examiné attentivement votre vésicatoire; ils sont unanimes à déclarer que ce vésicatoire n'exige point des emmanchures larges. En votre qualité d'économiste du couvent, vous devriez savoir aussi que toutes les chemises ont absolument la même grandeur, car elles ont été faites sur le même patron. Donc, il ne saurait exister de chemise qui soit préférable à une autre.

— Léotade pâlit légèrement, mais il ne se déconcerta point.

— Je dis la vérité et rien que la vérité, murmura-t-il à mi-voix avec onction.

M. Caubet reprit l'interrogatoire :

— A la même époque, vous portiez une culotte de velours et un caleçon. La culotte a été retrouvée, mais l'on n'a jamais découvert le caleçon. Je constate que vous êtes le seul membre de la communauté qui cherchiez à dérober vos vé-

tements aux investigations de la justice. Quel intérêt avez-vous à vous conduire ainsi ?

— Je ne sais ce que vous voulez dire. Je ne cache rien ; mais le caleçon a pu se perdre.

M. Gaudet échangea quelques paroles à voix basse avec le procureur du roi.

— Je suis d'avis, dit-il, de pousser notre enquête actuelle jusqu'à ses dernières limites. Le coupable est suffisamment désigné à nos yeux ; mais il nous convient d'empêcher que les frères puissent échafauder quelque chose de nouveau, maintenant que leur attention est éveillée sur tous les points.

Le procureur du roi se déclara partisan de cette idée.

L'instruction fut reprise séance tenante.

Le frère Liéfroï, directeur des novices, et le frère Irlide, directeur du pensionnat, furent invités à fournir la liste de tous les religieux qui se trouvaient dans la communauté le 15 avril, jour où le crime avait été commis.

A l'ai le de ce document, le juge procéda à l'interrogatoire de chaque frère, le sommant de faire connaître l'état de son linge le samedi 17 avril.

Chacun des frères rappela avec précision les accidents particuliers qu'il avait remarqués sur sa chemise, mais aucun de ces accidents ne ressemblait à ceux constatés sur la chemise n° 562.

Personne, dans la communauté, ne voulut reconnaître cette dernière chemise comme lui appartenant. Celui qui l'avait salie avait donc un immense intérêt à le cacher.

Léotade avait cherché à démontrer aux magistrats qu'il n'avait point changé de linge : le docteur Estevenet avait observé le contraire. Léotade ayant été le seul à tromper la justice sur l'état de son linge, les magistrats en conclurent que c'était réellement lui qui avait, le jour du crime, la chemise marquée n° 562.

Nos lecteurs se rappellent que la chemise de Cécile Combettes renfermait des taches et des souillures absolument semblables à celles observées sur la chemise n° 562. Le double crime de viol et de meurtre devait donc être imputé à Léotade.

Lorsque l'économe s'était présenté devant les magistrats, dans la cour du couvent, il portait à sa ceinture un énorme trousseau de clés. Ce trousseau de clés intriguait fort le brigadier Coumès.

A un moment donné, il n'y tint plus ; et, s'adressant à M. Caubet :

— Monsieur le juge, dit-il en désignant Léotade, cet homme porte des clés sur lui !

— Eh bien, brigadier ?

— Je suis persuadé que ces clés vont nous apprendre de nouvelles choses !

En disant ces derniers mots, le brave gendarme s'empara du trousseau.

Puis, invitant, d'un signe de tête, les magistrats à le suivre, il se dirigea vers la salle de la lingerie. Il essaya successivement toutes les clés; l'une d'elle s'adaptait parfaitement et ouvrit sans difficulté la porte.

M. Caubet jeta un regard sévère à Léotade.

— Pourquoi cette clé se trouve-t-elle sur vous ?

— Je suis l'économe du couvent, Monsieur. D'ailleurs, cette clé est celle de l'armoire au pain de la cuisine.

On se transporta à la cuisine du pensionnat, et l'on constata qu'en effet l'armoire au pain s'ouvrait avec la clé qu'avait découverte Coumès.

Mais les juges avaient une preuve de plus entre les mains. Il était hors de doute que Léotade savait que sa clé ouvrait aussi la lingerie du noviciat. Or, le soir du crime, il avait dû jeter sa chemise maculée de taches séminales dans le linge sale du noviciat.

Le juge s'adressa au frère Irlide :

— Monsieur, lui dit-il, vous m'avez déclaré que Léotade appartient au pensionnat, et nous trouvons entre ses mains une clé qui ouvre la lingerie des novices. Qu'en pensez-vous ?

— C'est un effet du pur hasard, murmura béatement le frère Irlide. Je ne puis m'expliquer comment la clé de l'armoire au pain peut ouvrir la lingerie !

Les magistrats se retirèrent. Leur religion était suffisamment éclairée.

Le lendemain, un commissaire de police suivi de deux agents vint procéder à l'arrestation du frère Léotade.

Le dossier de l'instruction fut établi avec une certaine lenteur. Le travail était long ; car les divers interrogatoires formaient des documents volumineux.

Au dernier moment, le parquet prit une décision nouvelle : il fit arrêter aussi le frère Jubrien. Les réponses de cet ignorantin n'étaient point franches ; il se contredisait avec aplomb. Aussi jugea-t-on utile de le faire écrouer.

## IX

L'arrestation du frère Léotade produisit une immense émotion à Toulouse et ailleurs.

Tout fut mis en œuvre pour entraver l'action de la justice, mais l'indépendance de la magistrature française triompha de toutes les ruses et de toutes les intrigues qui furent employées par les communautés religieuses pour obtenir l'élargissement du sieur Louis Bonafous, en religion frère Léotade.

L'instruction judiciaire avait été habilement menée par le parquet de Toulouse. Les magistrats du ressort compulsèrent cependant les dossiers, révisèrent l'instruction générale. En un mot, ils ne voulurent livrer Léotade à la justice que lorsqu'il fut absolument démontré qu'il était réellement l'auteur du double crime.

Les mois de mai et juin 1847 se passèrent pour le parquet de Toulouse à des recherches actives de tous les jours et de toutes les heures.

Léotade fut interrogé de nouveau sur la disparition du caleçon qu'il portait le jour du crime. Il prétendit que ce caleçon avait été déposé par lui dans le réduit destiné au linge sale, en même temps que la culotte de velours. On avait retrouvé la culotte, mais le caleçon était introuvable.

Or, ce caleçon était une preuve aussi écrasante pour le prévenu que l'était la chemise n° 562.

Léotade s'était empressé de faire disparaître ces deux objets qui portaient les preuves du viol ; on a vu de quelle façon la chemise avait été découverte ; le caleçon ne fut jamais retrouvé.

Malgré d'actives recherches, malgré la plus grande vigilance, les gens de justice et de police ne purent savoir de quelle manière s'était opérée la disparition de cette pièce importante du costume porté par Léotade au moment du crime.

La chemise fut remise aux docteurs Estevenet et Gaus-sail chargés d'en étudier les taches.

Les experts la comparèrent à la chemise de Cécile Combettes. Les mêmes traces d'une excrétion séminale, les mêmes plaques de matière fécale desséchée se retrouvaient sur les deux objets.

La chemise de Cécile et la chemise de Léotade avaient été mises en contact dans les terribles circonstances que nous avons relatées plus haut.

M. Caubet, le juge d'instruction, était un homme de mœurs austères. D'un caractère franc, loyal, impartial, il était en même temps animé des sentiments les plus religieux.

Plus d'une fois, il déclara à ses collègues du parquet, au cours de l'instruction, qu'il souffrait cruellement d'avoir à sévir contre un homme d'église, car M. Caubet était ce qu'on appelle un *pratiquant*. Il accomplissait exactement les cérémonies voulues par le culte catholique,

Le procès du frère Léotade n'en fut pas moins instruit avec une grande impartialité, avec un soin méticuleux et une précision remarquable.

M. Caubet mena à bien cette œuvre de patience, de labeur incessant, de besogne surhumaine.

Il sut vaincre le formidable faisceau d'intrigues qui s'agitaient autour de lui. De concert avec le procureur du roi et aidé par le concours élevé du procureur général près la cour de Toulouse, l'honorable juge d'instruction fit des prodiges d'activité, d'habileté et de circonspection. Il sut faire tête à toutes les difficultés de sa tâche.

La certitude de la culpabilité de Léotade arriva pleine, complète, absolue, mais Léotade n'avait pas été seul impliqué dans le triste affaire Combettes. Trois autres personnes

avaient été également arrêtées et étaient détenues préventivement :

1° Conte, relieur, patron de la victime ;

2° Marion Roumagnac, l'une de ses ouvrières ;

3° Jubrien, le frère pourvoyeur du pensionnat catholique.

Les soupçons contre ces trois personnes n'étaient pas graves. Néanmoins des raisons de nature diverse faisaient un devoir aux magistrats de les retenir en prison.

Dans les derniers jours du mois de juillet 1847, le dossier complet de l'affaire Léotade fut remis au tribunal de première instance séant à Toulouse. L'affaire fut examinée par le tribunal réuni en chambre du conseil, et la décision rendue le 31 juillet.

Cette décision ordonnait la mise en liberté immédiate de Marion Roumagnac et le renvoi de Léotade, Conte et Jubrien devant la chambre d'accusation de la cour royale de Toulouse.

Enfin, l'arrêt définitif fut rendu par la cour le 6 août 1847, c'est-à-dire trois mois et vingt jours après le crime. Aux termes de cet arrêt, Conte et le frère Jubrien étaient déclarés libres. Quant à Louis Bonafous, en religion frère Léotade, il devait comparaître devant le jury de la Haute-Garonne, comme accusé de viol et d'assassinat sur la personne de Cécile Combettes, âgée de quatorze ans et demi au moment du crime.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le frère Léotade se pourvut contre l'arrêt qui le renvoyait devant les assises, mais ce pourvoi fut rejeté par la cour de cassation le 19 décembre 1847.

Nous demandons maintenant à nos lecteurs la permission de revenir sur les faits qui se passèrent à Toulouse, après l'arrestation de Léotade, et d'insister sur les intrigues sans nombre qu'ourdirent les frères pour arracher un des leurs au châtement qu'il méritait.

## X

Le 20 avril 1847, la ville de Toulouse avait assisté tout entière, comme nous l'avons dit, aux funérailles de l'infortunée Cécile Combettes. Jamais peut-être la population toulousaine ne s'était montrée avec un tel caractère de pieux recueillement, de solennelle douleur.

Sur le cercueil, porté par de jeunes filles, on remarquait deux couronnes de roses blanches.

Une troisième couronne était composée de lis et surmontée d'une couronne d'épines d'où s'élançait un lis superbe, chaste et touchant symbole de la mort de Cécile. Cinq draps mortuaires appartenant à diverses confréries suivaient le corps.

Sur la demande d'un des plus honorables habitants de Toulouse, un brave et ancien militaire, M. Bonnefoi, le

corps de Cécile Combettes fut déposé dans le caveau de la famille Bonnefoi.

Eh bien, au moment même où la ville de Toulouse donnait cette grande preuve d'estime à la malheureuse famille Combettes, au moment même où elle s'apitoyait sur le trépas de cette pauvre victime de quinze ans, les frères de la doctrine chrétienne, qui eussent dû être les premiers à livrer le coupable à la justice des hommes, ne songeaient, au contraire, qu'à le dérober aux actives recherches des magistrats!

D'abord, nous devons le déclarer, le frère Léotade devint suspect aux yeux de ses camarades. Au moment de la découverte du cadavre de Cécile, il y eut dans ses allures quelque chose de fuyant, de louche, de particulier.

Nous ne saurions déterminer exactement à quel sentiment obéit le directeur du pensionnat, quelques jours après le crime, en ordonnant à Léotade de quitter la chambre où il couchait pour aller s'installer dans une cellule isolée et plus retirée. Toujours est-il qu'il convient de considérer cet acte comme une mesure disciplinaire, une punition grave infligée à un membre de la communauté.

Les frères de la doctrine chrétienne ne craignirent pas, cependant, de faire appel à de faux témoignages pour prouver l'innocence de Léotade. Toutes les personnes qui avaient été en relations avec la famille Combettes furent officieusement engagées à produire, le jour des débats, une déposition favorable à l'accusé, ou tout au moins contraire à la vérité. Bref, une vaste conspiration fut organisée en faveur du misérable et contre l'indépendance et l'honneur des magistrats de Toulouse.

Le couvent des frères était le théâtre habituel de cette honteuse comédie; c'était là qu'on appelait les témoins improvisés et qu'on leur apprenait les réponses qu'ils auraient à produire devant le jury.

On sait que les hommes noirs s'entendent à toutes les intrigues; ils ne négligèrent rien pour mener celle qu'ils ourdissaient à bonne fin.

On ne craignit même pas de tenter de corrompre les époux Combettes.

Les démarches qui eurent lieu à cet effet ne réussirent pas, malgré la pauvreté de la famille de la victime.

On essaya surtout de prouver que Cécile avait été assassinée dans une maison de débauche, et non dans le couvent des frères.

Pendant l'instruction générale du procès, deux personnes se firent remarquer par le zèle excessif qu'elles mirent à défendre la cause de Léotade. Ces deux personnes furent le jeune Vidal et une femme du peuple à moitié folle qu'on appelait Madeleine Sabathié.

Un des journaux de Toulouse ne manqua pas de prendre la défense de la communauté.

Ce fut à propos du jeune Vidal que l'organe religieux

entra dans l'arène. Ce journal avait la prétention d'organiser une contre-enquête à côté de l'enquête légale poursuivie par le parquet. Les autres journaux de Toulouse démontrèrent toute l'absurdité de cette prétention.

Il paraît même que les frères caressèrent, un moment, le projet de s'adjoindre un conseil chargé de les représenter auprès du parquet. Ce conseil, composé de quatre avocats choisis parmi les plus anciens du barreau de Toulouse, aurait eu pour mission de suivre tous les détails de l'instruction et d'assister les supérieurs du noviciat dans leurs rapports avec les membres du parquet.

Le journal dont nous avons parlé plus haut fit même tant de bruit en racontant cette histoire du conseil des frères que le procureur général, M. d'Oms, crut devoir écrire au bâtonnier de l'ordre des avocats pour lui faire ressortir quelle mission illégale accepteraient ses confrères.

L'honorable bâtonnier, M<sup>e</sup> Soueix, répondit au chef du grand parquet que le conseil n'existerait jamais par la simple raison qu'aucun membre du barreau n'accepterait d'en faire partie. Le bâtonnier termina en disant qu'une semblable manière d'agir « serait injurieuse pour les magistrats chargés de l'instruction et de la poursuite ».

Ces choses se passaient un mois environ après la mort de la jeune Cécile Combettes. Les frères ne tardèrent pas à comprendre qu'ils étaient battus de ce côté. Ils se bornèrent donc à désigner deux avocats qui furent chargés de la défense de Jubrien et de Léotade ; mais, comme nous l'avons dit, le frère Jubrien ne tarda pas à être mis en liberté.

Arrivons maintenant au rôle honteux que le sieur Vidal joua dans cette affaire.

Ce Vidal était un compositeur d'imprimerie, âgé de dix-sept à dix-huit ans. Sa suffisance seule lui persuada de prendre la défense du coupable. Voulant faire parler de lui, il ne craignit pas pour cela de recourir à un faux témoignage.

Le matin du crime, ce Vidal et un de ses amis, le sieur Rudel, coiffeur à Lavaur, s'étaient présentés à la maison des frères pour rendre visite à un novice. Ils racontèrent qu'ils avaient vu sortir Cécile Combettes par la porte de la rue Riquet.

Deux jours après, on les fit prier de passer chez le supérieur de la communauté. Vidal fut très affirmatif ; le jeune coiffeur de Lavaur prétendit qu'il avait bien aperçu une jeune fille qui sortait, mais qu'il n'avait pas fait attention à son visage.

Ce fut donc auprès de Vidal seulement que le frère Irlide insista.

— Voyons, Vidal, mon ami, lui dit-il, vous êtes chrétien ; et c'est un grand péché de mentir. Si, par amour-propre, pour vous donner de l'importance, vous ne dites par la vérité, rétractez-vous.

Vidal ne voulut pas en démordre et il fut invité à revenir le lendemain.

Tous les frères ayant une certaine importance se trouvaient ce jour-là, réunis dans le cabinet du directeur.

Vidal était seul cette fois. Il raconta de nouveau que Cécile Combettes était sortie et qu'elle avait sur la tête un petit fichu bleu à pastilles blanches.

Il y eut un murmure de satisfaction parmi les assistants.  
— Ne lui auriez-vous pas parlé par hasard ?

Cette question avait été faite par le frère Floride, homme sournois, à la mine de furet, dont la petite voix chevrotante excellait dans l'art des insinuations. Frère Floride s'occupait de toutes les questions de contentieux de la communauté. Il était considéré au couvent comme une forte tête.

Floride était en face du narrateur. Il croisait les bras et fixait ses petits yeux gris perçants sur Vidal.

Celui-ci se troubla légèrement.

— Pour lui avoir parlé, je ne dis pas ça... non...

— Mais vous l'avez bien vue ?...

— Je crois que oui, cher frère...

— Vous en témoignerez en justice..

Cette perspective parut ne pas trop sourire à Vidal, mais il était pris... Il n'osa pas reculer devant le personnage qui le regardait dans le blanc des yeux...

— Retirez-vous en nous laissant votre adresse...

— Mais....

— Que Dieu vous ait en sa sainte garde, fit le frère Irlide...

Vidal laissa son adresse et sortit. Il n'était pas encore au rez-de-chaussée lorsqu'il fut rejoint par Floride.

Celui-ci avait compris les hésitations du compositeur d'imprimerie, et il ne voulait pas perdre cet auxiliaire précieux.

— Mon frère, lui dit-il, quand vous serez en présence des juges il ne faudra pas avoir la moindre réticence. Votre conviction est bien que Cécile Combettes n'a pas été assassinée dans l'établissement ?

— Oui !...

— Vous direz alors nettement que vous l'avez vue dans la rue.

— Je dirai qu'il me semble.

Frère Floride ouvrit la porte de sortie et, poussant dehors Vidal avec une vivacité singulière, lui dit :

— Puisqu'il vous semble que vous l'avez vue sortir, vous pouvez bien dire que vous l'avez vue.

— Toi je te retrouverai, dut ajouter Floride, tandis que le typographe restait au milieu de la rue, ahuri.

Un autre témoignage en faveur de Léotade se produisit à quelque temps de là. Une nommée Madeleine Sabathié, que l'on appelait la *Folle* dans certains quartiers de Toulouse, se mit à raconter à droite et à gauche qu'elle seule connaissait la vérité sur le drame du cimetière Saint-Aubin.

Madeleine Sabathié était dans un état voisin de l'idiotisme. Elle vivait un peu de la charité publique. Son témoignage ne pouvait avoir aucune espèce de portée. Cependant les

frères, qui faisaient feu de tout bois, n'avaient pas craint de fonder quelques espérances sur les radotages de cette vieille femme.

Madeleine Sabathié prétendait tout avoir vu, tout savoir, tout connaître.

Le parquet s'émut de ces commérages. Une assignation fut lancée et la femme Sabathié fut introduite un jour dans le cabinet du juge d'instruction.

— Que savez-vous sur le crime ? lui demanda M. Caubet.

— Le 15 avril, Cécile Combettes, que je connaissais beaucoup, était assise, vers les neuf heures du matin, sur une pierre qui sert de borne dans la rue Riquet. Je lui demandai ce qu'elle faisait là ; elle me répondit qu'elle attendait son maître. Au bout d'un instant, un homme que je ne connaissais pas, vêtu d'une cape sombre, s'est approché de la jeune fille et l'a emmenée. Cet homme sortait du couvent.

M. Caubet n'avait pas l'air convaincu.

— Témoin, dit-il, en congédiant la femme Sabathié, tout m'indique que vous mentez. La justice ne saurait tolérer que l'on se moque d'elle, en lui racontant des histoires dans le genre de la vôtre. Je vous engage, dans votre intérêt personnel, à ne songer qu'à nous dire la vérité. Sans cela nous nous verrions forcés de faire procéder à votre arrestation.

Madeleine Sabathié se retira fort effrayée.

D'autres personnes se mirent dans la tête l'idée de sauver Léotade. Au nombre de ces dernières se trouva le nommé Lambert, ancien professeur.

Lambert prétendit qu'il prouverait aux jurés que ni Léotade, ni aucun autre frère n'avait pu assassiner Cécile Combettes. Lui seul déclarait connaître l'endroit où le crime avait été commis. Il disait qu'il se réservait de parler quand l'heure serait venue.

Un allumeur de reverbères, nommé Fauré, demanda à être entendu.

Il ne savait pas grand'chose, mais il n'en était pas moins convaincu de l'innocence de Léotade. La nuit qui suivit le crime, il dit avoir vu, dans la rue Riquet, un homme à grands favoris, et, dans la rue Colombettes, trois autres hommes de mauvaise mine coiffés de larges chapeaux. Fauré était persuadé que ces hommes étaient les meurtriers de la malheureuse Cécile.

Mais il y eut quelque chose de plus fort que tout cela. Les frères *inventèrent* un nommé Marcenat qu'ils représentaient comme connaissant toute la vérité sur les circonstances où s'était perpétré le meurtre.

Ce Marcenat aurait exercé la profession de chaudronnier ambulante.

Les frères racontèrent que passant à Limoux et à Carcassonne, Marcenat avait fait connaître la façon dont Cécile avait été assassinée.

Aussitôt l'armée des dévots s'émeut. On fait démarches sur démarches. Les frères rayonnent de joie ; ils annoncent partout que Léotade va être relâché, et qu'enfin la justice comprend son erreur.

Pendant ce temps, le frère Floride prenait la plume et sollicitait M. de Labaume, président des assises, des commissions rogatoires pour les tribunaux de Limoux et de Carcassonne, afin de recueillir le témoignage de Marcenat.

Le 15 novembre 1847, le sieur Pierre Lancet, ferblantier à Carcassonne, déposait ce qui suit :

« Ayant demandé à Marcenat s'il y avait quelque chose de nouveau à Toulouse, il me fit part des bruits contradictoires qui circulaient dans le public, au sujet du meurtre de Cécile Combettes. Il me dit que certaines personnes attribuaient ce crime aux frères, mais que cela n'était pas exact ; qu'à côté de l'établissement de ces derniers est située une maison qui communique avec celle des frères, où deux personnes de sexe différent étaient dans l'habitude de se rencontrer ; qu'elles s'y trouvaient au moment où le crime aurait été commis, et que, pendant qu'elles causaient, un grand bruit s'était fait entendre dans la pièce voisine. L'une d'elles dit à l'autre : « Je crois que l'on assassine, il faut nous retirer ». — La femme sortit la première, et, au moment où l'homme allait la suivre, quelqu'un l'enferma à clé.

« Après l'avoir laissé pendant plusieurs heures, un *relieur* et deux autres personnes ouvrirent la porte, le conduisirent dans une chambre voisine, lui firent poser la main droite sur le cadavre de Cécile Combettes. Puis, ils l'obligèrent à jurer de ne rien dire de ce qu'il venait de voir, et lui firent observer que, s'il dévoilait ce mystère, on sort pareil à celui de Cécile Combettes l'attendait. Marcenat ajouta que l'homme dont il parlait lui était connu, mais qu'il ne le désignait pas afin de ne pas le compromettre. »

A Limoux, le 16 novembre, le juge d'instruction, M. Alexis Lapière, recevait la déposition suivante du sieur J.-B. Tribie, marchand de parapluies, né à Murat (Cantal) :

« J'ai connu un sieur Marcenat, chaudronnier, lorsqu'il habitait à Limoux ; j'ignore le lieu de sa naissance et son domicile actuel. Je ne l'ai point vu depuis le mois dernier, époque à laquelle il a quitté Limoux. Marcenat m'a parlé du viol de Cécile Combettes, chez le sieur Delsol, chaudronnier à Limoux, et m'a dit, en présence de ce dernier :  
« Les frères ne sont pas les assassins de Cécile Combettes.  
» Cette jeune fille fut enlevée avant d'entrer dans l'établissement des frères, et elle fut conduite dans une maison  
» de rendez-vous. Dans cette même maison se trouvaient  
» un homme et une femme qui avaient des relations. Ces  
» deux individus, ayant entendu des cris d'alarme, jugèrent  
» à propos de se retirer ; la femme partit la première ;  
» l'homme en descendant l'escalier, quelque temps après,  
» fut arrêté par deux ou trois personnes qui le firent entrer  
» dans une chambre où Cécile Combettes venait d'être

» assassinée, et lui firent jurer, sur le cadavre de la vic-  
» time, de ne jamais parler de ce qu'il avait vu ou entendu.  
» Marcenat ne fit pas connaître les personnes qui le lui  
» avaient raconté. »

Celui qui connaissait tant de choses fut introuvable.

La comédie, cependant, n'en demeura pas là. Le frère Floride, qui mieux que personne savait fort bien à quoi s'en tenir, écrivit à M. de Labaume, le conseiller désigné pour présider les assises, afin qu'il voulût bien faire rechercher Marcenat par la gendarmerie.

Cette fois, le mesure était comble.

M. de Labaume refusa, car il savait bien que Marcenat, ou n'existait pas, ou n'était qu'un habile mystificateur. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet :

« Cher frère Floride,

» Je ne puis mettre des magistrats, dont les moments sont  
» précieux, à la recherche d'un chaudronnier ambulant, qui  
» a fait, même d'après vous, quatre résidences successives  
» à Toulouse, à Carcassonne, à Limoux et à Agde, ses ha-  
» bitudes ne laissant aucune espérance de le trouver dans  
» le département du Cantal, que vous me signalez comme  
» lieu de sa naissance. Je renonce à le poursuivre sur de  
» telles indications ; et pour que l'accusé ne néglige pas de  
» l'amener aux débats, sur la foi de mes démarches, je vous  
» donne avis de cette résolution, comptant que l'intérêt bien  
» légitime que vous lui portez vous engagera à l'en ins-  
» truire. »

Cependant la vaste intrigue que l'on ourdissait en faveur de Léotade continua. Il serait trop long de raconter toutes les manœuvres auxquelles se livraient les religieux pour en arriver à leurs fins. A plusieurs reprises ils firent des démarches auprès du père de la victime, Bernard Combettes, dont l'intention était de se porter partie civile. On lui fit même offrir, plusieurs fois, de l'argent par des gens restés inconnus.

Nous allons citer l'un des exemples les plus caractéristiques de toutes ces basses et mesquines manœuvres.

Le 5 décembre 1847, la communauté essaya de nouveau, auprès de la femme Combettes, si quelque accommodement ne réussirait pas définitivement.

Un individu se présente à son domicile et tout en paraissant prendre part à son malheur et mu, disait-il, par un sentiment de justice et d'humanité, il lui demande si la jeune Cécile n'était pas dans l'habitude d'aller quelquefois prier seule dans le cimetière Saint-Aubin, faisant remarquer que le crime pourrait bien avoir été commis en dehors de la maison des frères et par une personne étrangère à cet établissement ; qu'il serait bien fâcheux qu'un innocent fût puni pour le coupable et qu'elle devait à sa conscience et à

Dieu de révéler toutes les circonstances qui pouvaient mettre la justice sur la bonne voie.

La femme Combettes, ayant demandé son nom à l'individu et de quel droit il venait lui parler ainsi, celui-ci repartit :

— Vous auriez beaucoup à faire si vous vouliez dénoncer tous ceux qui pensent comme moi, car nous sommes plus de soixante.

Là-dessus, il prit congé de la femme Combettes.

Cette dernière le suivit pour tâcher de connaître sa demeure et son nom.

Cet individu, s'apercevant de la poursuite dont il était l'objet, chercha à dépister la femme Combettes.

Il parcourut, rapidement dans ce but, plusieurs quartiers de la ville, mais la femme Combettes était toujours sur ses pas. Après avoir marché pendant plus de deux heures, et voyant qu'il ne pouvait parvenir à faire perdre sa trace, il se dirigea vers la barrière de Muret, s'arrêta à quelque distance de cette barrière, et, allant vers la femme Combettes, le dialogue suivant s'engagea :

— Enfin, pauvre femme, que me voulez-vous ?

— Je veux savoir qui vous êtes et où vous logez.

— Dans ce cas, vous irez vous promener à Muret, car j'y vais de ce pas.

— Eh bien, nous ferons route ensemble et j'y trouverai bien quelqu'un qui voudra me dire votre nom.

Le ton ferme et résolu de la femme Combettes décida l'inconnu à rebrousser chemin, et il revint vers le quartier de Saint-Cyprien.

Chemin faisant, la femme Combettes rencontre une de ses amies, lui dit en peu de mots la visite dont elle venait d'être l'objet, et la prie d'aller chercher un agent de police chez le commissaire de l'arrondissement.

En effet, l'agent de police arriva bientôt et somma l'officier inconnu de le suivre au bureau.

Amené devant le commissaire et interrogé sur ses nom et domicile, il déclara s'appeler Jean Lambert, professeur de langues, demeurant place St-Michel, chez un de ses amis. Pour se convaincre de la vérité de cette déclaration, le commissaire de police envoya un agent à la demeure indiquée, et la déclaration fut reconnue véritable. Le sieur Lambert put alors se retirer.

Comme nous l'avons déjà dit, Lambert prétendait savoir exactement l'endroit où Cécile Combettes avait reçu la mort.

Le lendemain, la femme Combettes fut invitée à se rendre chez le procureur général, M. d'Oms.

Lorsque ce haut magistrat eut connu les faits de la bouche de la femme Combettes, il ne cacha pas à celle-ci qu'il lui convenait de se tenir en garde contre les nombreux agents que les frères ne manqueraient pas de continuer à lui envoyer.

Il était évident que Lambert avait cherché à sonder la femme Combettes sur les habitudes de Cécile, afin de voir

si l'on ne pourrait pas trouver quelqu'un qui se chargerait de dire à la justice que Cécile avait été profanée et assassinée dans l'intérieur même du cimetière St-Aubin.

L'année 1848 arriva.

On sut bientôt que Léotade serait déféré aux assises de la Haute-Garonne qui devaient commencer le 31 janvier.

Ce fut alors que les frères mirent en œuvre leur activité. Ils essayèrent de tout ; ils employèrent tous les moyens. Mais la justice française demeura incorruptible. Au milieu du dédale d'intrigues que préparaient avec une puissance d'imagination rare les frères de la doctrine chrétienne, les magistrats surent toujours retrouver leur chemin.

Brusquement, on apprit que la première audience consacrée à l'affaire Léotade serait tenue le 7 février 1848.

Le garde des sceaux avait désigné, comme président, M. de Labaume, et comme assesseurs MM. de Castelbajac et de Quérilhac, tous trois conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Quant à l'accusation, vu la gravité et l'importance de l'affaire, le procureur général, M. d'Oms, avait décidé qu'il porterait lui-même la parole devant le jury. Le ministère public avait cité quatre-vingt-quatorze témoins.

L'accusé, cependant, ne perdait pas son temps. En prison, il avait pris les avis de ses supérieurs et de son défenseur, M<sup>e</sup> Gasc. Léotade fit préparer une liste de quatre-vingt-douze témoins à décharge.

Les noms des frères dominaient dans cette liste.

Le trente-huitième témoin à décharge se nommait *Barthélemy Gambetta*, et exerçait la profession de commissionnaire en marchandises à Toulouse.

Le 6 février 1848, à neuf heures du soir, le couvent des frères de Toulouse présentait une certaine animation.

Sous ces grandes voûtes nues, où était passée Cécile Combettes marchant à la mort, couraient de grands fantômes noirs, à la lueur tremblotante des falots.

La communauté tout entière était réunie et veillait aux derniers préparatifs de la scène qu'on allait jouer le lendemain et les jours suivants.

De temps en temps l'ombre d'un gigantesque tricorne se reflétait sur les hautes murailles. Le bruit des pas réguliers et doux et celui des conversations à voix basse troublaient seuls le silence du gigantesque couvent. On voyait là des figures étranges, émaciées ou rubicondes, grotesques ou austères, graves ou joyeuses. Tout cela aurait séduit un artiste qui aurait eu l'imagination d'Hoffmann et le crayon de Goya.

Messieurs les religieux répétaient leurs dépositions devant le grand conseil de la communauté.

Le frère Floride, qui avait guidé toutes les intrigues, courait d'un groupe à l'autre.

Il harcelait ceux qui manquaient de mémoire, il distribuait les rôles, il récapitulait les chances de l'accusé.

Quant au directeur, le frère Irlide, il était profondément

abattu et ne dissimulait pas à ses inférieurs que la culpabilité de Léotade était plus que prouvée.

— L'honneur de la maison est fortement atteint, murmurerait-il de temps en temps en se mettant les mains sur la tête.

— Allons donc! disait Floride. Notre cher frère Léotade est innocent. Vous verrez bien que cela résultera des débats.

Les autres frocards se taisaient ou continuaient à marmoter des prières à voix basse.

Les lumières s'éteignirent cependant.

Chacun regagna sa cellule, et l'on n'entendit plus, dans la nuit, que cette parole jetée avec gravité par la voix du frère Irlide :

— Prions pour que notre institution ne périclite pas dans la catastrophe, mes très-chers frères!

## XI

Nous sommes arrivés au grand jour où la justice va flétrir le coupable.

Dès le matin du 7 février 1848, une foule immense assiégeait les portes du palais de justice de Toulouse. Les divers témoins pénétraient dans la salle, au milieu d'une double haie formée par les soldats de la ligne et les chasseurs d'Orléans. L'autorité avait été forcée de prendre de grandes précautions pour maintenir l'ordre.

Une quarantaine de frères, appelés à témoigner dans l'affaire, se rangèrent militairement dans la cour, en bon ordre de bataille. Quant à l'intérieur de la salle d'audience, il présentait la plus vive animation.

A 10 heures le public avait été introduit.

Dans l'auditoire circulait un mot du frère Léotade empreint d'une certaine originalité monacale. Lorsqu'on lui demanda s'il avait fait choix de défenseurs, il répondit : J'en ai deux sur lesquels je compte beaucoup.

— Donnez leurs nom et adresse.

— Leur adresse et leur nom sont bien connus : c'est le bon Dieu et la Très-Sainte Vierge. J'ai encore pour avocats MM. Gasc et St-Gresse, mais je compte plus sur les deux premiers.

Au pied de la cour et devant les jurés, on a placé le plan en relief de la maison des frères. Le cadavre de la malheureuse Cécile est figuré dans le coin du mur du cimetière St-Aubin, où il a été trouvé.

Au banc de la défense, se trouvent MM<sup>es</sup> Gasc et St-Gresse. Le procureur général, M. d'Oms, assisté d'un avocat général, représente le ministère public. Quant à la partie civile, elle a confié ses intérêts à M<sup>e</sup> Joly.

Vu la longueur des débats, on requiert l'adjonction à la cour d'un troisième assesseur. La cour se compose alors de M. de Labaume, président, et de MM. les conseillers Quérillac, Vialas et Vène.

A dix heures et demie, l'accusé est introduit. Il est vêtu du costume de la communauté. Quoiqu'il cherchât à conserver tout son calme, on remarquait sur sa physionomie les symptômes d'une certaine agitation. Une vive rougeur colora d'abord ses joues et ne s'effaça que peu à peu.

Léotade paraissait âgé de trente-cinq ans environ. Il était de taille moyenne, trapu, d'une force musculaire peu commune. Ses yeux noirs et ses larges sourcils donnaient à sa figure une dureté choquante.

Quand Léotade eut repris toute sa tranquillité, il se mit à causer avec un des gendarmes assis à côté de lui.

Enfin, la voix glapissante des huissiers annonça la cour. Le silence se fit aussitôt. La cour prit siège et le président interrogea l'accusé :

— M. LE PRÉSIDENT : Accusé, votre nom ?

— L'ACCUSÉ : Louis Bonafous, en religion frère Léotade.

— Votre âge ?

— 36 ans.

— Votre profession ?

— Frère de la doctrine chrétienne.

— Où êtes-vous né ?

— A Monclar.

— Où demeurez-vous ?

— A la maison des frères, à Toulouse.

M<sup>e</sup> Pujol, avoué de la partie civile et représentant de Bernard Combettes, développa des conclusions tendant à ce que la cour donnât acte au père de la victime de sa constitution comme partie civile.

La cour, sur les conclusions conformes du procureur général, admet la partie de M<sup>e</sup> Pujol intervenante au débat, afin de réclamer des dommages et intérêts contre Louis Bonafous, et se déclare compétente à statuer sur l'action récursoire contre le frère directeur du pensionnat.

Les témoins sont introduits.

Tous les yeux sont fixés sur le frère Jubrien qui, a été un instant compris dans la procédure; c'était un homme d'une cinquantaine d'années.

Le président reprit alors la parole :

— Accusé, soyez attentif à ce que vous allez entendre; et vous, greffier, donnez lecture de l'acte d'accusation.

La lecture de l'acte d'accusation fut écoutée par les témoins et par le reste de l'assistance avec une attention qui avait quelque chose de religieux.

L'accusé tenait les yeux baissés pendant toute cette lecture, mais ne donnait aucune marque d'émotion. Sa physionomie, qui était presque souriante pendant les opérations préliminaires de l'audience, était devenue très-grave et très-sérieuse.

Au moment où il fut question dans l'acte d'accusation de la position du cadavre au pied du mur, il sortit de son immobilité et s'agita une ou deux fois sur son banc; mais il

rentra aussitôt dans l'immobilité impassible qu'il avait conservée jusque-là et qui pouvait appartenir autant à la fermeté personnelle de l'homme qu'au niveau disciplinaire sous lequel il avait l'habitude de vivre.

A un certain moment, son avocat, M<sup>e</sup> Gasc se tourna vers lui et lui adressa quelques mots. Il lui répondit en souriant.

L'acte d'accusation ne contenait pas moins de 47 pages de texte.

Il se terminait ainsi :

« Louis Bonafous, en religion frère Léotade, est accusé :  
» D'avoir, le 15 avril dernier, commis sur la personne de Cécile Combettes, alors âgée de moins de quinze ans, le crime de viol et de meurtre ;

» Avec cette circonstance que ce dernier crime, qui a suivi le premier, a été commis pour assurer l'impunité du coupable ;

» Crimes prévus et punis par les articles 332 et 304 du code pénal.

» Sur quoi le jury aura à prononcer si l'accusé est coupable.

» Fait au parquet de la cour, le 5 novembre 1847. Le procureur général, A. d'Oms. »

Lorsque le greffier eut terminé la lecture de l'acte d'accusation, le président, M. de Labaume, invita l'accusé à se lever.

Léotade obéit. Il promena sur la salle un regard stupide ; puis, après avoir contemplé tout le monde, la cour, les avocats, les gendarmes, les témoins, il croisa les bras avec un air hypocrite et écouta, la tête baissée, le discours de M. de Labaume.

Le président des assises récapitula, avec beaucoup d'éloquence, les arguments et détails relatifs à l'accusation. Nous allons en donner le résumé à nos lecteurs ; ils pourront ainsi se rendre tout à fait compte de la sombre affaire que nous nous sommes promis de raconter dans ses principaux détails.

M. de Labaume parla en ces termes à Léotade, au milieu d'un silence solennel :

« — Conte, qui était en relations avec votre établissement, avait à son service une jeune fille de quatorze ans nommée Cécile Combettes ; plusieurs frères la connaissaient, vous la connaissiez, vous, particulièrement ; car, un jour demandant un carnet à Conte, vous lui dites : « Vous me l'envoyez par la petite. » Le 15 avril, Conte entra dans votre établissement avec une ouvrière et son apprentie, Cécile Combettes. Il était neuf heures ou neuf heures dix minutes. Il y avait dans le vestibule de votre maison, en ce moment, deux frères qui causaient ensemble.

» De ces deux frères, l'un avait les yeux tournés vers la porte et était coiffé d'une calotte : c'était vous ; l'autre tournait le dos à la porte : c'était le frère Jubrien.

» Conte débarrassa ses deux ouvrières des corbeilles qu'elles avaient sur la tête et entra chez le directeur. Un quart d'heure après, il revint et ne trouva pas Cécile où il l'avait laissée. Il lui avait cependant recommandé deux choses, la première de rapporter les corbeilles, et par conséquent de l'attendre ; la seconde, de veiller sur son parapluie. Il demande au frère portier ce qu'est devenue la jeune fille. Celui-ci lui répond qu'elle est, ou sortie ou allée au pensionnat, par le tunnel qui relie le pensionnat au noviciat. « Conte n'attacha pas d'importance à cela. Il supposa que Cécile avait manqué à toutes ses habitudes de soumission ; d'obéissance à ses ordres et était sortie sans l'attendre.

» Il sortit vers les dix heures et demie, se dirigea chez un oncle de sa femme, et ils parcoururent la ville. A 9 heures du soir, on l'accompagnait à la diligence d'Auch, où l'appelaient ses affaires. Il devait revenir le 17.

» Ce jour même, le 17 avril, en quittant la diligence, Conte fut arrêté, il ignorait encore le sort de la jeune fille. Pendant son absence, on avait fait des démarches. La famille de la victime, dans son désespoir, s'était adressée soit au noviciat, soit au pensionnat, et on ne lui avait répondu rien de satisfaisant. Elle s'adressa à la police, qui, repoussant d'abord les soupçons que l'on dirigeait vers l'établissement des frères, l'aïda à faire des perquisitions sévères dans tous les lieux qui l'environnent.

» La nuit entière se passa dans les angoisses les plus vives. Le lendemain, les recherches furent plus sérieuses encore. Enfin, on découvrit le cadavre dans la partie du cimetière Saint-Aubin attenante au pensionnat des frères. Le hasard amena cette découverte.

A six heures et demie du matin, le fossoyeur et un menuisier avaient un travail à exécuter dans le cimetière, mais loin de l'endroit où était le cadavre. Cette opération les amena du côté de la chapelle consacrée, et l'un d'eux, en portant les yeux du côté du mur, aperçut le cadavre gisant dans une position qui lui laissait peu de doute sur la manière dont il avait dû y être jeté. Les pieds étaient adhérents au mur du Pensionnat ; la face tournée du côté de la terre était contre le mur qui sépare la cimetière de la rue Riquet.

» La situation du cadavre semblait indiquer une projection ; car dans l'hypothèse contraire, celui qui aurait accompagné le cadavre lui aurait donné une situation plus propice, soit à la dissimulation du crime, soit à ce respect que nous avons pour tout ce qui a porté figure humaine.

» A cet indice grave, on voulut ajouter ceux qui devaient résulter de l'exploration des murs de la rue Riquet et de la maison des frères. Du côté de la rue Riquet, aucun indice de froissement ou de violence ; le mur de la maison des frères en présentait de nombreux, au contraire. Il a bien fallu alors, quelque répugnance qu'eût la justice à tourner ses soupçons vers cet établissement, il a fallu

admettre la supposition que le cadavre venait du côté de la maison des frères.

» Le mur qui est entre la maison des frères et le cimetière a été l'objet d'explorations faites avec soin. Du côté du cimetière, on a trouvé les traces du passage d'un corps volumineux. Du côté des frères, on a trouvé des empreintes d'échelle, un bout de corde, et, juste à l'angle du mur, là, dans le jardin des frères, on signala la trace de deux pieds qui avaient la pointe tournée vers l'angle.

» Ces indices confirmèrent le soupçon que le crime avait été commis dans la maison des frères. »

L'accusé était atterré.

Le président jeta sur lui un regard rempli d'indignation. L'auditoire était étreint par l'émotion que provoquaient les paroles nettes et lucides de M. de Labaume.

Pendant ce temps-là, le chef du parquet prenait des notes en même temps que l'avocat de Bernard Combettes.

M. de Labaume reprit la parole à peu près en ces termes :

— « Accusé, les explorations minutieuses des hommes de l'art et de la science confirmèrent pleinement les premières ! Du côté de la rue Riquet, le couronnement du mur était intact ; du côté des frères, ce n'était pas la même chose. Au mois d'avril, les fleurs s'épanouissaient sur le couronnement du mur ; à l'angle, il y avait des touffes d'herbes affaissées. Une plante de géranium présentait trois fleurs, dont l'une, épanouie, manquait de tous les pétales de sa corolle.

» Cette dégradation prématurée était l'indice d'une violence subie. On chercha dans quel lieu avait été transportés les pétales qui manquaient. Ils se sont retrouvés en partie dans les cheveux de la victime, avec des follicules des cyprès qui venaient du mur de la rue Riquet, sur lequel la tête de la victime avait dû porter lors de la projection du cadavre.

» En soumettant à un examen attentif cette partie du mur de la rue Riquet, on y signala des gerçures toutes fraîches.

» Les juges chargés de l'instruction étaient donc amenés, par les raisonnements les plus logiques, à suivre la marche du crime dans la maison des frères.

» On a demandé aux religieux qui se présentèrent dans le premier moment d'expliquer les désordres qui se remarquaient sur le mur de leur maison. On opposa d'abord la curiosité probable de quelque frère. Mais ce raisonnement n'était pas admissible, car le brigadier de gendarmerie Coumès fut le premier rendu sur les lieux.

» Fallait-il croire que des ennemis eussent poussé la haine contre vous jusqu'à vous faire accuser du plus grand des crimes, en portant un cadavre au pied du mur de votre maison ? Mais alors ces mêmes personnes auraient donc porté aussi l'échelle dans le jardin des frères ? D'un autre côté, et en dehors de ce système de malveillance peu croyable, il n'est pas possible d'admettre que ces personnes, après avoir commis le crime, auraient été assez imprudentes pour poser le corps au pied de ce mur, lorsqu'elles avaient

d'un côté un canal navigable, et de l'autre un grand fleuve qui pouvait porter au loin les preuves du forfait.

» Les suppositions de la justice acquirent un plus grand caractère de certitude par l'examen des médecins.

» La victime avait eu une évacuation abondante.

» On trouva sur son cadavre deux fragments de tige de fourrage adhérents à l'abdomen. Aucun des établissements voisins ne contenait des ces fourrages; on en trouva dans une grange de la maison des frères, et les tiges qui en furent extraites offrirent une entière identité avec celles qui avaient été trouvées sur la victime.

» A cela se joignit la découverte d'une chemise sur laquelle existaient des pollutions qui ne pouvaient s'expliquer que par le contact de cette chemise avec l'auteur du crime et le cadavre de la victime.

» En ce qui concerne l'accusation, cette chemise prouvait surabondamment que le crime avait été commis dans l'établissement, car personne au dehors de la communauté ne pouvait la revendiquer.

» L'accusation s'occupe ensuite des charges particulières qui pèsent sur vous; ces charges sont nombreuses, elles résultent notamment de vos tergiversations, de vos récriminations, de vos mensonges.

» La première est celle-ci :

» Conte a déclaré qu'en entrant dans le noviciat, il a vu sous le vestibule vous et le frère Jubrien. Au moment où il a dit cela, Conte n'avait aucun motif d'animosité contre vous. Votre maison lui donnait un travail qui lui rapportait 2 ou 3000 fr. par an. Les frères lui avaient fait des avances qui avaient aidé à la prospérité de son commerce et de son industrie. L'un d'eux avait rétabli la bonne harmonie dans son ménage. On l'invitait à diner dans votre maison; et vous-même lui faisiez des visites fréquentes.

» Encore une fois, Conte n'avait rien contre vous, aucun motif d'animosité alors qu'il disait avoir vu, sous le vestibule, les frères Léotade et Jubrien, au moment de son entrée dans le noviciat.

» Au début de cette affaire, accusé vous n'avez pas opposé à ce fait une dénégation positive. Vous ne croyiez pas avoir été là au moment fixé par Conte. Cependant, selon vous, la chose n'était peut-être pas impossible; mais vous avez graduellement compris la gravité de cette circonstance d'un contact immédiat avec la victime, au moment même de son entrée dans la communauté, et vous en êtes venu à affirmer du ton le plus passif, avec la persistance la plus étrange, que ni à cette heure, ni même dans cette journée, vous n'aviez mis le pied dans le noviciat. Dans ce nouveau système, vous avez trouvé l'appui persévérant du frère Jubrien, qui avait d'abord tenu le même langage que vous, et qui avec vous avait changé de langage.

« On s'est demandé pourquoi tant d'insistance sur un fait qui, en dehors de la supposition du crime commis par

vous, n'avait pas pour vous une grande gravité. Ce fait acquis de l'importance par vos dénégations obstinées, qui ont donné une grande valeur aux assertions de l'accusation sur ce point.

» Grâce à votre position dans l'établissement et à la nature de vos occupations, vous aviez toute liberté d'action et, mieux que personne, pouviez circuler dans la maison. Vous aviez à votre surveillance, les granges, et vous joigniez à cela des écuries où vous éleviez des lapins et des pigeons qui vous appartenaient particulièrement.

» L'accusation remplit sa tâche, en arrivant à ces détails et en formulant ses suppositions.

» Vous avez préalablement engagé la jeune fille à venir voir vos lapins et vos pigeons.

» Ce qui donne encore plus de force à ces suppositions, c'est que, quelques jours auparavant, vous aviez donné des lapins à une autre femme; Cécile Combettes pouvait donc espérer que vous lui en donneriez aussi.

» C'est ainsi qu'elle aurait été entraînée vers ce tas de fourrage dont son cadavre a conservé les traces et vous avez eu la possibilité d'agir. Voilà le système de l'accusation; vous avez été libre d'agir.

» Maintenant se présente une autre série de faits qui ont paru fournir à l'accusation de nouvelles charges contre vous.

» La nuit du 15 au 16 avril, vous occupiez une petite chambre auprès de celle du directeur, et, plus tard le 17, vous vous trouvez confiné dans un dortoir éloigné.

» Vous pouviez donc, dans cette nuit, agir, circuler, étant couché près d'une porte, qui, d'après les règles de votre Ordre, ne peut jamais se fermer à clé. Vous avez donc pu traverser les couloirs et arriver aux granges sans encombre.

» Ce changement de lit a dû paraître étrange. On en a demandé la cause au directeur; car l'on se demandait la raison qui avait pu motiver la translation de votre chambre dans un endroit qu'on ne pouvait appeler un appartement.

» Ceci n'était pas conforme aux règlements: on pouvait conclure que vous aviez subi une mesure impliquant une certaine punition.

» La seule raison qui fut donnée à la justice, c'est qu'un frère, qui couchait dans la procure et qui, en sa qualité de procureur, pouvait fermer sa porte à clé, avait des terreurs paniques depuis la nuit du 15 avril, et qu'on fut obligé de lui donner votre lit.

» Eh bien! l'accusation a tiré cette conclusion: c'est que ce changement que l'on vous avait fait subir était une punition; vous aviez été coupable, et l'on avait senti le besoin de vous isoler. Mais quelle faute ou quel crime voulait-on punir?

» Le 16, à 7 heures et demie du matin, personne encore dans l'établissement ne connaissait le crime; eh bien! à

cette heure vous sortez et vous vous rendez chez Conte, sous le futile prétexte d'ajouter un morceau de parchemin à un carnet, et là, vous tenez à la femme Conte ce langage étrange : « Quelle est donc cette petite qui a disparu ? »

» Un moment après, vous allez chez le confiseur Lajus payer une note que vous n'étiez pas habitué à aller payer, et vous tenez là un langage encore plus étrange ; vous parlez de la nature du crime, quand nul ne savait encore que le meurtre de cette jeune fille avait été commis dans d'horribles circonstances. Et à la même heure, vous disiez, en parlant de faits d'immoralité reprochés à Conte : si nous avions connu ses antécédents, il n'aurait jamais rien fait pour l'établissement.

» Quand on se trouva dans la nécessité de visiter le linge des frères, il y eut encore dans votre conduite des contradictions qui éveillèrent les soupçons de la justice.

» Tous les frères montrèrent leur linge sans hésitation. Il n'y eut de la part d'aucun d'eux la moindre dissimulation. Vous seul avez dit : Je n'ai pas changé de linge. Et quel motif donnez-vous ? « J'ai un vésicatoire qui nécessite des chemises avec une emmanchure plus large, et je n'en trouve pas toujours. » Un des médecins préposés à la visite essaya une des chemises par dessus ses habits ; il la mit très-facilement. D'ailleurs toutes les chemises sont faites sur le même modèle.

» Vous aviez caché une culotte de velours noir et un caleçon. Quand on vous demanda ce que vous en aviez fait, vous avez répondu : « — Ils sont dans un tiroir de la procure ». On trouva la culotte, le caleçon n'y était pas.

» Devant le juge d'instruction, vous avez déclaré être sujet à une maladie qui avait amené un double épanchement de sang et que votre culotte pourrait en porter des traces.

» Il paraît, d'après l'avis des médecins, que la maladie dont vous aviez les symptômes ne pouvait produire de pareils résultats. Votre système de défense vous faisait alléguer une maladie que vous n'aviez pas. Quand on vous a fait observer que l'on n'avait pas trouvé le caleçon : — « Je m'étais trompé, avez-vous répondu ; je n'en ai pas changé » je l'ai sur moi ».

» Je vous ai exposé les moyens et les arguments de l'accusation. Je vous ai expliqué comment elle a été amenée à avoir la conviction que le crime a été commis dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, et comment elle a été amenée à vous croire le coupable. Vous êtes accusé d'un grand crime, et vous allez entendre les charges qui s'élèvent contre vous. »

Le président avait achevé son émouvante allocution. La parole était maintenant au procureur général, mais celui-ci ne voulut parler que le lendemain. On se contenta donc, pour terminer cette première audience, de procéder à l'appel des témoins.

XII

Le lendemain 9 février 1848, le procureur général résuma, à son tour, tous les faits recueillis par l'accusation. Léotade était beaucoup plus pâle que la veille.

Quand on l'interrogea, il répondit sans assurance aux paroles du président. Voici la partie la plus curieuse de l'interrogatoire :

— Accusé, connaissiez-vous Cécile Combettes ?

— Non, je ne l'ai jamais vue ni connue.

— Alliez-vous chez Conte ?

— Quelquefois, pour mes commissions de la maison, mais jamais je n'ai vu d'ouvrière chez lui.

— Est-il vrai que peu de jours avant la perpétration du crime vous avez été chez Conte ?

— Je ne me le rappelle pas.

— Je vais vous rappeler l'objet de votre visite, cela fixera vos souvenirs. Vous êtes allé demander à Conte un portefeuille ou un carnet.

— Je vous demande pardon Je me souviens, maintenant.

— Ce jour-là n'avez-vous pas dit à Conte : « Vous m'en verrez le carnet par la petite ? »

— N'ayant aucune connaissance de cette jeune fille, je ne pouvais pas dire cela à Conte.

On voit que Léotade mentait avec un robuste aplomb. Voici maintenant de quelle façon l'accusé expliqua l'emploi de son temps le jour même du crime :

— Passons à l'emploi de votre temps. Dites-moi où vous étiez et ce que vous avez fait dans la journée du 15 avril.

— La journée commença par la messe dite en commémoration de la mort d'un de nos frères de Paris. Après la messe, nous déjeunâmes ; nous finîmes de déjeuner vers 9 heures, et je me rendis presque tout de suite à la couture.

— Qu'avez-vous fait à la couture ?

— J'ai délivré des objets aux élèves ; puis j'ai écrit une lettre à M. le supérieur général, à Paris, pour rendre compte de ma conscience.

— Qu'avez-vous fait après 9 heures et demie ?

— Je suis allé à la cuisine.

— Ensuite ?

— A 10 heures j'ai rencontré le directeur et je lui ai remis ma lettre de conscience.

— Entre 9 heures et demie et 10 heures, précisez bien l'emploi de votre temps.

— J'ai été dans la cuisine et puis dans le corridor de la cuisine pour voir le pain.

— Voir le pain ? cela n'a pas pu vous prendre fort longtemps... Vous avez dû causer avec quelqu'un ?

— A 10 heures, j'ai rencontré le directeur et je lui ai parlé.

— Mais avant 10 heures ?

— Ah! je crois que je me suis rendu un instant à la couture.  
— Ainsi, entre 9 heures et demie et 10 heures, vous seriez entré à la cuisine, puis vous seriez revenu à la couture... Enfin, vous auriez rencontré M. le directeur à 10 heures ?

— Dix heures moins un quart, peut-être.

— Après avoir fini votre lettre de conscience, où l'avez-vous portée ?

— Dans la chambre des exercices.

— Quelle heure était-il ?

— Dix heures un quart.

— Où avez-vous fini votre lettre ?

— A la couture.

— Qu'avez-vous fait, ensuite ?

— J'ai été donner à manger aux oiseaux ; puis, j'ai été chercher du bois à la cave ; puis, je me suis rendu au cha-pelet.

— A quelle heure ?

— A onze heures ou onze heures un quart, puis nous dinâmes. Après dîner j'allai à la récréation ; enfin, je sortis en ville ; en rentrant, je donnai à manger à mes oiseaux, puis je fis mes exercices avec mes chers frères, et enfin, j'allai me coucher.

— Ainsi, depuis votre rentrée à la maison jusqu'au coucher, votre temps a été absorbé par les exercices avec vos chers frères ?

— J'ai aussi donné à manger à mes oiseaux.

— Est-ce bien là l'emploi de votre temps ?

— Sauf quelques petites particularités dont je ne me souviens pas.

— L'accusation dit que vous avez eu ce jour-là deux entrevues avec le frère Jubrien ?

— Oui.

— Voilà l'heure du coucher arrivée ; votre journée est finie. Et cependant pour expliquer votre deuxième rencontre avec le frère Jubrien, vous êtes forcé de la fixer à une heure postérieure à celle du coucher ?

— C'est que je ne me suis pas couché avec les autres.

— Permettez ; vous appartenez à une communauté qui a ses règles ; lorsqu'un frère se couche, l'autre ne doit pas veiller. L'une des règles de votre communauté est la surveillance des frères les uns sur les autres. Est-il vrai que dans votre communauté après souper on se couche ?

— Pas tous.

— Mais ce soir-là vous vous êtes couché avec les autres ?

— Non, je crois que j'ai été prendre deux barriques à la cave.

— Ces barriques ont été jaugeées ; quand ? à quelle heure ?

— Le vendredi matin ; c'est le frère Jubrien qui les a jaugeées.

— Mais elles ont été enlevées de la cave le jeudi soir ?

— C'a été bientôt fait ; il n'y avait que deux barriques à monter.

— Je vous demande si le coucher de la communauté entière a été retardé à cause de cette opération, ou si tout le monde s'est couché excepté vous ?

— On s'est couché, et je suis resté un instant.

— Tous les frères ne se couchent donc pas ensemble ?

— Pas toujours. Il peut y avoir des services qui forcent quelques frères de rester ainsi pour le service du réfectoire.

— Ainsi le 15 avril, vous avez pu vous coucher après les autres ?

— Oui.

— Nous avons vécu jusqu'ici dans la croyance que tous les frères étaient forcés de se coucher en même temps. Il résulte de vos nouvelles déclarations qu'en vertu de votre service de pourvoyeur vous pouviez rester debout quand les autres allaient se coucher.

— Oui, mais il fallait une permission particulière quand il ne s'agissait pas de mon service.

— Reprenons l'explication de l'emploi de votre temps dans la matinée du 15. A une époque vous n'étiez pas accusé, vous n'étiez que témoin et vous aviez à répondre aux mêmes questions. Alors vos souvenirs étaient plus présents, et l'on s'occupait beaucoup de l'événement. Vous étiez dans de bonnes conditions pour répondre et vous disiez : « Je fus à la chapelle pour entendre une messe qui se termina vers huit heures 1/2, j'ai été déjeuner, et de là je fus à la couture parler au sieur Jean. »

M. de Labaume continua en ces termes :

— Vous ajoutiez : J'allai ensuite à la cuisine. Tout cela me prit jusqu'à l'heure du chapelet, qui se dit à onze heures. J'appelle ici votre attention sur ce fait ; c'est que huit jours après cet événement qui avait fait une impression si vive, et qui avait donné lieu à des recherches et à des recommandations de la part de votre supérieur, on vous interrogea encore sur l'emploi de cette même matinée, et nous trouvons ici deux différences sensibles. On interroge les gens à qui vous avez parlé, entre dix et onze heures, Baptiste et Jean, ils ne vous ont pas vu à cette heure. Voici votre réponse du 26 : A 6 heures du matin, j'ai été à la cuisine, j'ai parlé au frère Léopardin. Tout à l'heure vous avez dit l'avoir vu entre 10 et 11 heures : cela ferait deux visites au frère Léopardin, l'une à 6 heures, l'autre à 11 heures. Cela ressort de vos interrogatoires du 23 et du 26.

— J'ai vu deux fois le frère Léopardin. Dans l'interrogatoire du 23, on ne me demandait l'emploi de mon temps que depuis huit heures.

On voit que Léotade était toujours fidèle à son système de mensonge et de contradiction. Voici maintenant de quelle façon il répondit au président à propos de sa présence à l'écurie et de la disparition du caleçon porté par lui le jour du crime.

— Alliez-vous quelquefois dans l'écurie ?

— Quelquefois.

— Quelles dispositions prenez-vous pour ouvrir et fermer l'écurie ?

— Je demandais la clé au domestique.

— Demandez-vous toujours cette clé ?

Léotade répondit machinalement quelque chose, mais on ne l'entendit pas.

M. de Labaume comprit la petite manœuvre de l'accusé. Il crut devoir le ramener à sa véritable situation.

— Accusé, je vous préviens que MM. les jurés sont vos vrais juges et que vous avez tout intérêt à vous faire entendre d'eux. Répétez votre réponse.

— Quand il y avait une vache dans l'écurie, la clé était toujours sur la porte, mais le 15 avril, il n'y avait plus de vache depuis un an.

— C'est la première fois que vous parlez de cette vache. Vous aviez dit jusqu'ici que la clé était toujours à votre disposition.

Léotade ne répond pas.

M. de Labaume, faisant porter l'interrogatoire sur les habits de l'accusé le 15 avril, lui rappelle qu'il a dit le 3 mai, au juge d'instruction, que de tous les habits qu'il avait le 15 avril, il n'avait plus sur lui que ses bas et sa soutane. On fit alors des recherches, dit le président à l'accusé, pour trouver la culotte et le caleçon. Ce caleçon, suivant vous, était dans la couture; on ne l'y trouva pas, on ne le trouva nulle part. Et jamais, sur ce point, vous n'avez donné des explications raisonnables.

— Je me souviens maintenant que le 3 mai je n'avais pas quitté mon caleçon du 15 avril, je l'avais sur moi.

— C'est une nouvelle version. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela au juge d'instruction ?

— J'étais tellement troublé que je ne pouvais répondre.

— Mais votre silence s'est prolongé bien longtemps ?

L'accusé ne répond pas.

— Plus tard, reprend le président, c'est sans provocation, de vous-même, que vous dites que vous aviez le caleçon sur vous. Devant le juge d'instruction, vous déclarez aussi que votre culotte peut être tachée de sang, soit derrière, soit devant. Et vous donnez pour motif de ce double épanchement une maladie antérieure. Il est bon, avant de produire ce fait aux débats, de l'éclaircir.

— C'est après une grande maladie que j'eus cet épanchement.

— A quelle époque étiez-vous malade ? A quelle époque fixez-vous votre guérison ?

— Le jour des cendres, le premier jour de carême.

— C'est, je crois, le 7 février.

— Je n'étais pas tout à fait guéri, mais c'est le jour de ma première sortie

— Avez-vous eu, ce jour-là, une hémorrhagie ?

— Je l'avais encore; c'était le dernier reste de ma grande maladie.

— Avez-vous fait confiance à quelqu'un de ces symptômes?  
— Oui, je l'ai dit au frère Inglebère.  
— A lui seul ?  
— Je l'ai dit à d'autres personnes peut être, mais je ne me le rappelle pas.

— Mais vous êtes sûr de l'avoir dit à Inglebère ?  
— Oui.  
— Il se présente ici une erreur grave. Lorsque vous avez été interrogé, vous avez déclaré ne l'avoir dit qu'au médecin ?  
— Le cher frère était là quand je l'ai dit au médecin.  
— On ne vous a fait suivre aucun traitement pour cette maladie ?

— On m'a dit que ce n'était rien.  
— M. le docteur Lafont, quand on lui parla de votre état, déclara ne pas se rappeler que vous lui en eussiez fait la confiance. Il faut bien ici faire observer à MM. les jurés que d'abord vous n'avez désigné que M. Lafont, mais que plus tard, depuis les dénégations de M. Lafont, vous avez fait éclore un frère Inglebère.

— Je voudrais bien exclure des débats certains mots.. mais il faut cependant expliquer les faits. Étiez-vous sujet aux épanchements sanguins ?

L'accusé ne paraît pas comprendre.

— Enfin, perdiez-vous du sang ?

— Oui.

— Voici une nouvelle assertion qui se produit. Vous avez toujours attribué ce double épanchement à votre ancienne maladie, mais jamais à cette dernière circonstance.

— J'ai dit la vérité.

L'audience fut alors suspendue.

A la reprise de l'audience, Léotade fut interrogé sur son entrevue avec Jubrien, dans la matinée du 15 avril, au moment même où Conte et ses ouvrières arrivaient avec les livres.

On sait qu'à ce moment-là Jubrien et Léotade se trouvaient dans le vestibule d'entrée. Léotade nia avoir vu Jubrien le matin; il prétendit ne l'avoir vu que dans la soirée au pensionnat.

Nous ne nous appesantirons pas sur d'autres détails relativement à cette entrevue des deux frères. Nos lecteurs ont pu juger la tactique employée par Léotade. Elle consistait à nier effrontément les faits mêmes dont il avait fait l'aveu pendant le cours de l'instruction judiciaire.

L'audience du 9 février fut tout entière consacrée à l'audition des experts médicaux, qui ne firent que confirmer les détails dont nous avons parlé plus haut, en racontant la découverte du cadavre.

### XIII

L'audience du 10 février fut une des plus importantes.

Malgré la pluie battante, une grande foule assiégeait les portes. On remarquait une force armée plus considérable

qu'aux audiences précédentes ; elle était destinée à accompagner la cour, le procureur général, l'accusé, les défenseurs, la partie civile et les témoins déjà entendus dans la maison des frères et au cimetière Saint-Aubin.

Cette affaire excitait à juste titre une grande émotion, non-seulement dans le Midi, mais dans toute la France. Pour la première fois, le *Journal des Débats* avait envoyé l'un de ses rédacteurs pour recueillir les détails et surtout les impressions de ce procès. Il y avait là un symptôme assez grave. Il ne s'agissait pas seulement d'un intérêt de curiosité à satisfaire, il fallait y voir le besoin qu'on éprouvait, dans certaines régions du pouvoir, de s'éclairer sur les attaques plus ou moins violentes qui avaient été dirigées contre l'action de la justice.

Les regards du public se portèrent sur les pièces à conviction étalées sur une table devant les jurés.

Elles se composaient de deux parapluies, un manteau, un traversin, un paquet de linge, un panier, une corbeille, des clés et un bocal contenant ce que l'autopsie avait dû recueillir des restes de l'infortunée Cécile Combettes.

Plus les débats avançaient, plus l'attention publique était éveillée. On attendait avec impatience les dépositions de Conte, du frère Jubrien et de Madeleine Sabathié. C'était là que se concentrait l'intérêt du débat. Par suite de l'attitude prise par l'accusé, les paroles de Conte devaient avoir surtout une grande importance.

L'audience fut reprise à 10 heures 1/4.

Le commencement de l'audience fut consacré à l'interrogatoire des médecins qui vinrent décrire à la cour l'état dans lequel ils avaient trouvé le corps de Cécile Combettes.

Il résultait de ces dépositions :

1° Que le viol et le meurtre avaient été consommés par le même individu ;

2° Que l'état de forte virilité dans lequel se trouvait Léotade laissait supposer sa culpabilité.

L'auditoire écouta la déposition des hommes de l'art avec une certaine avidité.

Cependant les détails techniques diminuaient un peu l'intérêt de cette déposition.

Tout à coup, dans la salle d'audience, il y eut comme un frémissement.

Le frère Lorien, jardinier de la communauté, fut introduit pour déposer.

Son entrée excita beaucoup de curiosité dans l'auditoire. Sa tête couverte de cheveux blancs, ne manquait pas d'une certaine dignité.

Roch Laffite, en religion frère Lorien, déclara être âgé de 51 ans.

Le président l'interrogea en ces termes :

— Connaissez-vous l'accusé ?

— J'avais des rapports avec lui comme frère ; je le connaissais comme frère.

— Faites votre déclaration.

— Le 20 avril 1847, je fus appelé au parquet pour la visite personnelle; je fus ensuite interrogé par le procureur général; je lui dis que c'était moi qui avais fait les empreintes de pas du fond du jardin, et j'avais des témoins comme quoi je l'avais dit au brigadier de gendarmerie.

— M. le procureur général n'avait-il pas appelé des experts ?

— Je ne sais pas autre chose.

— Vous ne savez pas autre chose ?

— Non, pour le moment...

— Pour le moment ! mais vous avez promis de dire toute la vérité.

— Je dis tout ce que je sais sur les traces du jardin.

— Il ne s'agit pas seulement de dire ce que vous savez sur les traces, mais sur le meurtre de la malheureuse jeune fille.

— Je ne sais rien sur le meurtre.

— Vous ne savez rien !... le 16 avril, à quelle heure vous êtes-vous rendu au jardin ?

— Vers 7 heures 3/4.

— Y avait-il quelqu'un ?

— Non.

— Quelqu'un avait-il pu entrer au jardin avant vous ?

— La porte n'est pas fermée.

— Il me semble que si.

— Pas à clé.

— Les enfants du pensionnat vont-ils dans le jardin ?

— Quelquefois.

— N'êtes-vous qu'attaché au jardin ?

— Je fais mes exercices à la communauté entre 7 et 8 h. du matin.

— Quelqu'un va-t-il ordinairement au jardin avant vous ?

— Les cuisiniers du pensionnat.

— Vont-ils ordinairement jusqu'au coin du cimetière ?

— Ils vont toujours du côté opposé.

— Le 16 avril avez-vous trouvé des frères avant vous, dans le jardin ?

— Je n'en trouvai pas.

— Et pendant que vous étiez dans le jardin, vint-il des frères ?

— Oui.

— Lesquels ?

— Le frère sacristain... ensuite... je ne me rappelle pas le nom. Ah ! c'est le frère Isolier.

— A qu'elle heure vinrent ces frères ?

— Avant 8 heures.

— Le brigadier était-il venu ?

— Non, pas encore.

— Ces frères vous suivirent donc de près ?

— Ils vinrent 5 ou 6 minutes après moi.

— Où sont-ils allés ?

— Ils voulaient se diriger vers le mur du cimetière, mais j'avais reçu la consigne du frère directeur des novices de ne laisser personne s'approcher du mur de séparation du cimetière ; les frères ne s'approchèrent pas.

— Et vous, vous en approchâtes-vous ?

— J'étais dans la grande allée, vis-à-vis la porte de l'orangerie.

— Voyons, êtes-vous allé à l'angle du cimetière ?

— J'y suis allé.

— Quand donc ?

— Avant l'arrivée des frères, en venant de la communauté.

— Vous êtes arrivé à 7 heures 3/4 ; les frères sont arrivés cinq minutes après vous : à quel moment donc vous êtes-vous approché de ce mur ?

— En arrivant.

— Le directeur du noviciat était-il avec vous dans le jardin ?

— Oui.

— D'abord vous avez dit qu'il n'y avait avec vous que deux frères : le sacristain et le frère Isolier..., et maintenant vous dites que le frère directeur des novices y était aussi ?

— J'ai oublié de le placer avant les autres.

— En arrivant au jardin, vous avez été directement à l'angle du mur du cimetière ?

Ici, le témoin répondit d'une voix si basse qu'on ne l'entendit pas.

Le président reprit :

— Y avait-il des pas contre le mur ?

— C'est moi qui les ai faits...

— Et quand il a fallu passer de l'allée au mur, on a marché sur la plate-bande ?... Comment, vous jardinier, vous marchez sur les plates-bandes de votre jardin ?

— Il y a des fois.

— Et vous vous arrêtez dans l'angle du mur ?

— Oui, je m'arrête de temps en temps dans ce coin.

— Pourquoi ?

— Pour y satisfaire mes petits besoins.

— Mais tout en face il y a des latrines. D'ailleurs, il a été parfaitement reconnu que ce coin était propre.

Le témoin ne répond pas.

— Maintenant, à quelle heure avez vous vu le brigadier dans le jardin ?

— Je ne sais pas.

— C'est assez singulier. Vous précisez l'heure à laquelle vous y êtes entré... Vous précisez d'autres faits, et vous ne pouvez pas dire à quelle heure vous avez vu le brigadier ?

— Il pouvait être 8 heures et quelques minutes.

— Vous êtes en contradiction avec lui sur l'heure. Enfin, le brigadier vous a demandé qui avait fait les empreintes remarquées par lui vers l'orangerie...

— Il ne me l'a pas demandé, mais c'est moi qui lui ai dit :  
C'est moi qui les ai faites.

— Quel jour lui avez vous dit cela ?

— Le vendredi matin.

— Vous en êtes bien sûr ?

— Il y a des frères qui l'ont entendu.

— Quels frères ?

— Ils étaient cinq.

— Comment... tout à l'heure vous avez dit que deux frères étaient avec vous au jardin... et maintenant en voilà cinq ?...

— Je dis la vérité... les chers frères pourront l'attester.

— Nommez-les...

— Le directeur de la communauté, le frère portier, le frère sacristain, le frère Isolier.

— Mais, le 20 avril, vous vous êtes trouvé devant le juge d'instruction avec le brigadier, et vous avez nié lui avoir dit le 18, c'est-à-dire postérieurement au 16, que c'était vous qui aviez fait les empreintes qui régnaient le long de l'orangerie et jusqu'à l'angle du mur.

— Ce jour-là, on m'avait fait, pour ainsi dire, perdre l'esprit.

— Remarquez bien dans quelle position vous vous mettez en faisant des dépositions aussi contradictoires.

— Quand une fois j'ai dit la vérité, si on me tracasse trop, je me trouble et je perds l'esprit.

— Il ne faut jamais perdre l'esprit, et surtout dans une affaire aussi grave que celle-ci. Remettez-vous... Ainsi reconnaissez-vous que le brigadier avait raison quand il prétendait que c'était bien deux ou trois jours après le 16 que vous lui aviez parlé des empreintes de l'orangerie comme étant de vous ?

— Je ne puis ni nier ni affirmer.

Le président ordonne que le brigadier soit appelé pour être confronté avec le frère jardinier...

Coumès parut.

Le président lui demanda.

— A quelle heure êtes vous arrivé dans le jardin ?

— A 7 heures 20 minutes au plus.

— Ce frère soutient ne vous avoir vu dans le jardin qu'à 8 heures ?

— C'est impossible ; à 8 heures tout était terminé. D'ailleurs deux frères m'accompagnaient.

— Le frère jardinier prétend qu'il y avait deux frères dans le jardin quand vous êtes entré ?

— Je suis bien sûr qu'il n'y en avait aucun.

— Le président dit alors à Lorien :

— Vous entendez, vous n'êtes d'accord, avec le brigadier, ni sur l'heure, ni sur la présence des frères.

— Quelquefois les horloges varient, et les frères étaient bien dans le jardin, puisqu'ils sont arrivés presque derrière moi, répondit Lorien.

Coumès se contenta de répondre :

— Je persiste à dire que, lorsque je suis arrivé, le frère Lorien était seul dans le jardin, et qu'il travaillait quand je lui ai demandé d'où provenaient ces empreintes.

Le président s'adressa de nouveau au frère jardinier :

— Témoin, persistez-vous à dire que, le 16, les empreintes de l'orangerie vous appartenaient ?

— Oui.

— Vous avez entendu le brigadier soutenir que cet aveu n'est venu que trois ou quatre jours après et qu'il a été spontané de votre part ?

— C'est faux !

— Brigadier, répétez votre déposition.

Coumès s'avança devant la cour. C'était un robuste gendarme, taillé en hercule, avec une voix de stentor.

— C'était, dit-il, deux ou trois jours après le 16, le 18, je crois, au moment où j'étais dans l'orangerie, occupé à déranger une caisse, le frère Lorien s'approcha de moi et me tint le propos en question.

— Entendez-vous ? dit le président au frère Lorien.

— Je me suis approché de lui et je lui ai proposé de déranger cette caisse.

— Comment ! vous avez proposé votre aide à un homme qui paraît beaucoup plus vigoureux et qui est plus jeune que vous ?

— C'était pour exercer la charité envers mon semblable.

— Et vous ne lui avez rien dit ?

— Je n'ai rien dit. Il y avait là des frères. Je demande qu'on les entende.

— Je me réserve d'apprécier la convenance de cette audition. Le 16 avril, au matin, vous aviez donc des souliers ?

— Oui.

— Et quand le brigadier vous a parlé, vous aviez des sabots ?

— J'avais changé de chaussures.

— Je ne m'explique pas ce changement.

— Je m'étais confessé le matin et j'avais pris des souliers pour aller à la chapelle ; avec mes sabots, j'aurais pu troubler les chers frères qui étaient en prières.

— Et pour travailler au jardin, vous avez changé ?

— Oui.

— Où avez-vous changé ?

— Dans l'orangerie.

— Vous y laissez donc vos sabots ?

— Oui...

— Les laissez-vous là tous les jours ?

— Non, le vendredi seulement, jour où j'ai l'habitude de communier.

— Ah ! le vendredi seulement... bien ; mais pourquoi n'avoir pas donné cette explication devant le juge d'instruction ? Il est assez singulier que vous la donniez aujourd'hui.

— Je dis la vérité.

— Cependant, vous auriez pu placer cette explication dans un moment bien plus opportun... par exemple lorsque le brigadier a fait observer devant le juge d'instruction que le 16, au matin, vous aviez des sabots ?

— Il ne m'a jamais dit cela.

Le brigadier Coumès persista dans sa déposition.

— Et puis, ajouta le frère Lorien, je l'ai dit... ce jour-là j'avais l'esprit troublé... je n'avais pas ma présence d'esprit.

— Je ne sais pas, répondit le président, si vous manquez de présence d'esprit ; mais, à coup sûr, l'un de vous deux manque de mémoire.

Coumès reprit la parole :

— On peut n'avoir pas confiance en moi, mais je n'étais pas seul... Il y avait là des fonctionnaires d'un ordre élevé qui pourront attester la sincérité de mes paroles.

— Enfin, dit le président à Lorien, vous niez que le brigadier vous ait fait observer devant M. le juge d'instruction qu'il vous avait vu des sabots le 16 avril ?

— C'est faux, dit Lorien.

— Je persiste, ajouta Coumès.

— Les dénégations se multiplient, dit le président au frère... Prenez bien garde, il serait fâcheux que je fusse obligé de prendre des mesures sévères contre un homme de votre robe et contre le premier frère que nous entendons en témoignage ; mais, s'il le fallait, j'obéirais aux devoirs que la loi m'impose.

M<sup>e</sup> Gasc, défenseur de Léotade, prit aussi la parole :

— J'engage Monsieur le Président à faire tout ce qu'il croira nécessaire à la découverte de la vérité, dit-il.

M. de Lubaume répondit qu'il n'avait pas besoin d'encouragement pour accomplir son devoir. Puis il reprit l'interrogatoire du frère Lorien.

— Avez-vous l'habitude de laisser vos sabots à l'orangerie, seulement les jours où vous allez communier, ou bien les laissez-vous d'autres jours encore ?

— Je laisse mes sabots quand je vais à confesse, et le vendredi quand je vais communier.

— Les autres jours quand vous allez à la messe, vous y allez avec des sabots ?

— Oui.

— Pourquoi cette exception quand vous allez à confesse ?

— Parce que, je le répète, les chers frères sont en prières et que je ne veux pas les troubler.

— Vos sabots ne les troublent donc pas à la messe ? Il me semble que les frères sont aussi bien en prières quand ils sont à la messe que lorsqu'ils sont à la chapelle, au moment où vous allez à confesse. Allons recueillez-vous. Nous vous reprendrons plus tard, et n'oubliez pas qu'on doit toute la vérité à la justice.

Ce jour-là, l'audience fut levée à 5 heures, au milieu d'une vive agitation.

XIV

Pendant l'audience du 11 février 1848, l'arrestation du frère Lorien fut décidée.

Lorien fut arrêté sous l'inculpation de faux témoignage en justice. Cette mesure produisit une profonde impression dans l'auditoire.

Le lendemain, à l'audience du 12 février, la cour entendit la déposition de la femme Combettes, mère de la victime. Toute l'assistance fut émue, les juges eux-mêmes ne purent cacher leurs larmes.

Après l'appel de quelques témoins dont les dépositions étaient sans importance, le président fit appeler Madeleine Sabathié. Mais, après un long interrogatoire, il fut encore évident que cette femme avait été gagnée par les frères et on dut la faire arrêter.

Il fut ensuite décidé que la Cour et le jury feraient une exploration sur les lieux. L'audience fut donc suspendue à midi et demi.

A une heure, la Cour monta en voiture dans la grande cour du Palais. Elle était suivie de l'accusé et du frère Lorien, qui étaient dans la même voiture, de MM. les jurés et des avocats. Les voitures étaient précédées et suivies par un piquet de gendarmes et de chasseurs, et l'infanterie était rangée sur deux lignes quand on arriva dans les rues qui avoisinent le cimetière.

Les mesures d'ordre étaient très-bien prises. Il y avait 700 hommes de piquet, cent hommes de cavalerie ; toute la gendarmerie était sur pied. Le trajet se fit avec le plus grand ordre au milieu d'un immense concours de population. Il y avait du monde dans les rues, à toutes les fenêtres, sur les toits.

Pendant le trajet, le frère Léotade fut le point de mire des regards de tous les curieux ; il chercha à les éviter en se cachant la figure avec sa main ; les stores de la voiture étaient baissés quelques instants après.

Des troupes échelonnées dans toutes les rues permirent au cortège d'arriver assez promptement. Cette mesure était urgente, car, aux abords du cimetière surtout, la circulation eût été impossible.

A la porte du cimetière, le commissaire central, assisté de plusieurs commissaires de police, apporta la plus grande sévérité à l'admission des privilégiés qui se présentaient. Un cordon d'infanterie entourait, à une distance de vingt-cinq à trente pas, l'angle où le cadavre fut découvert, et ce ne fut qu'à l'arrivée de la Cour qu'on put en approcher. Cependant plusieurs dames s'étaient glissées dans le cimetière, et avaient envahi la maison du concierge.

La Cour descendit à la porte du cimetière, et se dirigea vers l'angle où avait été trouvé le cadavre.

Là, Raspaud, Lévêque, Coumès et Denat donnèrent des explications sur la position dans laquelle avait été trouvée Cécile Combettes. Le docteur Estevenet, après avoir entendu ces explications, dit que, dans son opinion, le cadavre avait pu être tourné tout d'une pièce, le 16 avril au matin, quand Raspaud l'a touché.

Il y avait une certaine solennité dans cette exploration faite au grand soleil, avec toute la dignité que dut y mettre le président des assises.

Avant de se rendre au noviciat, la Cour s'arrêta devant les jardins qui font face à la porte du cimetière et examina la position des jardins et de la grange de M. Massip. M<sup>e</sup> Saint-Gresse en expliqua la disposition, et appela sur ce point l'attention des jurés. La brèche du mur qui tenait à l'oratoire fut examinée avec soin. M<sup>e</sup> Gasc s'attacha à établir la possibilité d'une escalade par ce point.

A quelques pas plus loin se trouvait la porte cochère sous laquelle Madeleine Sabatié déclarait avoir rencontré Cécile. Le président expliqua la position aux jurés, et leur montra un peu plus loin la maison Bousquet devant laquelle Madeleine se serait arrêtée, et d'où elle aurait aperçu l'homme au burnous couleur de capucin, qui aurait accosté Cécile.

Le mur de la rue Riquet fut l'objet des explications du brigadier Coumès, qui désigna les points sur lesquels les curieux se montrèrent dans la matinée du 16 avril.

Le cortège passant devant la caserne de Lignièrès s'arrêta devant la guérite du factionnaire, qui était tout à fait en vue du cimetière, et arriva enfin à la porte du noviciat.

Le président fut obligé de diminuer le cortège. Les sténographes entrèrent seuls à la suite des jurés. Les témoins et les avocats stagiaires restèrent dans la rue.

Dans l'intérieur, on suivit pas à pas, sur les lieux, la marche de l'acte d'accusation. On vit tour à tour le vestibule, le parloir, la cour du noviciat, le tunnel, le corridor de l'étable, etc. On visita l'étable, le grenier à fourrages ; puis, traversant le jardin, passant devant l'orangerie, on arriva à l'angle où, suivant l'acte d'accusation, le cadavre avait été jeté dans le cimetière. Là, le procureur général montra les empreintes de pas et d'échelle aux jurés. Le mur fut examiné avec soin.

Puis de là, traversant le jardin en allant du côté du canal, on trouva à main gauche le calvaire, et on pénétra dans la cour du pensionnat, qui est en face du calvaire. Du pensionnat, les magistrats se transportèrent dans la chambre où couchait Léotade, pendant la nuit du crime, à côté du frère supérieur.

L'accusé expliqua pourquoi il n'avait pas continué à coucher là. Il attribua ce déplacement à la peur du frère Luc, et aussi à la maladie de sang dont il était affligé.

Il donna encore de longues explications sur cette maladie ; on remarqua qu'en montant de l'escalier qui conduit à la chambre, il prit de l'eau bénite dans un bénitier et il fit le

signe de la croix. Tous les frères qui passaient à côté de lui le saluèrent amicalement. Ils étaient tous à leurs occupations habituelles.

Pendant cette visite, Léotade montra un grand sang-froid et une grande attention. Quant au frère Lorien, toujours accompagné de son gendarme, il parut ému quand il revit son jardin et surtout quand il s'aperçut que l'on marchait sans pitié sur les pauvres plates-bandes.

A trois heures, la cour se remit en route pour le palais de justice ; elle rencontra partout la même affluence. Sur le Grand-Rond surtout, la foule était immense.

## XV

L'audience fut reprise à 3 heures 1/2.

*Le président* : L'exploration qui vient d'avoir lieu nécessite l'audition de quelques témoins, dont les dépositions ont pu paraître obscures aux jurés sur certains détails. Faites approcher le docteur Estevenet.

— Quand vous êtes entré dans la grange au foin, avez-vous remarqué les ouvertures qui existent ?

— D'abord je dois une explication, dit le docteur. Nous étions en désaccord sur le côté où étaient placés les tas de foin. Ils étaient à ma gauche, parce que je suis monté par l'escalier de la vacherie, au lieu de monter par la chambre des domestiques. Maintenant, je sais qu'il faisait obscur. Je ne puis dire si l'ouverture existait, ou si elle était bouchée.

— Quelle heure était-il ?

— Quatre à cinq heures.

*Le procureur général* : Les jurés sont bien fixés sur la position des tas de foin. Ils étaient adossés au mur qui regarde le jardin.

*Me Gasc* : Il y a une fenêtre du côté du jardin qui souvent est cachée par du fourrage... Mais il y a deux ouvertures sur la caserne Lignièrès.

*Le président* : M. Lafont, architecte, pourrait nous donner son avis sur ces ouvertures.

*M. Lafont* : J'ai visité les lieux le dimanche, il y avait ce jour-là une fenêtre ouverte.

MM. Gaussail et Ressayre, médecins, furent entendus sur ce fait, et il résulta de leur réponse qu'on ne voyait pas bien dans le grenier.

*M. Lexat*, expert géomètre : Je n'ai pas vu de fenêtre, et il y avait si peu de clarté que, pour écrire quelques mots au crayon, j'étais obligé d'aller à la porte, et c'était beaucoup de temps après, au mois de juillet.

*Le président* : Il y a du reste un procès-verbal qui porte que les explorations y ont été difficiles parce qu'il faisait très-obscur.

*Me Gasc* : Il y a des voisins autour de la maison ; on pourrait faire constater s'il y a des ouvertures.

*Le procureur général* : La question importante est de savoir si la fenêtre existait et si elle n'était pas obstruée le jour du crime.

*M. Lesat* : Ce que je puis dire c'est que je n'ai pas vu d'ouverture.

On introduisit un nouveau témoin, un frère.

Il y eut un mouvement de curiosité ; c'était Anglade, en religion frère Lactemus, âgé de 49 ans, frère portier au noviciat.

Sa déposition était des plus importantes.

*Le président* : Faites votre déclaration.

— Je ne sais rien.

— C'est tout ce que vous avez à dire ; ah ! vous ne savez rien ; mais vous avez déjà déposé dans l'instruction ?

— Interrogez-moi, je verrai de répondre à vos questions.

— Pourquoi ne répondez-vous pas spontanément ?

— Eh bien ! J'ai dit que j'avais vu Conte porter des livres.

— Qui reçoit ces livres ?

— C'est le frère directeur du noviciat qui en est chargé.

— A quelle heure Conte est-il entré ?

— Vers neuf heures.

— Il n'était pas seul ?

— Il était avec deux femmes.

— Elles étaient du même âge ?

— Non, il y en avait une jeune et une autre plus âgée.

— L'une d'elles sortit ?

— Oui, la plus âgée ; la plus jeune resta.

— Et vous avez fermé la porte sur l'autre ?

— Oui. Ensuite j'ai été monter les livres avec Conte.

— Qu'avez-vous fait de la clé ?

— Je l'avais à la main.

— Ainsi vous avez fermé la porte et vous êtes monté avec Conte en emportant votre clé ; très-bien. Vous êtes descendu ensuite. Avez-vous retrouvé la jeune fille ?

— Je n'ai pas remarqué ; on sonnait et j'étais pressé d'aller ouvrir la porte.

— Et vous n'avez pas vu la petite ?

— Je n'ai pas pu voir : il y avait plusieurs personnes, des frères avec leurs parents.

— Mais le vestibule est fort petit, et il ne devait pas y avoir beaucoup de monde. Vous confondez avec le parloir.

Et vous n'avez pas vu la petite ?

— Elle aurait pu y être, et je ne l'aurais pas vue. Quand je suis pressé, je ne remarque rien.

— Enfin elle n'était pas sortie.

— La porte quelquefois reste ouverte.

— Ah ! prenez garde, vous venez de dire que vous l'aviez fermée sur Hilarion et que vous aviez emporté la clé.

— Je dis que la porte est restée ouverte après... Mais dans le vestibule, je ne me suis pas aperçu qu'elle y fût.

Quand je suis pressé, je ne regarde pas autour de moi.

— Cependant, un costume de femme est un costume qui

doit se remarquer dans votre maison. Et quelle est la personne qui sonnait ?

— Je ne sais pas.

— C'est assez extraordinaire.

— C'était un jour de foire, et on visitait beaucoup de frères.

— Comment ! dans votre déposition écrite vous vous êtes bien rappelé que l'aumônier avait sonné d'abord, puis Conte, et vous ne savez pas quelle est la troisième personne ? N'est-ce pas que si vous me l'indiquiez, je pourrais l'appeler en témoignage ? Vous avez prêté serment et vous avez juré de dire la vérité tout entière...

— Quelquefois je laissais la porte ouverte, je ne me méfiais pas...

— Cependant il n'y a pas une des personnes entendues qui ait vu la porte ouverte.

— Je réponds comme je fais ordinairement.

— Vous vous rappelez que Conte est descendu ? Ne vous a-t-il pas demandé sa petite ouvrière.

— Je lui ai répondu qu'elle était sortie sans m'en apercevoir.

— Cherchez bien.

Je lui ai répondu qu'elle avait pu sortir.

— C'est-à-dire que vous lui avez dit que vous ne l'aviez pas vue sortir ?

— J'ai eu la pensée que Conte l'avait peut-être amenée au pensionnat.

— Mais lui avez-vous dit cela ?

— Oui.

— Vous le lui avez dit ?... mais pourquoi Conte aurait-il mené cette petite au pensionnat ?

— Pour prendre quelque chose.

— Continuons. Conte chercha son parapluie. Où le trouvait-il.

— Dans le parloir ou dans le vestibule.

— Dans le vestibule près de votre porte ; que vous dit-il ?

— Si la petite s'en est allée, je laisse les corbeilles.

— Quand vous êtes descendu de chez le directeur, il y avait du monde au parloir et sur la porte du parloir ?

— Oui, il y avait là les frères Navarre, Janissien, Laphien et deux étrangers.

— Dans le parloir ?

— Je crois que c'était sur la porte.

— Tous ne pouvaient pas être sur la porte. Qui s'y tenait ?

— Je ne me le rappelle pas.

— Quand l'aumônier arriva, que vous demanda-t-il ?

— De lui envoyer du vin.

— Vous lui ouvrites la porte ?

— Oui.

— Avec la clé ?

— Sans clé.

— Ah !... sans clé, mais depuis Marion Roumagnac plusieurs personnes avaient dû entrer.

- Je ne me le rappelle pas.
- Depuis quand vous êtes-vous souvenu que vous aviez ouvert sans clé ? Vous n'aviez jamais dit que vous aviez laissé la porte ouverte.
- J'ai conversé avec l'aumônier sur la porte, et en la tenant ouverte d'un battant.
- Jusqu'ici vous aviez dit qu'elle était entre-bâillée. L'aumônier est-il entré dans le vestibule ?
- A peu près.
- A peu près ; cela veut dire qu'il est resté sur la porte.
- Comment pouvez-vous croire que la petite soit sortie ?
- En passant derrière l'aumônier.
- Avec une petite difficulté... c'est que Cécile n'était plus là quand vous êtes descendu de chez le directeur.
- Le défenseur de Leotade M<sup>e</sup> Gasc, crut devoir déclarer que le frère portier avait dit cela dans l'instruction.
- Le président des assises fut indigné :
- C'est une pitié dit-il. Je demande où s'arrêtera le scandale. Il n'a pas dit du tout dans l'instruction ce que vous dites maintenant. Voyons, témoin, à quel moment la petite aurait-elle pu sortir ?
- Pendant que je causais avec M. l'aumônier.
- Mais comment pouvez-vous avoir cette pensée lorsque, descendant de chez le directeur, vous n'avez pas trouvé Cécile ?
- Elle a pu sortir sans m'en apercevoir.
- Mais il faudrait qu'elle fût restée sous le vestibule jusqu'à l'arrivée de l'aumônier ?
- Ce sera... il y a tant de monde...
- Voilà toute l'explication que vous pouvez me donner ?... Plus tard, on a cherché cette fille, on est venu vous la demander à vous deux ou trois fois... que répondites-vous ?
- Qu'elle était sortie sans m'en apercevoir.
- Ce qui revient à dire que vous ne l'aviez pas vue sortir. Et voilà tout ce que vous répondites ? Voyons, cherchez bien.
- Ah ! j'ai dit aussi à cette femme que je croyais avoir vu la petite assise au parloir, mais que je n'en étais pas sûr.
- Vous précisiez cependant ; vous disiez : « Je l'ai vue assise sur cette chaise. »
- Il m'avait semblé la voir.
- Expliquez-vous donc plus clairement... C'est vous, sans doute, qui tenez le secret de cette grande affaire... La porte du parloir était obstruée par des frères. Dans ce même moment, vous descendez dans le vestibule, et vous n'y avez pas vu la petite... Quand on vient la demander, vous dites : « Je l'ai vue assise au parloir, sur une chaise » Evidemment vous mentiez alors.
- Il m'avait semblé...
- Vous n'aviez pas pu voir Cécile dans le parloir, qui était occupé par cinq frères, qui, dans tous les cas, l'auraient cachée à vos yeux. Pourquoi donc avez-vous dit l'a-

voir vue ? N'était-ce pas pour en finir avec les réclamations ?

— Non, ce n'était pas pour en finir ; il m'avait semblé.

*Le procureur général* : Dans l'instruction, le témoin a été très-affirmatif sur la présence de Cécile dans le parloir. Il ne disait pas il me semble...

*Le président* : Il serait précieux pour la justice de savoir pourquoi il disait qu'il l'avait vue là.

*Le témoin* : Il m'avait semblé.

*Le président* : Les recherches ont continué ; on est venu vous dire : l'enfant doit être dans la maison ; on vous a menacé de la police.

*Le témoin* : J'ai répondu : « Lorsqu'on n'est pas coupable, on ne craint rien. »

— Cette phrase-là est-elle bien de vous ?

— Oui. J'ai répondu que je n'étais pas coupable.

— Il paraît que c'est un axiome qui a cours en ce moment dans votre maison.

*Le procureur général* : Oui, c'est une des formules adoptées.

*Le président* : Donnez-moi l'explication d'un autre propos. Vous avez dit à la femme Baylac : « Les femmes n'y entrent pas ». Vous croyiez cependant que Conte avait amené la petite dans le pensionnat. Les femmes entraient donc ?

— C'est défendu... c'est vrai... mais je pensais que Conte avait pu faire cela.

— Alors ce n'est pas si défendu que vous le dites ?

— Je l'ai pensé pour Conte.

— N'est-il point à votre connaissance que des femmes ont traversé souvent le noviciat et le pensionnat ?

— Quand une fille se disait parente d'un frère, et qu'elle passait vite, elle pouvait entrer... mais souvent j'en ai fait sortir.

— Vous reconnaissez que des femmes pouvaient entrer... et le soir s'établit une règle inflexible : cette malheureuse mère, cette tante en larmes ne peuvent entrer pour trouver l'enfant. Passons au lendemain. A qu'elle heure avez vous su qu'on avait trouvé le cadavre ?

— De sept à huit... Plus près de huit heures que de sept heures. C'est quand le commissaire de police est venu me chercher. J'ai été chez le concierge du cimetière. On m'a demandé si j'avais vu cette petite dans la maison... J'ai répondu oui ; mais elle est sortie sans m'en apercevoir.

— Non, à cette époque vous n'aviez pas encore songé à adopter cette phrase. Vous avez dit alors que vous n'aviez pas vu sortir cette malheureuse enfant. Voilà votre réponse.

— C'est possible. Mais alors je ne me rappelais pas, maintenant je me rappelle. Que voulez-vous ?

— Voyons ! quand vous avez quitté le cimetière pour revenir à la communauté, qui était avec vous ?

— C'était le brigadier.

— Et vous avez toujours été avec lui ?

— Oui.

— Dans le jardin ?

— Oui.

— Ah ! vous étiez aussi dans le jardin ?

*Le procureur général* : C'est la conséquence de la nouvelle version adoptée par le frère Lorien. Le frère Lorien dit maintenant qu'il y avait quatre frères dans le jardin.

— Qu'a découvert le brigadier dans le jardin ?

— Des traces devant l'orangerie.

— Qui les avait faites ?

— Le frère Lorien. Il l'a dit.

— Oui, il l'a dit. Il les avait faites en allant à ses petits besoins. N'es-ce pas ?

— Oui en allant à ses petits besoins, dans l'angle.

— Qui avait soin de la porte pendant que vous étiez avec le brigadier.

— J'avais un cher frère qui me remplaçait.

— Qui vous avait fait remplacer ?

— Le directeur.

— Et quel était ce remplaçant ?

— Ah ! je ne me le rappelle pas.

— Vous ne vous le rappelez pas ? Retirez-vous à présent. C'est assez !

Le frère portier se retira en saluant la Cour jusqu'à terre.

L'audience ne tarda pas à être levée. A l'issue de l'audience, Madeleine Sabathié fut conduite à pied, escortée par deux gendarmes, de la maison de justice à la maison d'arrêt.

Une foule considérable la suivit dans ce trajet.

## XVI

A l'audience du 15 février 1848, il y eut affluence. La foule augmentait en proportion de l'intérêt qu'inspirait cette affaire. Les dispositions militaires avaient un aspect considérable. Trois compagnies d'infanterie et un piquet de cavalerie stationnaient sur la place.

La visite de la Cour sur les lieux, visite entourée de toute la pompe convenable, produisit un grand effet sur la population. Le président et le procureur général avaient admis la presse à tous les détails de l'exploration. C'était là une mesure sage.

Quelques centaines de curieux seulement assistent à l'audience et la publicité s'adresse à des millions de lecteurs.

C'est une vérité reconnue depuis longtemps à Paris, où l'on fait à la presse une si large place.

La curiosité d'un particulier est un fait solitaire et stérile ; la curiosité d'un journaliste profite à la justice et à la société, en éclairant les esprits, en amortissant les passions, en aidant à la manifestation de la vérité.

Vous figurez-vous, lecteurs cette affaire de Cécile Combettes renfermée dans l'enceinte silencieuse d'une cour d'assises ? Que de mensonges maintenus avec soin ! que de

versions haineuses ! quel champ ouvert à la calomnie ! que de retards apportés par la passion à la connaissance des faits vrais !

En élargissant l'audience, la publicité porte partout la lumière, et détruit tout l'effet des menées souterraines.

Le 15 février le frère portier entra de bonne heure dans la salle et alla s'asseoir au banc des témoins d'un pas lent et en récitant ses patenôtres. Puis, au bout de quelques temps, tira un livre de prières de sa poche et se mit à le parcourir avec ferveur.

Toutefois, lorsque Lorien arriva, accompagné de son gendarme, Lactemus lui adressa un imperceptible sourire d'intelligence. Tous ces hommes s'entendaient comme larçons en foire.

Léotade avait toujours la même figure calme et composée.

Nous passerons sous silence l'interrogatoire de Marion Roumagnac, qui ne savait pas grand'chose, pour arriver immédiatement à l'importante déposition de Conte.

*Le président.* — Faites votre déposition.

— Huit jours avant l'événement, le frère directeur me fit venir pour reconnaître 2,000 volumes ; je les reconnus avec le frère Lorien. Le directeur me pria de relier deux exemplaires de chaque ouvrage pour la huitaine. Je le fis. Ensuite je dis à ma femme de faire porter les volumes par Marion. Nous remplîmes une grande corbeille, mais tous les livres n'y tenaient pas. Alors ma femme me donna l'une des petites pour porter l'autre corbeille.

« J'arrive avec Marion et Cécile chez les frères : le portier ouvre, et les premières personnes que je vois sous le vestibule sont Léotade et Jubrien causant ensemble, Léotade avait une calotte sur la tête et Jubrien tournait le dos. Il était coiffé de son chapeau. Je place mon parapluie à droite de la cloison du portier. J'aide à poser les corbeilles et je dis à Marion : « Allez-vous-en, la petite portera les corbeilles vides. » Je remis alors le parapluie à Cécile et je lui dis : « Attends-moi là. »

« Je montai à la procure du directeur avec le frère portier qui avait toujours la clé à la main. Le directeur vint et je restai à causer avec lui pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure. Un quart d'heure après que j'y étais, le frère Jubrien monta et dit quelques mots à l'oreille du directeur, qui fit un signe d'approbation. Nous débattions les prix. Je descends de chez le directeur. En bas de l'escalier, je trouve Lorien qui se lavait les mains. Il entre dans le vestibule. Je trouve le portier qui balayait, et le parapluie que j'avais laissé entre les mains de Cécile, mais appuyé contre le mur. — « Où est Cécile ? dis-je. — Je ne sais pas, » me répond le portier. Peut-être est-elle sortie ; peut-être est-elle au pensionnat. » En me disant cela, il me montrait le tunnel.

« J'entrai dans le parloir : j'y cherchai Cécile. Ne la voyant pas, je pose mes corbeilles et je me retire ; voilà

tout ce que je fis chez les frères ; de là je me rendis chez mon oncle, et puis aux messageries pour arrêter ma place. Il était dix heures et demie. En entrant, ma femme me dit : — « Où est Cécile ? — Elle n'est pas de retour ? — Non. — » Alors je dis : « — Elle peut être chez sa mère qui est malade, attendons. » Je déjeunai. Nous allons avec un oncle acheter des roues. Il était une heure et demie ; puis je revins à la maison, point de Cécile encore. On avait envoyé mon apprentie au pensionnat. On n'avait pas vu Cécile.

« Ma femme me répondit : « J'y vais moi-même. » Je me rendis alors à la porte des Minimes, toujours pour acheter des roues, et mon oncle m'accompagnait. Je vais en face du temple protestant de la rue Sainte-Ursule, où j'achète une paire de souliers. Je rentre. Je vois ma femme et la tante de la petite ; elles avaient été aux frères, et le frère portier leur dit qu'il avait vu Cécile assise au parloir qu'il ne l'avait pas vue sortir ; moi j'étais bien chagrin et j'allais voir les parents de la petite.

« La mère et la tante de Cécile me dirent : « Nous venons de la police, c'est à vous de la chercher. » Une de ces femmes dit alors : « J'étais bien sûre que, si une fois elle » entrait chez les frères, elle n'en sortirait pas. » Ce fut alors que je dis : « Ne parlez pas mal des frères, cela vous » coûterait plus cher que vous le croyez ; la petite est sans » doute sortie, elle s'est amusée avec d'autres enfants. » Le père arriva bientôt.

» Nous allâmes ensemble à la permanence. Avant d'y entrer, mon oncle me fait observer qu'il y a dans son quartier une maison où l'on reçoit des femmes veuves et des petites filles. Nous demandons un inspecteur de police pour visiter cette maison. L'inspecteur nous dit : « Entrez dans cette » maison, j'y entrerai ensuite. » Le père Combettes, mon oncle et moi, nous entrâmes dans la maison. Il y avait chez la maîtresse du logis une demoiselle de Carcassonne. On la fit descendre ; c'était une fille d'une vingtaine d'années. L'inspecteur nous dit : « C'est une honnête maison, vous n'y » trouverez rien. » Alors nous nous confondîmes en excuses.

— « Voulez-vous aller aux frères ? » dis-je alors. L'inspecteur nous dit : « N'y allez pas, les frères n'ont pas gardé l'enfant. » Je me joignis à l'inspecteur pour écarter tout soupçon des frères. Le père de la petite vint chez moi, il me serra la main en me disant : « Vous pouvez partir pour » Auch, l'enfant se retrouvera. » Du reste, à la police, on me dit de partir bien tranquille.

Le soir, après toutes les recherches, l'heure de mon départ arriva. J'avais si peu la tête à moi que ce fut ma femme qui me passa une chemise blanche. Enfin, je vais au Messageries ; ceux qui me reconduisaient me touchent la main, et je monte sur l'impériale avec un prêtre et le conducteur. J'arrivai à Auch, et je m'occupai de mes affaires.

Le président. — Au moment de votre arrestation connaissiez-vous le sort de Cécile Combettes ?

- Non.
- Parlez-nous un peu de vos relations avec les frères avant l'événement.
- J'ai toujours eu avec eux de très-bons rapports. Nous nous rendions réciproquement des services. J'ai été musicien, et je leur étais agréable dans beaucoup d'occasions.
- On vous invitait à dîner quelquefois ?
- Chaque fois qu'il y avait une fête.
- Pourquoi, dans votre premier interrogatoire, n'avez-vous pas dit qu'il y eût deux frères dans le vestibule ?
- On ne me l'a pas demandé, mais j'affirme qu'ils y étaient.
- Est-il vrai qu'il y en eut un devant la porte du parloir, qu'ils masquaient en entier ?
- Cela n'est pas. J'ai vu dans le parloir, moi, une femme qui était appuyée sur sa main, dans laquelle elle tenait un mouchoir. S'il y avait eu quelqu'un devant la porte, je n'aurais pas pu la voir.
- Et les deux premiers frères que vous avez vus sont bien ceux que vous avez désignés ?
- C'est bien le frère Léotade et le frère Jubrien.
- Où aviez-vous déposé vos corbeilles ?
- A gauche vers le fond, avant la porte de la loge du portier.
- Pourquoi n'avez-vous pas fait porter les deux corbeilles l'une sur l'autre, comme vous les aviez déposées dans le couloir ?
- Mais je n'y a pas pensé.
- Y avait-il beaucoup de livres ?
- Il y en avait pas mal.
- Aurai-ils pu tenir dans une seule corbeille ?
- Oh ! non.
- Maintenant, dites-moi, est-ce qu'il n'y avait pas entre vous et l'accusé des rapports plus intimes, plus particuliers ? Renseignez-nous un peu sur les habitudes de Léotade.
- Il était pourvoyeur et plus libre de circuler, et cela m'a mis plus souvent en rapport avec lui. Un jour j'avais demandé au frère directeur de me prêter une charrette, il me dit : « Entendez-vous avec Léotade. » J'allai le trouver à l'écurie, et je le vis dans une singulière position... il retira vivement son bras en me voyant et me dit tout d'un coup : J'attachais le licol d'une jument. Une autre fois, je vis Léotade dans la même position, et il me dit : « J'ai manqué de vous montrer mon... »
- Le lendemain de l'événement, Léotade vint-il faire une visite à votre femme pour se plaindre de son carnet ?
- Oui.
- Il est de mon devoir de vous interpellier sur des circonstances qui ont leur importance quant à votre position dans les débats. Il s'agit de vos antécédents qui n'ont pas toujours été convenables, de certains désordres que vous auriez à vous reprocher. Depuis quand cet état de choses a-t-il cessé ? quels sont les conseils qui ont eu de l'influence sur vous ? Qui vous a fait revenir de vos erreurs ?
- Je n'ai qu'une faute à me reprocher, j'ai eu des rela-

ons avec ma belle-sœur, mais il n'y a jamais eu d'enfants.

— On ne vous a jamais rien dit dans l'établissement des Frères à cause de cela ?

— Non, j'étais très-bien vu de tout le monde.

Le président des assises se tourna alors vers Léotade :

— Accusé, dit-il, vous venez d'entendre la déposition de Conte. Il déclare bien vous avoir vu dans le vestibule, à 9 heures 1/4, le 15 avril 1847.

— Je n'étais pas dans le vestibule à 9 heures 1/4, répondit Léotade. Conte est un menteur ! Je ne puis comprendre qu'il ait déposé tout ce qu'il vient de dire, et ma vie entière vient repousser la possibilité des choses dont parle ce monsieur... Dès mon enfance, je fus remarqué pour ma bonne conduite. Dans mon village, sur cinquante enfants je fus le seul choisi pour faire ma première communion, et je n'ai pas dû cette distinction à ma naissance ou à mon intelligence.

L'audience fut suspendue et reprise à 1 heure.

Le président interrogea Conte de nouveau :

— Êtes-vous bien sûr, de manière à pouvoir l'affirmer à la justice, sous la foi du serment, que vous avez vu Léotade et Jubrien dans le vestibule, en arrivant, le 15 avril au matin ?

Je jure devant Dieu et devant les hommes qu'ils y étaient tous deux. Le frère Léotade, en son mémoire, me traitait de menteur. C'est toujours moi qui les ai reconnus comme menteurs. Puisque Jubrien et Léotade disent qu'ils n'étaient pas là, tandis qu'ils y étaient, c'est cela qui me fait croire qu'ils sont coupables.

— Accusé, avez-vous toujours dit que vous n'étiez pas dans le vestibule, le 15 avril ?

— J'ai toujours dit que je n'y étais pas, tout autant du moins que je puis m'en rappeler, répondit Léotade.

## XVII

A l'audience du 16 février 1848, le jeune Vidal fut entendu.

On se souvient de Vidal. C'était le jeune homme qui fut appelé au lendemain du crime par le frère dans la bibliothèque du couvent et à qui on fit si bien la leçon, qu'on l'engagea à témoigner, devant la justice, en faveur de Léotade avec cette mémorable parole :

« Puisque vous croyez avoir vu Cécile sortir du noviciat, vous pouvez bien dire que vous l'avez vue »

Vidal, comme nous l'avons dit, était âgé de 18 ans et exerçait la profession de compositeur typographe.

Il prit la parole en ces termes :

— Appelé devant le juge d'instruction, j'ai dit qu'il m'avait semblé voir sortir la petite ; je fus bien fâché d'avoir déposé cela, et j'ai fait des réflexions depuis. Je vais dire la vérité. Je n'ai pas vu sortir la petite fille, je n'ai rien vu qui y ressemblât.

L'agitation fut immense dans l'auditoire.

— Cette révélation faite aujourd'hui, dit le président, est bien grave. Il s'est écoulé un temps bien long, et ce n'est qu'en ce moment que vous revenez à la vérité. Cependant vous êtes encore à temps de réparer de funestes erreurs, et cela peut être encore pour vous un acte méritoire. Comment avez-vous été amené à dire que vous aviez vu sortir la petite ?

— On accusait les frères, et cela m'a fait de la peine.

— Pardon... vous êtes rentré dans la voie de la vérité ; il faut la dire tout entière. Voyons, dites-nous quelles sont les menées, les démarches qui ont été faites auprès de vous ?

— Eh bien ! les frères m'ont dit : « Puisque vous êtes presque sûr d'avoir vu sortir la petite, il faut dire que vous l'avez vue sortir ». Le frère Floride me détailla le costume de Cécile Combettes.

— Avant de voir les frères de Lavaur, n'avez-vous pas vu ceux de Toulouse ?

— Non.

— Cependant je puis vous prouver que vous avez vu au moins le frère directeur ?

— Plus tard j'ai vu le frère Floride.

— Et quel langage vous a-t-il tenu ?

— Il m'a dit : « Puisqu'il vous a semblé l'avoir vue sortir, vous pouvez dire que vous l'avez vue. »

— C'est la limite extrême entre l'immoralité et la subordination. Maintenant effaçons le passé, il doit être douloureux pour vous autant qu'il est pénible pour la justice. Racontez sincèrement, naïvement, ce que vous avez vu au parloir et dans le vestibule.

Vidal raconta les faits dont il avait été témoin. Il dit que du parloir il avait aperçu une corbeille de livres ; mais qu'il n'y avait personne dans le vestibule.

*Le Président* : Etes-vous bien sûr d'avoir vu une corbeille de livres ?

— Oui.

— Vous n'avez pas vu une petite fille dans le vestibule ?

— Non.

— Vous n'avez pas vu deux frères qui causaient ensemble sur le seuil de la communauté ?

— Non.

— On vous envoya chercher le vendredi ?

— Oui, le frère Floride m'écrivit de venir à la maison des frères. J'y allai. Je dis au frère que je n'avais rien vu.

— Ce fut à Lavaur que vous avez dit pour la première fois que vous aviez vu la jeune fille passer derrière vous pour sortir ?

— Ici, je le dis le dimanche dans la boutique du per-ruquier Roland.

— Qu'avez-vous répondu au frère Floride ? Vous dites que vous lui avez répondu que vous n'aviez rien vu dans le vestibule. Alors pourquoi, dimanche, avez-vous dit que vous aviez vu la jeune fille passer ?

— C'est une idée qui m'est venue.

— Elle ne vous est pas venue toute seule.

— Personne ne m'a rien dit avant d'aller chez Roland !

— Nous verrons. Je vous demanderai maintenant si, pendant que vous étiez dans le parloir, vous avez entendu sonner ?

— Je ne me le rappelle pas. Il y a eu cependant un peu de bruit.

— Quand les corbeilles entrèrent ; mais, après les corbeilles entrées, avez-vous entendu ouvrir la porte ?

— Non.

— Avez-vous vu l'aumônier ?

— J'ai vu sa soutane.

— Prenez garde, Vidal ; c'est là un retour à vos anciennes illusions. Soyez sincère. Une fois que vous avez été debout, hors du parloir, avez-vous vu quelqu'un dans le vestibule ?

— Quand j'ai été debout, le portier a passé derrière moi... et j'ai vu un habit ecclésiastique sur la porte.

— Ainsi, ce n'était plus une jeune fille, c'est le portier qui passa derrière vous quand vous étiez debout. Il était difficile de s'y tromper.

Il fut donc reconnu d'une manière éclatante, à cette audience du 19 février 1848, que le témoin Vidal avait menti quand il soutenait que la petite Cécile Combettes était sortie du couvent le jour où fut commis le crime.

Les autres dépositions en faveur de l'accusé furent naturellement celles des frères directeurs du pensionnat et du noviciat. Après les supérieurs vinrent les subalternes.

Les frères Laphien, Jubrien, Léopardin, Janissien, Lignaux ; un prêtre espagnol, hébergé par les frères, l'abbé Perlès ; un musicien secouru par les frères, le sieur Crouzat, vinrent débiter tour à tour les rôles qu'on leur avait soufflés.

Tandis que ces derniers cherchaient à établir plus ou moins adroitement des alibis en faveur de Léotade, il y eut une nommée Marie Duprat qui vint accuser Conte du double crime commis sur Cécile Combettes.

Cependant le véritable criminel était Léotade. Cela ressortait clairement des débats, malgré tous les efforts tentés pour l'arracher à la justice. Un dernier témoignage, celui de M. Caubet, juge d'instruction, ne laissa plus aucun doute à cet égard.

Pendant que Léotade était au secret, M. Caubet l'interrogeait tous les jours dans sa prison. Un jour, pressé par le magistrat, tourmenté par le remords, Léotade laissa presque échapper l'aveu de son forfait.

— Vos aveux pourront peut-être vous mériter l'indulgence de la justice, lui dit le juge.

— On pardonnerait peut-être le viol, répondit Léotade, mais la mort, mais la mort !

Et réfléchissant quelques instants, il secoua la tête et reprit en hésitant : « Je ne suis pas coupable ! »

M. Caubet fut le dernier témoin entendu. Les plaidoyers

commencèrent à l'audience du 25 février 1848; Me Joly, avocat de la partie civile, prit le premier la parole.

Malheureusement, les nouvelles politiques venues de Paris forcèrent le président des assises à suspendre l'audience.

La République venait d'être proclamée à Paris. Le 28 février, le procès du frère Léotade fut renvoyé à une autre session, « attendu que l'état des esprits ne permettait pas » d'attendre des magistrats, des membres du jury cette » attention, ce calme et cette indépendance de toute préoccupation qui sont les meilleures garanties d'une bonne » justice. »

## XVIII.

Le 16 mars 1848, les débats recommencèrent.

Après une nouvelle audition des témoins, audition que nous ne rapporterons pas ici parce qu'elle fut une répétition de la première, la parole fut donnée, le 28 mars, à Me Rumeau.

Me Joly, ayant été nommé commissaire général de la République à Toulouse, s'était fait remplacer par Me Rumeau comme avocat de la partie civile.

Me Rumeau démontra que la communauté des frères de Toulouse devait être déclarée responsable, au point de vue civil, du crime de Léotade.

Enfin le procureur général, M. d'Oms, prit à son tour la parole pour résumer l'accusation. Voici le passage le plus émouvant de cet éloquent réquisitoire :

« Ce serait fermer les yeux à la lumière que de nier qu'il existe des hommes qui, de bonne foi, déplorent comme un scandale qu'un religieux soit traduit devant un tribunal séculier.

» De là à tenter un grand effort pour épargner à la religion le douloureux spectacle d'un frère de la Doctrine chrétienne se débattant devant une cour d'assises sous une accusation de viol et de meurtre, il n'y a qu'un pas.

— « Seriez-vous surpris, messieurs, si dans le sein de la corporation des frères, il se fût trouvé un de ces hommes tels que les institutions religieuses savent les tremper, d'un esprit plus énergique qu'éclairé, et qui, en présence d'un crime accompli, à la vue du cadavre caché dans le noviciat, se soit dit : « Faire disparaître les traces d'un crime, sauver un coupable, est un acte que la loi n'interdit pas ! »

M<sup>e</sup> Gasc, défenseur de l'accusé, prit la parole et prononça le plus naïf et le plus enfantin des plaidoyers; il s'attachait à peindre Cécile Combettes priant au ciel pour que l'innocent Léotade fût acquitté !

Quant à Léotade, lorsqu'on lui demanda selon l'usage s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, il se contenta de répondre :

« Je ne voudrais pas prolonger ce débat. Mais je déclare que je n'ai pas dit de mensonge devant la justice. Il n'y a que de la sincérité dans mes paroles. S'il y a eu quelques

contradictions dans ma déposition, c'est à cause du secret que j'ai subi. Ah ! messieurs, si vous saviez ce que c'est que le secret... Que la justice me juge comme elle voudra, je suis innocent.

Tous ceux qu'un intérêt de coterie religieuse n'avait pas aveuglés avaient déjà condamné Léotade.

Le jury de la Haute-Garonne pensa comme avaient pensé le juge d'instruction et le procureur général.

A la majorité de plus de neuf voix, Léotade fut reconnu coupable du double crime de viol et de meurtre commis sur la personne de Cécile Combettes. L'accusé eut toutefois le bénéfice des circonstances atténuantes, et ne fut condamné qu'à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Quand M. de Labaume, président des assises, donna lecture de l'arrêt, Léotade croisa les bras sur la poitrine, ferma les yeux, et conserva une immobilité parfaite jusqu'au moment où les gendarmes vinrent pour l'emmener.

Il se pourvut, mais la cour de cassation rejeta le pourvoi de ce misérable.

## XIX

Louis Bonafous, dit Léotade, fut dirigé sur le bagne de Toulon.

Il protesta contre sa condamnation, persista à se dire innocent. La même coterie, qui, à Toulouse, l'avait soutenu, eut l'audace de continuer à jouer la comédie, même après que la justice des hommes eut prononcé son arrêt.

Le clan des dévots persistait à déclarer que Léotade n'était point coupable. Des gens avaient l'audace de lui écrire pour implorer ses prières en leur faveur. Léotade répondit à ces hypocrites missives. On s'arracha les épîtres du *martyr*, comme on l'appelait. On en fit même des médaillons qui se portaient en guise de scapulaires.

Quelqu'un nous assure avoir vu une petite croix découpée dans du papier doré et sur le socle de laquelle se lisaient ces mots écrits de la main du condamné : LÉOTADE, FORÇAT DE JÉSUS-CHRIST.

Cependant, le scandale persistant, les journaux s'émurent des faveurs accordées à Léotade. On l'avait dispensé de tous travaux ; il allait et venait librement, n'ayant ni chaîne, ni boulet, ni costume du bagne.

Le journal *La Démocratie du Var* fut le premier à signaler cette façon de traiter l'assassin de Cécile Combettes. On dut renvoyer Léotade aux grands travaux du Mourillon. Bientôt après, il tomba malade, et demanda l'aumônier du bagne, M. l'abbé Marin.

Le 26 janvier 1850, Léotade mourut, entre les bras de l'aumônier, à sept heures et demie du soir. Les dévots ne manquèrent pas de dire qu'il avait été empoisonné avec une hostie. Quan à l'abbé Marin, il se contenta de faire un récit ultra-dithyrambique de la mort de ce fauve bandit.

Avant de mourir, Léotade avait reçu la visite du procureur de la République de Toulon. Voici la copie de l'acte de décès : « Du 27 janvier 1850, à 11 heures du matin, acte de décès de Louis Bonafous, en religion frère Léotade, décédé hier à 7 heures et demie du soir à l'hôpital maritime de cette ville, ex-frère des écoles de la Doctrine chrétienne, âgé de 38 ans, né à Monclar (Aveyron), domicilié à Toulouse (Haute-Garonne), fils de feu François Bonafous et de feu Catherine Bonafous.

Mais laissons là cet assassin que l'on a tenté en vain de réhabiliter dans divers écrits stupides. Il y a, dans un coin du cimetière de Toulouse, une tombe qui est bien plus intéressante et sur laquelle tous ceux qui respectent le malheur ne manquent pas d'aller s'agenouiller. Cette tombe est celle de l'infortunée petite Cécile Combettes, qui dort, sous une guirlande de fleurs, avec cette épitaphe de quatre vers :

Des mains de tes bourreaux tu sortis sans souillure ;  
Ton corps fut profané, ton âme resta pure,  
Au récit de tes maux Toulouse te pleura ;  
La Daurade, à ta mort, de son deuil t'honora.

Albert Numa.

---

## BIBLIOTHÈQUE ANTI-CLÉRICALE

---

La *Bibliothèque anti-cléricale* a été fondée, le 21 mars 1879, par Léo TAXIL. A chaque fin de trimestre (c'est-à-dire aux environs des 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre), paraît un fascicule de 80 pages, dit « fascicule régulier ». Ces quatre fascicules se font suite les uns aux autres et forment à la fin de l'année un beau volume complet.

En dehors de ces quatre fascicules réguliers, paraissent des fascicules supplémentaires qui, soit par leur numérotation, soit par la couleur de leurs couvertures, constituent une série bien distincte. Ainsi les fascicules supplémentaires forment chacun une brochure séparée, tandis que les quatre réguliers sont destinés à être reliés ensemble. Pour les fascicules supplémentaires, des collaborateurs sont acceptés, tandis que les réguliers sont entièrement et exclusivement écrits par Léo Taxil.

Chaque fascicule (régulier ou supplémentaire) est de 80 pages, et coûte 60 centimes (par la poste : 70 centimes).

---

DÉJÀ PARUS

---

### FASCICULES RÉGULIERS

#### I. — A bas la Calotte!

Un serment de haine (préface). — Les voleurs de cadavres. — Sur la mort de Dupanloup. — Une neuvaine, s. v. p. !... — Fallait pas qu'y aille ! — Ne me parlez plus de saint Eustache. — Nouvelle

série de miracles abrutissants. — Mais châtrez-les donc !... — Où sont les tripes ? — Pourquoi saint Joseph se laissa manger la tête par un rat. — A M. Louis Veillot, rédacteur en chef de *l'Univers*. — Une cuite de curé. — Zut au phylloxéra ! — Encore le Sacré-Cœur. — Eventrons les femmes ! — A vingt sous la place en paradis. — Problème à résoudre. — Pourquoi pas son pot de chambre ? — La procession obligatoire. — Pas bête, Léon !

## II. — La Chasse aux Corbeaux

Les refusés du martyre. — Evangile des processions. — Le paroissien raisonneur. — Un archevêque en faillite. — Une pincée de miracles (pour n'en pas perdre l'habitude). — Monsieur Dieu embêté par Veillot. — La main à la poche ? — Silence aux Germiny ! — Comment mon cousin le capitaine se vengea des cloches. — Une lettre d'outre-tombe. — Les cigares d'une religieuse. — Les étonnements de Jésus. — La liberté pour les punaises ! — La nièce du vicaire. — Onze hectares de paradis à vendre. — La science et la religion. — Lettre de Madame de Fourvières à Madame de Lourdes. — Une position agréable. — Rengaine cléricale. — Souvenir de prison.

## III. — C'est nous qui fouettons ces vieux polissons

A notre tour, cravachons-les. — Laissez venir à moi les petits enfants. — Œuvre des coups de poings apostoliques ou le Gymnase des frères frappeurs. — Si l'on en tuait un ? — *La vérité sur les farces de la Salette* (tous les détails les plus complets sur cette ignoble supercherie religieuse). — *Poisons catholiques et incestes pontificaux*, histoire authentique et détaillée des crimes du pape Borgia (Alexandre VI), ses meurtres et ses débauches, empoisonnements, trahisons, escroqueries, incestes, horribles scènes d'orgies, etc. — *Le miracle de saint Pancrace*, comédie de mœurs ordre-moralisantes et cléricoliques. — Le phylloxera clérical (statistique sommaire des congrégations). — Quelques papes au hasard de la fourchette.

## IV. — Les Jorisses de Sacristie

Dans ce fascicule, indépendamment de quelques articles des plus amusants, indépendamment d'une intéressante *Lettre de Garibaldi à Léo Tacit*, on trouve la statistique exacte des condamnations encourues par les calottins en 1879, statistique dressée en tableaux semblables à ceux des extraits d'arrêts de cours d'assises, sous ce titre : LE CASIER JUDICIAIRE DE LA CLERICANAILLE, et, enfin, une parodie désopilante (à mourir de rire), des journaux de la catégorie ultramontaine.

Le Bouffe-Jésus, moniteur officiel des syllabusons et des vaticanards, contenant une série d'articles comiques au possible : — 1<sup>o</sup> Calendrier grotesque. — 2<sup>o</sup> Evangile, suivi de réflexions. — 3<sup>o</sup> Des jésuites empalés. — 4<sup>o</sup> Ouvrons l'œil sur les révolutionnaires. — 5<sup>o</sup> Pèlerinage au nez de Louis Veillot. — 6<sup>o</sup> Congrès annuel des cléricogaleux. — 7<sup>o</sup> Méditations sur l'Apocalypse. — 8<sup>o</sup> Bouillon économique. — 9<sup>o</sup> A la recherche des signatures contre les lois Ferry. — 10<sup>o</sup> Apparition miraculeuse de N.-D. du Trouffignon. — 11<sup>o</sup> Œuvre des vieux papiers. — 12<sup>o</sup> L'Inquisition sera rétablie. — 13<sup>o</sup> Modulation pieuse. — 14<sup>o</sup> Conférence du comte de G\*\*\*. — 15<sup>o</sup> Chronique.

Notez que le *Bouffe-Jésus* et le *Casier judiciaire de la Clericanaille* ne forment que deux parties séparées de ce quatrième fascicule.

Cette brochure contient encore : *Tartuffe s'engraisse*. — Ces bons Pères Jésuites. — Modestie cléricale. — Victime du Saint-Esprit. — La liberté selon Guibert. — Veillot n'a plus la grêle. — Vouons-nous à l'épaule gauche.

## V. — La Clique Noire

Excommunication de Léo Taxil (texte officiel de la bulle du pape). — La République anti-cléricale. — Domine salvam fac !... — Bénédict malgré eux, ou les canuts lyonnais voués à la vierge sans le savoir. — Le révérend père Jules Simon, capucin. — La mendicité est interdite. — Les saints nous manquent. — Poète et mendiant. — Excommunié par lui-même, — Un tour de grue. — Le calice de l'abbé Coulis. — Vie de Veillot immaculé. — Les patronages. — Nomenclature détaillée des maisons occupées par des congrégations non-autorisées.

## FASCICULES SUPPLÉMENTAIRES

### Almanach anti-cléricale pour 1880

Calendriers républicain et grégorien comparés. — La vermine noire s'agite. — Le déluge. — Le courrier du Paradis. — Une église veinarde. — Le lapin récalcitrant. — Poléon IV au tribunal de Dieu. — Le curé Maret. — Si jeune et déjà franc-maçon !... — La Sainte-Larme. — Esprit-Saint descends sur Veillot. — La légende de Notre-Dame des Commodités. — Le vieux mangeur de saucisson. — Les rois de France, en quatrains. — Vive saint Graluchon ! — Le pauvre Martin. — Une belle trouvaille, ou la grande découverte du bâton de saint Joseph. — Pauvre Jésus ! — Assurances sur la vie.

### Les Soutanes grotesques

L'abbé Cul-de-Singe, conte fantaisiste. — Bas les masques ! réponse aux calomnieux de Voltaire. — Les neuf plates d'Égypte, légende républicaine. — La journée de Léon XIII, scène bouffonne et vaticanaarde. — Connaissez-vous saint Bernardin ? — La sacrée dèche d'un Cœur sacré. — Mon premier cigare. — Du frère Bajule au père Crébaciën, plaintes lamentables d'un ignoramus. — Un prophète pas veinard. — Eau de Fourvières, grande concurrence à N.-D. de Lourdes, miracles abracadabrants. — La rotule de saint Truphème, histoire cocasse d'une relique miraculeuse. — Ce qu'on leur fait croire.

### Les Friponneries religieuses

En correctionnelle, les vendeurs de reliques ! — Nomenclature générale des reliques prétendues vraies par les charlatans cléricaux ; liste par ordre alphabétique de tous les os, corps de saints, objets dits sacrés, avec indication des villes et des églises qui les donnent à vénérer aux imbéciles ; cette nomenclature donne la preuve flagrante des infâmes tromperies commises par les prêtres, car elle montre que tels ou tels saints ont jusqu'à douze têtes et dix-sept bras exposés dans autant d'églises différentes. — Le paradis à l'envers. — La messe du père Badingue. — Les trois maris d'une vierge incestueuse. — Vase sacré ou sacré vase. — La communion difficile. — Le tonnerre qui devient anti-cléricale. — Le Saint-Esprit à Monaco.

Pour recevoir, franco par la poste, n'importe laquelle des huit brochures ci-dessus énumérées, il suffit de nous envoyer soixante-dix centimes en timbres ou mandat.



he  
to

050

Administration Centrale pour la France et l'Algérie  
DE LA BIBLIOTHEQUE ANTI-CLÉRICALE

Et de toutes les Publications de M. Léo TAXIL

FIRMIN et CABIROU FRÈRES, rue Durand, 20, et rue Levat, 4  
MONTPELLIER

BIBLIOTHEQUE ANTI-CLÉRICALE

Chaque fascicule comme celui-ci, 80 pages compactes, 60 c.  
chez les dépositaires, et soixante-dix cent. par la poste

*Fascicules déjà parus*

- Réguliers N° 1... **A bas la Calotte!**  
— 2... **La Chasse aux Corbeaux**  
— 3... **C'est nous qui fouettons ces vieux Polissons**  
— 4... **Les Jocrisses de Sacristie**  
— 5... **La Clique noire**  
Supplémentaires. **Les Soutanes grotesques**  
— **Almanach anti-clérical pour 1880.**  
— **Les Friponneries religieuses**  
— **L'affaire Léotade.**

*Fascicules à paraître :*

- Régulier N° 6... **Plus de Gafards!** (vers le 30 juin 1880).  
Supplémentaires. **Les Sermons de mon curé** (du 1<sup>er</sup> au 15 juin 80).  
— **Les Bêtises sacrées** (vers le 30 juillet 1880).

PARAIT EN BELLES LIVRAISONS ILLUSTRÉES

**LE FILS DU JÉSUIITE**

Magnifique roman anti-clérical, par Léo TAXIL

Deux livraisons par semaine. — DIX cent. — Splendides gravures.

Le même Roman, en 2 volumes, mais NON ILLUSTRÉ, avec préface par  
le GÉNÉRAL GARIBALDI; prix de chaque volume 2 fr. 60.

SOUS PRESSE (UN JOLI PETIT VOLUME)

**Tous Tartufes!**

Roman comique anti-clérical, par LEO TAXIL et G. MOYNET

En préparation LES JÉSUITES DÉVOILÉS } *Chacun de ces trois ouvrages*  
PAR UN PAPE FEMELLE } *sera annoncé par les journaux*  
Léo Taxil LA HAINE FILIALE } *un mois avant la mise en vente.*

ANNEXE A LA Bibliothèque anti-clérical

**PRÊTRES, MIRACLES et RELIQUES**, compte-rendu complet du  
procès d'A bas la Calotte; portrait de Léo Taxil; son discours aux  
jurés de Paris; prix: 25 centimes et par la poste, 30 centimes.

1880

L'affaire Festade

Protestations  
anti-cléricales

Albert Dumas